



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.





3352



CR.

~~2334 f 3~~

300.23 + 149

# OBSERVATIONS

S U R

LE GOUVERNEMENT

*E T L E S L O I X*

D E S .

*ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,*

PAR M. L'ABBÉ DE MABLY.

*Avec des Remarques d'un RÉPUBLICAIN.*



D U B L I N .

---

M. DCC. LXXXV,





A M O N S I E U R  
M O N S I E U R H . . F . . A . .



*J'AI lu , Monsieur , les Observations de M. l'abbé de Mably , sur les différentes constitutions des Etats-Unis de l'Amérique , & vous remercie de la complaisance que vous avez eue de m'envoyer cet ouvrage. Il m'a rappelé le texte même de ces constitutions , & m'a engagé à les relire d'une manière plus réfléchie. Je vous avouerai franchement que ni l'une ni l'autre de ces productions ne m'ont satisfait. La première m'a semblé celle d'un homme de cabinet , plus attaché à développer son ancien système , qu'à en concevoir un nouveau d'après les circonstances ; & j'ai cru voir dans la seconde les rêveries d'une personne arrachée tout-à-coup au sommeil , & dont les yeux à moitié ouverts ne distinguent pas encore les objets éloignés.*

*En me demandant ma façon de penser , vous m'avez imposé , Monsieur , l'obligation de vous la dire. Elle est contenue dans les Remarques que j'ai l'honneur de vous envoyer.*



jointes à l'ouvrage de M. de Mably ; j'ose croire que vous y trouverez des preuves suffisantes pour autoriser le jugement que j'en ai porté, & dont je viens de vous rendre compte.

Il ne nous est pas donné d'atteindre à la perfection : pour découvrir les meilleures loix, & les plus convenables à une société, il faudroit une intelligence supérieure, qui vit toutes les passions des hommes, sans en éprouver aucune ; qui connût les foiblesses de notre nature, sans y être soumis ; qui voulût s'occuper de notre bonheur, sans rechercher le sien. Pour donner des loix parfaites aux hommes, il faut un Dieu.

Mais puisque dans l'état des choses, nous ne pouvons en recevoir que de nos semblables, j'admire ces législateurs animés du bien public, & qui vouloient s'instruire avant d'instruire les autres. Le sage Licurgue abdiquant la royauté, & s'éloignant de Spartes pour plusieurs années, Pierre le Grand ne voulant ceindre la couronne à son front qu'après l'avoir méritée par les plus rudes apprentissages ; tous deux revenant donner des loix à leur patrie, après en avoir cherché l'esprit auprès des nations étrangères, forcent mon ame au respect & à l'étonnement.

C'est en étudiant les hommes dans tout l'univers, qu'on parvient à connoître ceux d'un

*pays en particulier. Pénétrées de cette vérité, la plupart des villes de la Grece confioient à des étrangers l'établissement de leurs loix ; les républiques même de l'Italie imitoient cet exemple ; les législateurs appellés dans leur sein , rapprochoient leurs connoissances générales des circonstances du peuple qu'ils alloient diriger ; la sagesse & l'expérience contribuoient à perfectionner leur ouvrage , & dès qu'ils l'avoient achevé , dès que la loi prenoit leur place , & rendoit leur ministere inutile , craignant que leur présence n'y fit soupçonner quelques imperfections , ils s'éloignoient pour jouir de leur gloire ailleurs que dans les lieux où ils l'avoient méritée.*

*En effet , l'auteur d'une constitution est à tous égards un homme extraordinaire dans l'Etat. Il doit l'être par son génie & par son exemple. L'emploi dont il est revêtu ne tient ni à la magistrature ni à la souveraineté : il n'entre point dans la forme de son gouvernement : c'est une fonction particuliere & supérieure , qui n'a rien de commun avec l'empire humain. En commandant aux loix , il ne doit point commander aux hommes , car alors ses réglemens , ministres de ses passions , perpétueroient souvent ses injustices , & des vues particulieres , viendroient altérer la sainteté de son ouvrage.*

*Le législateur avant de mettre la main à l'œuvre , doit bien connoître la position physique du pays , & le caractère de ses habitans. C'est de ces deux points de vue qu'il doit partir ; c'est eux qui doivent le diriger , lui servir de boussole , passez-moi l'expression , & il ne lui est jamais permis de s'en écarter. La moindre erreur de la législation relative à ces deux objets importans , peut devenir capitale , & entraîner la ruine de la nation.*

*Le sol est-il ingrat ou stérile ; le pays est-il trop serré pour ses habitans ? C'est au législateur alors de se tourner du côté de l'industrie & des arts. Occupez-vous de riches plaines & des côteaux fertiles ? Dans un bon terrain , manquez-vous d'habitans ? . . . Donnez tous vos soins à l'agriculture qui multiplie les hommes , & bannissez les arts inutiles qui dépeupleroient votre pays , en attroupant dans quelques villes le peu d'habitans qu'il contient. Possédez-vous des rivages étendus & commodes ? Couvrez les mers de vaisseaux ; cultivez le commerce & la navigation ; vous atteindrez promptement une existence brillante ; mais elle sera courte. . . . La mer ne baigne-t-elle sur vos côtes que des rochers presque inaccessibles ? Restez barbares : vous en vivrez plus tranquilles ; meilleurs peut-être , & sûrement plus heureux.*

*En général, outre les maximes communes à tous, il n'est aucun peuple qui n'ait en lui quelques causes, qui nécessitent des réglemens particuliers, & qui rendent sa législation, si elle est bien faite, propre seulement pour lui, qui en est l'objet. C'est ainsi qu'autrefois les Hébreux, & de nos jours les Arabes, ont eu principalement en vue la religion; les Athéniens, les lettres; Carthages & Tyr, le commerce; Rhodes, la marine; Spartes, la guerre; & Rome la vertu.*

*Vous comprendrez déjà, Monsieur, que, ramenant ces principes universels au sujet particulier qui nous occupe, l'on ne peut juger sainement des diverses constitutions des Etats-Unis, qu'après avoir demeuré quelques tems en Amérique, & s'être mis au fait des circonstances du pays, en étudiant le caractère physique & moral du peuple qui l'habite. Je ne vous communique mes Remarques qu'en tremblant. Plusieurs ne sont fondées que sur des bruits publics, sur des relations incertaines, sur des extraits de gazettes ou de lettres particulières, également suspects, & toujours insuffisans pour y asseoir des raisonnemens assurés. Je crois même avoir observé des fautes de traduction dans quelques-unes des constitutions que j'ai sous les yeux.*

*Je vous engage donc, Monsieur, à ne faire de mes observations que l'usage que vous trouverez convenable. Mon but en vous les communiquant n'est que de vous donner une preuve de l'estime & de l'attachement que je vous ai voués pour la vie avec tant de justice.*

*Dublin, ce 31 Janvier 1785.*

**LE RÉPUBLICAIN.**

**OBSERVATIONS**



OBSERVATIONS  
SUR LE  
GOUVERNEMENT  
ET LES LOIX  
DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE.

---

PREMIERE LETTRE.

*A M. ADAMS, Ministre-Plénipotentiaire des Etats-  
Unis en Hollande & pour les négociations de la paix  
générale.*

---

*Remarques générales & préliminaires.*

**J**E viens de lire, Monsieur, avec toute l'attention dont je suis capable, les différentes constitutions que se sont données les Etats-Unis d'Amérique; & puisque vous le desirez, j'aurai l'honneur de vous faire part de mes remarques: j'espere que vous voudrez bien m'apprendre ce que j'en dois penser.

Tandis que presque toutes les nations de l'Europe ignorent les principes constitutifs de la Société, & ne regardent les citoyens que comme les bestiaux d'une ferme qu'on gouverne pour l'avantage particulier du propriétaire (1), on est étonné, on est édifié que vos treize Républiques aient connu à la fois la dignité de l'homme, & soient allées puiser dans les sources de la plus sage philosophie, les principes humains par lesquels elles veulent se gouverner.

Heureusement pour vous, les rois d'Angleterre, en donnant à vos peres des chartres pour l'établissement de vos Colonies, se laisserent conduire par leurs passions & leurs préjugés : ils n'avoient que des idées d'ambition & d'avarice. En se débarrassant d'une foule de citoyens qui les gênoient, ils voyoient déjà se former de nouvelles provinces qui devoient augmenter la majesté de l'Empire Britannique. Ils se flattoient en même tems d'ouvrir une nouvelle source de richesses pour le commerce de la Métropole ; & ils voulurent vous faire prospérer pour jouir plus que vous mêmes des avantages de votre prospérité. Vous auriez été perdus sans ressource, si ces Princes avoient été assez instruits de la politique malheureuse de Machiavel pour vous donner des loix favorables à leur ambition. Leur igno-

rance vous servit très-utilement ; ils s'abandonnerent à la routine qui gouvernoit l'Angleterre, & établirent parmi vos peres des regles & des loix d'administration qui, en vous rappelant que vous étiez les enfans d'un peuple libre, vous invitoient à vous occuper de vos intérêts communs. Pendant longtems vous avez été sacrifiés aux intérêts de la mere-patrie, & vous avez regardé ces sacrifices comme un tribut qu'il étoit juste de payer à la protection qu'elle vous accordoit, & dont vous aviez besoin. Après la derniere guerre qui fit perdre aux François tout ce qu'ils possédoient dans votre Continent, vous comprites que vos maîtres s'étoient affoiblis par leurs conquêtes mêmes ; vous sentîtes enfin vos forces ; tandis que la Cour de Londres ne s'appercevant point du changement arrivé dans vos intérêts & les siens, voulut appesantir son joug déjà trop rigoureux : & cependant il vous étoit permis d'espérer un sort plus heureux, & de former une puissance indépendante.

En ne consultant à votre égard que l'avarice & l'ambition, on vous contraignit à vous rappeler que vous étiez Anglois ; & la forme du gouvernement à laquelle vous étiez accoutumés depuis votre naissance, a rendu le peuple capable d'entendre les hommes de mérite qui par leurs lumieres, leur prudence



& leur courage, ont été les auteurs de votre heureuse révolution. Puisque l'Angleterre, ont-ils dit, s'est crue en droit de proscrire la maison de Stuard pour élever sur le trône la maison de Hanovre, pourquoi nous feroit-il défendu de secouer le joug de George III dont le ministère plus intraitable & plus dur que Jacques II, abuse cruellement de notre générosité & de notre zèle ? Les Etats-Unis d'Amérique se sont conduits avec bien plus de magnanimité que les Provinces-Unies des Pays-Bas. Loin de mandier de tous côtés, comme elles, un nouveau maître (2), vous n'avez pensé qu'à élever parmi vous un trône à la liberté : vous êtes remontés dans toutes vos constitutions aux principes de la nature ; vous avez établi comme un axiome certain, que toute autorité politique tire son origine du peuple ; que lui seul a le droit inaliénable de faire des loix, de les détruire, ou de les modifier, dès qu'il s'apperçoit de son erreur, ou aspire à un plus grand bien. Vous connoissez la dignité des hommes, & ne considérant plus les magistrats de la société que comme ses gens d'affaire, vous avez uni & attaché étroitement tous les citoyens les uns aux autres & au bien public, par le sentiment actif de l'amour de la patrie & de la liberté. Puissent ces idées n'être point le fruit d'un engouement passager ! Puissent-

elles subsister longtems parmi vous ! Puissent-elles influencer dans toutes vos délibérations, & affermir de jour en jour les fondemens de votre république fédérative !

C'est un grand avantage pour les Américains, que les treize États n'aient pas confondu leurs droits, leur indépendance & leur liberté, pour ne former qu'une seule République qui auroit établi les mêmes loix & reconnu les mêmes magistrats. J'aurois cru remarquer dans cette conduite des Colonies une certaine crainte, une défiance d'elles-mêmes qui auroient été d'un mauvais augure ; & surtout une profonde ignorance de ce qui fait la véritable puissance de la société. Dans cette vaste étendue de pays que vous possédez, comment auroit-on pu affermir l'empire des loix ? Comment les ressorts de l'administration ne se feroient-ils pas relâchés en s'éloignant du centre qui les auroit mis en mouvement ? Comment sa vigilance auroit-elle pu s'étendre également partout, pour prévenir les abus, ou les forcer à disparaître ? Vous auriez vu nécessairement le courage se ralentir, les mœurs se dégrader, l'amour de la liberté faire place à la licence ; & bientôt vous n'auriez plus eu qu'une république languissante, ou agitée par des séditions qui l'auroient démembrée. Le parti contraire qu'ont pris les Colonies de former

une république fédérative, en conservant chacune son indépendance, peut donner aux loix toute la force dont elles ont besoin pour se faire respecter. Le magistrat peut être présent partout : vous l'avez éprouvé pendant les sept années que les Anglois vous ont fait inconfidérément la guerre pour vous assujettir ; il s'est établi entre les États-Unis une émulation qui leur a donné le même courage & la même sagesse. Réunies par le lien du Congrès continental, aucune de vos provinces ne s'est démentie, & toutes se sont prêté un secours mutuel (3).

Je souhaite que ce premier sentiment d'union & de concorde avec lequel vous êtes nés, jette de profondes racines, & s'affermisse dans vos cœurs ; que le tems & l'expérience des biens dont vous allez jouir, vous convainque que vous ne pouvez point être heureux aux dépens les uns des autres. Un avantage inestimable que j'attends de votre fédération, c'est qu'elle vous préservera de cette malheureuse ambition qui porte tous les peuples à regarder leurs voisins comme leurs ennemis. Tranquilles & sous la protection du Congrès continental ; pleins de sécurité les uns à l'égard des autres, vous n'aurez entre vous aucune jalousie, aucune envie, aucune haine, & vous offrirez en Amérique le même spectacle que les Suisses

présentent à l'Europe qui n'est pas assez sage pour les admirer (4).

Le Congrès continental, ce nouveau Conseil Amphictionique, mais formé sous de plus heureux auspices que celui de l'ancienne Grèce (5), sera le centre commun où tous les intérêts particuliers iront se confondre, pour n'en former qu'un général & toujours le même. Les Délégués des Etats à cette auguste assemblée, y acquerront nécessairement des vues plus étendues & plus sociales, & à leur retour, ils les communiqueront à leurs concitoyens. Puissent toutes les provinces qui sont circonscrites dans des limites déterminées, comme Massachussets, Connecticut, Rhodes - Island, New - Jersey, Delawarre, Maryland, n'être travaillées que d'un seul défaut qui honore les nations; je veux parler de cette heureuse abondance de citoyens, qui en faisant l'éloge d'un gouvernement, ne laisse pas quelquefois de lui être à charge! Que ces Etats, Monsieur, que je viens de nommer, renouvellent le spectacle que donna autrefois la Grèce dont les Colonies heureuses se firent partout une nouvelle patrie! J'espère que loin d'abuser de la multitude de leurs citoyens pour faire des conquêtes, ils les enverront dans vos provinces qui n'ont, pour ainsi dire, aucune borne dans le continent, & dont les terres désirent

des cultivateurs ; ces peuplades resserreront plus étroitement les liens de votre union & de vos intérêts.

J'aime à vous rappeler , Monsieur , tout ce qui peut contribuer au bonheur de l'Amérique. Vous avez acquis votre indépendance avant que de connoître l'ambition , & sûrement vous n'imiterez point les nations de l'Europe qui se sont dépeuplées & affoiblies , en établissant leurs colonies les armes à la main. Vous connoissez trop les droits des hommes & des nations , pour que des erreurs cruelles , l'ouvrage des fiefs & de la chevalerie , puissent vous tromper , comme elles ont trompé les Espagnols , les Portugais , les Anglois & les François. Je remarquerai même avec plaisir que vous vous trouvez aujourd'hui dans une situation plus heureuse que les anciennes républiques dont nous admirons le plus la sagesse & la vertu ; & que vous pourrez avec moins de peine imprimer à vos établissemens un caractère de stabilité qui rend les loix plus chères & plus respectables (6).

Vous le savez , Monsieur , les républiques anciennes étoient , pour ainsi dire , renfermées dans les murs d'une même ville , & ne possédoient qu'un territoire très-médiocre. Tous les citoyens pouvoient aisément se trouver aux délibérations publiques : ces assemblées

nombreuses, en qui résidoit la puissance législative & contre qui personne n'avoit droit de réclamer, étoient exposées à des mouvemens convulsifs de passion, d'engouement & d'enthousiasme qui dérangoient souvent tout l'ordre public. Au milieu de ces caprices, les loix n'acquéroient point assez d'autorité pour fixer le caractère des citoyens, & la république ne dut souvent son salut qu'à la fortune, ou à quelque grand homme qui vint au secours du peuple, & profita de sa consternation pour l'empêcher d'abuser encore de son pouvoir.

Chez les Américains au contraire la multitude sera moins hardie, moins impérieuse & par conséquent moins inconstante; parce que l'étendue des domaines de chaque république, & le nombre de ses citoyens ne lui permettent pas de les rassembler tous à la fois dans le même lieu. Vous avez adopté la méthode moderne de diviser les pays en cantons ou districts qui délibèrent à part de leurs intérêts, nomment eux-mêmes & chargent de leurs pouvoirs les citoyens qu'ils jugent les plus dignes de les représenter dans l'assemblée législative de la république! Il vous est dès-lors beaucoup plus aisé d'y mettre l'ordre. Les représentans ne feront jamais en assez grand nombre pour que leur assemblée puisse dégénérer en cohue. Ils craindront

l'opinion publique , ils sauront qu'ils auront à répondre de leur conduite à leurs commettans. S'ils se trompent , l'erreur ne produira qu'un mal passager , parce que leur commiffion n'est qu'annuelle ; elle servira même à éclairer leurs successeurs qui répareront leurs fautes fans beaucoup de peine.

Je vois avec plaisir , Monsieur , que dans toutes vos constitutions vous avez religieusement respecté les droits que vous avez reconnus dans le peuple. Elles ont même mis sous leur protection tous les hommes qui ne font pas encore membres de la république ; parce qu'ils n'en payent point les charges & ont vendu le travail de leurs mains à des maîtres. Ces hommes sous le nom d'esclaves , si méprisés chez les anciens , & qui aujourd'hui en Europe avec le titre de la liberté , languissent dans un véritable esclavage , vous avez eu l'habileté de les attacher au sort de la république en leur fournissant un moyen de sortir de leur état & d'acquérir un pécule & une industrie qui les élèveront à la dignité de citoyens.

C'est par une suite de ces principes d'humanité , que vous avez adopté chez vous , par une loi particuliere & authentique , la jurisprudence des jurés qui est tout ce que les hommes ont imaginé de plus sage pour établir entre les forts & les foibles une sorte

d'égalité, ou plutôt une véritable égalité. Vous avez assuré à chaque citoyen cette première sûreté & la plus essentielle, de ne pouvoir être opprimé par un ennemi puissant. Le magistrat lui-même ne peut point abuser de son pouvoir pour servir des passions particulières, en feignant de travailler à la sûreté publique. On diroit que dans la plupart des États de l'Europe, la jurisprudence criminelle n'a été inventée que pour permettre au gouvernement de sauver les coupables qui lui sont chers, ou de faire périr ses ennemis innocens par le ministère même d'une justice qui se prostitue à ses volontés. Vous ne connoissez point, & j'espère que vous ne connoîtrez jamais ces procédures clandestines & secrètes, capables d'effrayer assez l'innocence pour la troubler, l'interdire, & lui ôter le sang-froid dont elle a besoin pour se défendre. Vous vous souviendrez toujours que c'est en voulant vous priver de la sûreté bienfaisante de vos Jurés, pour vous soumettre aux tribunaux de Londres, que l'Angleterre a tenté d'établir sur vous sa tyrannie. Vous voyez enfin que c'est à cette jurisprudence salutaire que les Anglois doivent le reste de liberté dont ils jouissent, & cet esprit national qui les soutient dans leur décadence. Tandis que les grands & les riches se vendent lâchement aux ministres ;



que deviendroit la nation si le peuple privé de la protection des jurés pouvoit être opprimée par des jugemens arbitraires ? Il perdrait son courage & sa fierté, la dernière ressource de l'Angleterre. Les États-Unis d'Amérique n'auront jamais rien à craindre à cet égard, s'ils n'oublient jamais que les auteurs de leurs premières constitutions ont recommandé à la puissance législative de corriger les loix qui sont trop sévères, qui flétrissent l'ame, ou l'effarouchent, & qui n'étant pas proportionnées à la nature des délits ne peuvent que jeter dans l'erreur les citoyens peu éclairés, incapables de l'être, & qui n'ont point d'autre morale que celle que leur donnent les loix : ils confondroient la nature de leurs devoirs, & ne sauroient point quels sont les vices dont ils doivent s'éloigner avec le plus de soin (7).

Après vous avoir exposé mes espérances, je ne dois pas, Monsieur, vous cacher mes craintes. Je conviendrai avec vous que la démocratie doit servir de base à tout gouvernement qui veut tirer le meilleur parti possible des citoyens. En effet, il est assez prouvé par une expérience constante que ce n'est que par ce moyen que la multitude peut s'intéresser au bien de la patrie, & en la servant avec autant de zèle que de courage, s'associer en quelque sorte à la sagesse de ses con-

ducteurs. Mais vous conviendrez, je crois, avec moi que cette démocratie veut être maniée, tempérée & établie avec la plus grande prudence. Je vous prie d'observer que la multitude dégradée par des besoins & des emplois qui la condamnent à l'ignorance & à des pensées viles & basses, n'a ni les moyens ni les tems de s'élever par ses méditations jusqu'aux principes d'une sage politique. Se laissant donc gouverner par ses préjugés, elle ne jugera du bien de l'État que par ses intérêts particuliers, & ce qui lui sera utile lui paroîtra sage.

Le peuple ne peut se croire libre, sans être tenté d'abuser de sa liberté, parce qu'il a des passions qui cherchent continuellement à se mettre plus à leur aise. On se forme des espérances qui préparent les esprits à être moins dociles; on ne peut s'empêcher d'envier le fort de ses supérieurs, & on voudroit s'élever jusqu'à eux, ou les rabaisser jusqu'à soi. Qu'arrive-t-il de là? Les citoyens de la première classe ont aussi leurs passions qui, si je puis parler ainsi, se gendarment contre la prétendue insolence du peuple. On l'accusera de former des projets suivis d'agrandissement, tandis qu'il ne fait encore qu'obéir aux circonstances: il falloit l'appaiser & on l'irrite. Pour conserver son crédit, on cherche à l'augmenter, & telle est l'illusion des

passions, qu'en aspirant bientôt à la tyrannie, on croit ne travailler qu'à l'affermissement de l'ordre & du repos public. Les esprits s'irritent ; une première injustice en rend une seconde nécessaire, les injures surviennent. La vengeance seule sert alors de politique. Les révolutions se succèdent & c'est la fortune seule qui décide alors du sort de la république. Je ne crois pas m'abuser, Monsieur, par des craintes vaines : ce qui est arrivé constamment chez tous les peuples où la liberté des citoyens n'a pas été établie & ménagée avec autant de sagesse qu'à Lacédémone, doit instruire les législateurs à n'employer la démocratie dans une république qu'avec une extrême précaution (8).

On me dira peut-être que les lois américaines sont calquées sur les lois d'Angleterre, dont tant d'écrivains ont loué la sagesse ; j'en conviens, & je voudrais pour votre bonheur pouvoir n'en pas convenir. On voit, Monsieur, dans vos lois l'esprit des lois anglaises ; mais je vous prie de remarquer la prodigieuse différence qu'il y a entre votre situation & celle de l'Angleterre. Le gouvernement anglois s'est formé au milieu de la barbarie des fiefs. On croyoit que Guillaume le Conquérant & ses successeurs possédoient seuls toute la puissance publique ; & tant s'en faut que le peuple ne se crut pas né pour la

servitude, que les barons eux-mêmes ne croyoient tenir leurs prérogatives que de la munificence du prince. C'est une vérité dont on ne peut douter ; si on lit avec quelque attention la grande charte que les barons arrachèrent à Jean sans terre, & qui devint à la fois le principe de tous les mouvemens convulsifs que la nation a éprouvés, & la règle de la conduite qu'elle a tenue jusqu'à présent pour établir la liberté dont elle jouit encore. C'est ainsi que s'est formé lentement le caractère national des Anglois : chacun s'est accoutumé peu à peu à la place qu'il occupe, & une habitude routinière a associé l'ambition du prince & la liberté des sujets.

Les Etats-Unis d'Amérique se sont formés d'une manière toute différente, & leurs loix ne sont point l'ouvrage de plusieurs siècles & de mille circonstances contraires qui se sont succédées les unes aux autres. Les commissaires ou délégués, qui ont réglé leurs constitutions, ont adopté les vrais & sages principes de Locke sur la liberté naturelle de l'homme, & la nature du gouvernement. Mais ce passage de la situation où vous vous trouviez sous la domination Angloise, à celle où vous êtes aujourd'hui, n'a-t-il pas été trop brusque ? Je craindrois que les esprits n'y fussent pas assez préparés ; & j'ai souvent dit à quelques-uns de vos compatriotes, que

je m'intéressois trop à leur fortune pour ne pas leur desirer une guerre , qui par sa longueur , pût les corriger de leurs préjugés , & leur donner toutes les qualités que doit avoir un peuple libre.

Permettez-moi , Monsieur , de vous demander , si dans vos nouvelles loix , on s'est bien proportionné aux lumieres , aux connoissances & aux passions de la multitude qui n'est jamais assez éclairée pour confondre la liberté & la licence. Ne lui a-t-on pas plus promis qu'on ne vouloit & qu'on ne pouvoit tenir ? S'il est vrai que , par une suite de vos liaisons avec l'Angleterre , il y ait parmi vous un germe d'aristocratie qui cherchera continuellement à s'étendre , n'y auroit-il point quelque imprudence à vouloir établir une démocratie trop entiere ? C'est mettre en contradiction les loix & les mœurs. Il me semble qu'au lieu de réveiller magnifiquement l'ambition & les espérances du peuple , il auroit été plus sage de lui proposer simplement de s'affranchir du joug de la cour de Londres , pour n'obéir qu'à des magistrats que la médiocrité de leur fortune rendroit modestes & amis du bien public ; en réglant ses droits de façon qu'il ne pût craindre aucune injustice : il auroit fallu principalement s'occuper à mettre des entraves à l'aristocratie , & faire des loix pour empêcher les riches d'abuser de leurs

leurs richesses & d'acheter une autorité qui ne doit pas leur appartenir ( 9 ).

Je croirois que les constitutions américaines vous mettent dans le même cas où les Romains se trouverent après avoir chassé les Tarquins. Pour intéresser le peuple à la cause de la liberté, les Patriciens lui firent les plus magnifiques promesses. Ils s'emparoiént de toute la puissance publique, tandis que les Plébéiens de leur côté se flattoient de ne plus obéir qu'aux loix. Les uns abuserent de leurs forces, les autres étoient trop fiers pour y consentir, & de ces intérêts opposés nâquirent toutes les dissensions de la place publique.

Vous me direz sans doute, Monsieur, qu'il n'est pas malheureux pour les Etats-Unis d'Amérique de ressembler aux Romains, dont la République a offert le spectacle le plus admirable, & établi son empire sur tout le monde alors connu. Je prendrai la liberté de vous répondre, qu'en effet il n'y a point aujourd'hui de peuple qui ne pût aisément se consoler de leur ressembler dans leurs fautes, s'il pouvoit leur ressembler dans tout ce qu'ils ont fait de grand, de sage & de magnanime. Mais par malheur nos mœurs modernes ne nous permettent plus d'avoir de pareilles espérances, & ces mœurs ont passé jusqu'en Amérique. L'amour de la patrie, de la liberté

& de la gloire , n'abandonnoit point les Romains , même dans les momens où leur emportement paroïssoit extrême ; & leurs passions s'étoient accoutumées à s'associer avec la justice & la modération. Il y a long-tems que la politique de l'Europe , fondée sur l'argent & le commerce , a fait disparoître les vertus antiques ; & je ne fais si une guerre de sept ans a pu les faire renaître en Amérique. Quoiqu'il en soit , je crains que les riches ne veuillent former un ordre à part & s'emparer de toute l'autorité , tandis que les autres trop fiers de l'égalité dont on les a flattés , refuseront d'y consentir ; & de-là doit nécessairement résulter la dissolution du gouvernement qu'on a voulu établir. Si cette révolution se fait d'une maniere tranquille , insensible & comme par distraction , ce seroit une preuve que les ames n'auroient aucune énergie : il est vrai que la République ne seroit exposée à aucune sédition , aucun orage ; mais de quelle noblesse , de quelle générosité les citoyens seront-ils alors capables ? Et sans ces qualités peut-il subsister une vraie liberté ?

Si ce changement éprouve au contraire quelque résistance , quelles cabales , quelles intrigues , quelles menées sourdes ne faut-il pas craindre ? J'en vois résulter la haine , la jalousie , passions qui ne mesurent point leurs démarches , & qui traînent à leur suite mille

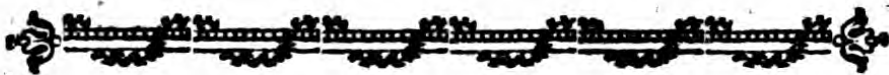
autres vices qui sont les avant-coureurs d'une tyrannie tantôt audacieuse & tantôt timide ( 10 ).

Je m'arrête , Monsieur , en entamant une nouvelle question, je craindrois que ma lettre ne devînt trop longue. Dans celle que j'aurai l'honneur de vous écrire demain, je prendrai la liberté de vous faire part de mes réflexions ou de mes scrupules sur les loix de Pensilvanie , de Massachusets & de Géorgie. Pourquoi vous dissimulerois-je mes craintes & mes doutes , puisqu'ils vous prouveront l'intérêt que je prends au sort de l'Amérique , & que je les dois aux sentimens dont vous voulez bien m'honorer.

*A P A S S Y , le 24 Juillet 1783.*







## L E T T R E II.

*Réflexions sur les loix de Pensilvanie, de  
Massachusets & de Géorgie.*

**J**E crois, Monsieur, que, pour procéder d'une manière sûre, je dois d'abord m'attacher à l'examen des loix fondamentales ; & j'entends par ces mots la forme que chacune de vos Républiques a donnée à son gouvernement. C'est de-là en effet que chaque peuple tire son caractère & parvient à le fixer. Si ce gouvernement pourvoit à tous ses besoins, si toutes les parties en sont faites les unes pour les autres, si elles tendent toutes à la même fin, & qu'au lieu de s'embarasser & de se nuire, elles se prêtent un secours mutuel, je suis sûr que de jour en jour la prospérité de la République s'affermira davantage. Pourquoi ? C'est que les passions, après avoir fait des efforts inutiles pour se soustraire à l'autorité des loix & les violer impunément, prendront peu-à-peu le parti de se soumettre pour se trouver elles-mêmes plus à leur aise. Le citoyen aura alors les mœurs de son gouvernement, & la société sera aussi parfaite qu'elle peut l'être.

Mais, si la puissance législative, qui est

L'ame de l'Etat , ou le pivot sur lequel tourne toute la machine politique , n'est pas établie sur de justes proportions , quels désordres au contraire n'en doit-il pas résulter ? La Pensilvanie a confié le droit de faire les loix à une chambre , composée des hommes libres ( 11 ) de la République , & choisis pour y représenter les habitans de leur ville ou de leur comté , & porter en leur nom les loix & faire les réglemens qu'ils jugeront les plus salutaires. Il est ordonné que les représentans seront choisis parmi les hommes les plus recommandables par leur sagesse & leur vertu. Fort bien ! Mais je vous avoue , Monsieur , que je ne compterai sur cette loi de style qu'autant que le législateur aura pris les mesures nécessaires , pour qu'on y obéisse fidèlement.

Si , par leurs mœurs , les Pensilvaniens sont disposés à se conformer à ce réglemeut ; si la probité leur est chere , s'ils sont disposés à la récompenser , je demande pourquoi le législateur ordonne que l'élection des représentans se fera au scrutin ? Cette forme d'élection , qu'on croit nécessaire , me fait conjecturer , que la Pensilvanie est bien loin d'avoir l'esprit qui doit animer une démocratie. Je pense que , d'une part , il y a déjà des hommes assez puissans dans leurs villes & leurs comtés , pour qu'on doive les ménager , & que , de l'autre , on auroit de la peine à y

trouver des électeurs qui osassent dire ouvertement leur avis. Dans toutes les républiques bien gouvernées, je vois, Monsieur, qu'on a voulu que les citoyens eussent le courage de prononcer à haute voix leur sentiment : c'est les accoutumer à n'en avoir que d'honnêtes. Les plus sages politiques de l'antiquité ont blâmé l'usage du scrutin, & on peut se rappeler ce que Cicéron en dit dans un tems où la République Romaine étoit partagée par des partis qu'il étoit si dangereux d'offenser. Quand la vérité est obligée de se montrer en secret & sous un masque, le mensonge est bientôt prêt à se montrer effrontément. Si le scrutin annonce la décadence d'un Etat libre, on ne doit pas l'employer à sa naissance. S'il est nécessaire, concluez-en, qu'il faut réserver les droits de la démocratie ( 12 ).

Personne, est-il dit, ne pourra être élu représentant d'une ville ou d'un comté, à moins qu'il n'y ait résidé pendant les deux années qui précéderont l'élection. Cette loi, il est vrai, est plus sage que celle d'Angleterre, qui permet d'être député au Parlement de la part d'une ville ou d'un comté qu'on n'habite pas ; mais une épreuve de deux ans ne suffit pas pour gagner ma confiance : pendant un si court espace de tems, un homme dépravé peut, sans beaucoup de peine, ca-

cher ses mœurs & montrer des sentimens qu'il n'a pas. J'exigerois qu'un candidat eût passé par quelque office public de sa ville ou de sa comté, qui l'eût mis à portée de faire connoître sa probité & ses lumieres. Les hommes en général n'estiment que ce qu'on leur fait acheter un peu chèrement ; & il importe beaucoup que la puissance législative soit composée de citoyens accoutumés à se respecter, & qui aient une haute idée de l'emploi auguste dont ils sont chargés ( 13 ).

Tous les États-Unis d'Amérique ont exigé une certaine fortune, soit dans les représentans, soit dans leurs électeurs : la Pensilvanie seule admet indifféremment à ces prérogatives tous les habitans qui, pendant un an, auront payé les charges de l'État. Il semble que, par cet arrangement, le législateur fasse plus d'attention au mérite qu'à la fortune : & rien, au premier aspect, ne paroît plus juste ; mais n'y a-t-il pas, Monsieur, des circonstances où le plus grand bien n'étant qu'une chimere, on doit se contenter par sagesse d'un établissement moins parfait ? Si une République est assez heureuse pour ne connoître encore ni les richesses, ni la pauvreté, on peut, on doit même y établir la loi de la Pensilvanie, parce qu'elle ne choquera point les mœurs publiques, & sera favorable à la démocratie. Mais si la fortune a

déjà mis entre les citoyens des différences qui ne permettent plus que les conditions soient confondues , au lieu d'aspirer à une pure démocratie , ne faudroit-il pas alors ne lui accorder que les privileges & les droits nécessaires pour rendre l'aristocratie plus circonspécte , & l'empêcher de se livrer à l'ambition qui lui est naturelle ? Peut-être le parti le plus sage dans ces circonstances feroit-il d'imiter la politique de Solon , qui , pour ne pas révolter les riches , exigea qu'on jouît d'un certain revenu , pour avoir droit de parvenir aux magistratures.

Un des plus dangereux écueils de la politique , c'est de vouloir confondre & unir des établissemens bons en eux-mêmes & considérés séparément , mais qui ne peuvent s'associer. La loi de Pensilvanie favorise , sans ménagement , la démocratie , mais cette partialité même n'est propre qu'à effaroucher les riches , qui ne consentiront jamais à n'avoir pas d'autres droits & d'autres prérogatives que la multitude ou les pauvres.

Permettez-moi , Monsieur , de vous demander , si vous croyez que les mœurs & les préjugés , que vous avez contractés sous la domination Angloise , vous permettent d'aspirer à une pure démocratie , gouvernement excellent avec de bonnes mœurs , mais détestable avec les nôtres ? Pour moi , je croirois

que l'Amérique est poussée à l'aristocratie par une force supérieure, qui détruira les loix qui voudroient s'y opposer. La politique qui doit s'occuper de l'avenir en réglant le moment présent, fera donc une faute insigne, si elle veut établir entre les citoyens une égalité de droits, contraire à tous leurs préjugés, & qui par conséquent ne peut subsister. Plus le législateur prendra de mesures pour réussir, moins il doit se flatter de réaliser ses espérances : ses efforts ne serviront qu'à irriter des passions intraitables, qui précipiteront la République ou dans l'anarchie, ou dans l'oligarchie.

Je ne crains point de me tromper en disant que la démocratie demande beaucoup de mœurs ; & j'ajoute que quelque sages & bien proportionnées entr'elles que soient ses loix constitutives, elle ne peut subsister que dans une République telle que celles de l'ancienne Grece, où tous les citoyens se connoissoient, se servoient mutuellement de censeurs, & étoient continuellement sous les yeux & sous la main des magistrats. Cette doctrine, que je prends la liberté de vous exposer, je l'ai puisée dans Platon, dans Aristote, dans tous les politiques anciens ; & il me semble que cette savante théorie n'est que trop bien prouvée par toute l'histoire. Dans ce moment j'ai sous les yeux la carte de vos possessions, &

je ne puis songer, sans une sorte d'effroi, à la vaste étendue de territoire que renferme la Pensilvanie. Il ne faut qu'un homme adroit, hardi, entreprenant, qui n'ait rien à perdre & beaucoup à espérer dans le trouble, pour y causer, ou du moins pour y préparer une révolution. Mais, sans parler de ces aventuriers, qui de leur autorité privée s'érigeront en tribuns du peuple, qui me répondra que quelque riche commerçant, en affectant une politique populaire, ne profitera pas des inquiétudes, des haines, des jalousies toujours renaissantes dans une démocratie où les fortunes sont si disproportionnées, pour attiser le feu de la discorde civile, essayer son pouvoir & établir sa tyrannie?

On me dira peut-être que je me fais des chimères pour avoir le plaisir de les combattre : mais je vous prie, Monsieur, de relire l'histoire de Florence ; & vous craindrez, si je ne me trompe, qu'il ne s'éleve en Pensilvanie des Médicis, qui passeront de leur banque ou de leur comptoir sur le trône : à quoi ne peuvent pas conduire l'ambition, le génie, l'argent & la faveur populaire ? Il ne faudroit qu'un pareil exemple pour rompre tous les liens de votre confédération. Je suis fâché de m'arrêter si long-tems sur ces tristes objets ; mais si la politique, instruite de la force des passions & des caprices de la for-

tune , ne veut pas se tromper , elle doit être très-facile à craindre & plus difficile encore à espérer.

Le peuple , dit la loi de Pensilvanie , a droit de s'assembler , de consulter pour le bien commun , de donner des instructions à ses représentans , & de demander à la législature par la voie d'adresses , de pétitions , ou de remontrances , le redressement des torts qu'il croit lui être faits.

Je vous avoue , Monsieur , que j'ai peine à comprendre la pensée de cette loi. Que le peuple ait droit de consulter sur ses intérêts , & de donner des instructions à ses représentans , quand il est assemblé pour les nommer , rien n'est plus juste ni plus raisonnable , rien alors n'est séditieux. Mais je demande si le peuple a droit de s'assembler toutes les fois qu'il lui en prendra fantaisie , sans être astreint à aucune regle , à aucune police , & sans être sous les yeux d'un magistrat ? Si c'est là l'esprit de la loi , il faut convenir , Monsieur , qu'à force d'être populaire , elle est véritablement anarchique. Les loix ne peuvent rendre trop respectable la puissance législative , & je vois ici qu'on l'expose aux caprices d'une assemblée tumultueuse que ramassera un brouillon , un mécontent qui aura assez d'éloquence pour entraîner les esprits. Ces adresses , ces pétitions , ces remontran-



ces peuvent être utiles & même nécessaires en Angleterre , où les Parlemens font septennaires & trahissent quelquefois les intérêts de la nation , tandis que le roi & ses ministres ont une autorité trop prépondérante , dont il est à propos de se défier & qu'il est sage d'intimider. Mais en Pensilvanie , elles ne font bonnes à rien , parce que l'assemblée législative s'y renouvelle tous les ans , de même que les magistrats chargés de la puissance exécutive. Si je ne me trompe , les loix en Angleterre doivent tenir le peuple attentif à ses intérêts , parce que sa liberté a de puissans ennemis : mais au contraire elles doivent apprendre au peuple de Pensilvanie à avoir un peu de patience , & sur-tout à ne jamais agir que sous la direction d'un magistrat , parce que l'anarchie ne lui peut être d'aucune utilité.

Je vous découvrerois moins librement mes pensées , Monsieur , si vous aimiez moins la vérité , ou si mes erreurs étoient capables de vous tromper. Je doute que vous approuviez la constitution de Pensilvanie , quand , au lieu de rendre la puissance législative aussi respectable , aussi grande , aussi complète qu'elle doit l'être , elle lui refuse la faculté de rien ajouter , ni de rien changer à sa première constitution. Voilà , je l'avoue , une étrange loi. Les législateurs assemblés à Philadelphie,

poûr jeter les fondemens d'une république naissante , pouvoient-ils ignorer que rien ne peut borner la puissance législative ? Cette assemblée se croyoit-elle infallible ? De nouvelles circonstances , de nouvelles affaires , de nouvelles mœurs , de nouveaux besoins , n'exigeront-ils pas de nouvelles loix , ou qu'on apporte quelque modification aux anciennes ? Quelle puissance supérieure , ou même égale à l'assemblée législative , les premiers législateurs ont-ils imaginée , pour contraindre celle-ci , à observer ponctuellement ce qu'ils ont ordonné ? On ne doit jamais porter une loi qui peut être violée impunément. Il me semble que c'est un axiome reconnu sur toute la terre , que la puissance législative ne doit être bornée par rien , si on ne veut pas la détruire ou rendre son action inutile. A quoi servira donc cette clause dont je me plains ? A diminuer le respect profond dont tout citoyen doit être pénétré pour le corps législatif ; à faire naître des contestations & des querelles sur la nature des nouveaux réglemens , & autoriser les jurisconsultes , qui sont tous naturellement sophistes , à interpréter les loix à leur volonté , & à prouver que les nouvelles sont nulles & sans force , parce qu'elles ne sont pas conformes aux anciennes ( 14 ).

Autre scrupule ; car je ne donne que ce

nom à mes observations. Dans une république où les peres offriroient à leurs enfans l'exemple des mœurs simples de la démocratie , je ne ferois point fâché que tout jeune homme de vingt & un ans , né dans l'Etat , & qui auroit presque toujours vécu dans sa famille , eût droit de suffrage dans l'élection des représentans de sa ville ou de sa comté. C'est à cet âge qu'on aime le bien avec plus de courage , & il ne faut pas beaucoup de lumière pour savoir quels sont les citoyens d'un canton qui jouissent de la meilleure réputation. Mais c'est être , je crois , trop libéral que d'accorder ce privilege à tout aventurier qui fera venu pendant un an payer les taxes de l'Etat. Il doit nécessairement résulter de cette disposition , qu'une foule de jeunes gens qui ne jouissent pas dans les autres Etats-Unis du droit de citoyens , se réfugieront dans la Pensilvanie : ils ne porteront point les mœurs simples que demande la démocratie. Les aventuriers se vendront aux différens partis qui partageront les villes & les comtés , & l'on n'a rien à attendre de bon de ces passe-volans.

La loi veut que les enfans des Franc-Ténanciers , âgés de vingt & un ans , aient voix dans l'élection des représentans , quoiqu'ils n'aient point payé de taxes. J'y consens ; mais je demande comment cette distinction aristocratique peut , si je puis parler ainsi , s'amal-

gamer avec les principes tout démocratiques des Pensilvaniens. La vanité, qui est dans le cœur de tous les hommes, est de toutes les passions la plus agissante & la plus subtile. Je gagerois que ces Franc-Ténanciers regarderont leur privilege comme une sorte de dignité qui les sépare & doit les séparer des citoyens qui ne possèdent pas des terres. Après les avoir dédaignés, ils ne voudront point se confondre avec eux. Voilà deux ordres de famille. De ce que les unes jouiront d'une prérogative particulière, elles concluront qu'elles doivent former un ordre à part. Je vois se former une noblesse héréditaire que les loix Américaines proscrivent. Je vois des combats continuels entre l'aristocratie que les passions établiront, & la démocratie que les loix protégeront; & pour que la république en sortît avec avantage, ou du moins sans se perdre, il faudroit que les citoyens eussent les vertus des beau-tems de Rome, c'est-à-dire, crussent qu'il y a quelque chose de plus précieux que l'argent.

*S'il arrivoit qu'une ou plusieurs villes, un ou plusieurs comtés négligeassent ou refusassent d'envoyer des représentans à l'assemblée générale; les deux tiers des membres des villes ou comtés, qui auront élu & envoyé les leurs, auront tous les pouvoirs de l'assemblée générale aussi pleinement & aussi amplement que si la to-*

*talité étoit présente , pourvu toutefois que lorsqu'ils s'assembleront , il se trouve des députés de la majorité des villes & comtés.*

Voilà , je l'avoue , Monsieur , une des loix les plus extraordinaires qu'on puisse trouver dans le code d'un peuple qui s'assemble pour former sa constitution. Je demanderois volontiers aux législateurs sur quel fondement ils ont soupçonné , ou prévu que quelque ville , ou quelque comté pourroit être capable d'une pareille négligence ou d'une mauvaise volonté si criminelle. Si cette loi leur a paru nécessaire , il faut qu'il y ait déjà dans l'esprit des citoyens un préjugé , une erreur , un vice qui sépare leurs intérêts de ceux de la république & y prépare un schisme fatal. Il falloit donc en même tems y remédier ; il falloit donc prendre des mesures pour empêcher que la puissance publique ne fût dégradée. Car les villes , ou les comtés qui n'auront pas envoyé leurs représentans à l'assemblée générale législative , prétendront sans doute ne pas obéir à des loix qui ne seront pas leur ouvrage. Vice énorme ! il suppose une indifférence monstrueuse pour la patrie , & annonce dans une démocratie l'entière dissolution de la république ( 15 ).

A la bonne heure ; que les portes de l'assemblée législative soient ouvertes à tout le monde : ce sera une école où les citoyens  
pourront

pourront aller s'instruire. Il est bon qu'on imprime tous les huit jours le journal de ses sessions : la démocratie est ennemie du mystère & elle a besoin qu'on l'éclaire ; mais il est peut-être dangereux que *tous les bills qui auront un objet public soient imprimés pour être soumis à l'examen du peuple*. C'est peut-être le plus sûr moyen de rendre tout problématique. Qui ne fait combien le peuple est ignorant, imbécile & sujet à la prévention, quand il auroit même autant d'esprit & de lumières que le peuple de l'ancienne Athènes. Le législateur n'auroit-il pas dû se borner à prescrire que *les raisons & les motifs qui détermineront à porter une loi seront complètement & clairement développés dans le préambule des ordonnances* ? Cette précaution suffisoit pour porter les représentans à ne pas agir témérairement, & prémunir le peuple contre les sophismes des citoyens inquiets & mal-intentionnés (16).

Passons à la puissance exécutive sans laquelle il seroit inutile de faire des lois. Les Pensilvaniens l'ont confiée à un conseil composé de douze magistrats qui doivent être nommés par les mêmes électeurs qui auront choisi les représentans de la ville de Philadelphie & des onze comtés qui forment cette république. Ce conseil aura à sa tête un président ou son vice-président, & l'un & l'au-

tre seront élus tous les ans au scrutin par l'assemblée générale & le conseil réunis ; mais ils seront toujours choisis parmi les membres du conseil.

J'oserois blâmer, Monsieur, & cela sans crainte de me tromper, que la formation du conseil exécutif ne soit pas l'ouvrage de l'assemblée générale. Pourquoi, je vous prie, confier à vos électeurs de 21 ans, à une multitude toujours ignorante & portée naturellement à aimer les magistrats indulgens, le soin de choisir des hommes destinés à veiller à l'observation des loix, & manier les affaires les plus délicates de la république ? Qui peut être censé plus capable de ce choix que les représentans si intéressés à ce que leurs loix soient conservées & observées avec la plus grande fidélité ? je croirois d'ailleurs que c'est le plus favorable pour établir entre la puissance législative & la puissance exécutive, naturellement jalouses l'une de l'autre dans tout gouvernement libre & presque toujours ennemies dans la démocratie, cet accord & cette harmonie qui font le bien de l'état. Il me semble que sans blesser leurs principes, les législateurs de Pensilvanie pouvoient accorder à l'assemblée générale la faculté de choisir les membres du conseil exécutif parmi les représentans qui la composent. Il en seroit résulté plusieurs avantages :

Le comté dont le représentant auroit été élu, feroit flatté de cet honneur ; car les hommes ne négligent rien de tout ce qui peut intéresser leur amour-propre. --- Il se feroit formé une forte d'émulation entre les comtés : ils auroient été attentifs à n'envoyer à l'assemblée générale que des citoyens dignes de concourir pour les places du conseil. Le corps dépositaire des loix auroit été composé des hommes les plus estimables, & par cet intérêt commun de gloire & d'émulation, le caractère trop inconsideré & trop intrigant de la démocratie auroit du moins été un peu tempéré.

Ce n'est pas tout, Monsieur, je pourrois observer qu'il est très-difficile que ce nombre de douze conseillers suffise à toutes les affaires de l'administration. Je demanderois encore pourquoi dans un gouvernement, où sous prétexte de son extrême liberté, on ne se donne pas plus de peine à penser & à réfléchir, que sous le gouvernement le plus despotique ; les législateurs assemblés à Philadelphie n'ont prescrit aucune règle, aucune police, aucun régime sur la manière de traiter les affaires, soit dans l'assemblée générale, soit dans le conseil exécutif. Les philosophes prescrivent à leurs disciples la route qu'ils doivent tenir pour chercher & trouver la vérité : les législateurs ne doivent-ils pas



être également attentifs à établir des formes pour conduire à la justice & au bien public, puisqu'ils ont affaire à des hommes souvent peu instruits, & que les passions peuvent égarer les plus éclairés ?

Après vous avoir exposé tant de doutes & de scrupules, j'ai vû avec le plus grand plaisir dans la constitution des Pensilvaniens qu'ils n'aient pas confié la puissance exécutive, comme la plupart des Etats-Unis, à un conseil qui dût se renouveler entièrement toutes les années. Le conseil composé de magistrats triennaux, verra sortir tous les ans les quatre plus anciens qui seront remplacés par quatre nouvelles élections. *Au moyen de cette rotation continuelle, dit la loi, il y aura plus d'hommes accoutumés à traiter les affaires publiques, il se trouvera dans le conseil un certain nombre de personnes instruites de ce qui s'y sera fait l'année d'aparavant ; & par-là les affaires seront conduites d'une manière plus suivie & plus uniforme.* Je conviens que la Pensilvanie aura moins d'écarts & plus de tenue dans ses principes que les républiques qui n'ont établi qu'un conseil dont tous les membres sont annuels : mais cela ne suffit pas pour me rassurer. Les magistrats d'une république naissante, & qui travaille à former son caractère, n'ont-ils pas besoin d'une plus longue autorité pour y

établir des maximes, des principes constans, & lui donner, pour ainsi dire, l'allure la plus favorable à son bonheur ?

Peut-on penser, Monsieur, sans frayeur à cet amas d'hommes qui composent les sociétés ? Tous ont des passions très-actives & différentes. Les uns cependant sont incapables de penser, & c'est le grand & le très-grand nombre : les autres ne sont propres qu'à combiner entr'elles les idées qu'on leur a données, & au milieu de tout cela il s'éleve quelques hommes de génie qui cependant ne penseront pas toujours de même. Que deviendra donc une république si elle n'a pas en elle-même un corps toujours subsistant qui conserve religieusement le dépôt des loix, de la politique & du caractère national, comme les Vestales conservoient le feu sacré de Vesta ? Analisons, je vous prie, Monsieur, les histoires de Lacédémone & de Rome, & vous verrez, je crois, évidemment que ces deux républiques n'ont dû les vertus, la politique, la sagesse, la constance & le caractère en un mot que nous admirons, qu'à l'établissement de ce sénat perpétuel qui en étoit l'ame. Par-là l'aristocratie & la démocratie étoient tenues en équilibre, & il en résultoit une forme mixte qui conservoit les avantages des deux gouvernemens, sans avoir aucun de leurs vices. J'ai vû avec

beaucoup de plaisir dans la constitution de New - Yorck que cette république s'est fait un conseil composé de vingt-quatre membres dont les quatre plus anciens sortiront tous les ans & seront suppléés par une nouvelle élection de quatre candidats qui fans effort prendront naturellement l'esprit du corps dans le quel ils entrent, & le transmettront à leurs successeurs en sortant de place.

Malgré la sévérité amicale avec laquelle j'ai examiné les loix de Pensilvanie, je suis pénétré du plus profond respect pour les législateurs qui les ont portées. On voit en mille endroits une connoissance profonde des droits de la nature & du cœur humain ; mais je le répète ; dans un moment où vous étiez enfin forcés de ne plus reconnoître l'autorité de l'Angleterre, & qu'il falloit se hâter de former une constitution pour prévenir l'anarchie & déconcerter les vues criminelles des partisans que les Anglois avoient parmi vous ; on n'a pas eu le tems d'arranger de la maniere la plus parfaite toutes les parties du gouvernement. Les législateurs peuvent revenir sur leurs pas : l'amour de la patrie les y invite & je ne doute pas qu'ils ne donnent à la Pensilvanie le gouvernement le plus convenable à sa situation présente, en s'occupant cependant de l'avenir.

La forme de gouvernement établie dans

la république de Massachusets, est calquée sur le gouvernement d'Angleterre, mais elle est beaucoup plus sage. Ce qu'on appelle parlement chez les Anglois est appelé chez vous, Monsieur, cour générale. Elle est composée d'un sénat qui représente la chambre haute d'Angleterre, & d'une chambre des représentans qui jouit des mêmes droits que la chambre des communes à Londres. Chacune de ces deux chambres peut dresser des bills à part; on se les communique mutuellement, & ceux qui sont adoptés à la pluralité des suffrages par les deux chambres, sont adressés au gouverneur qui les approuve en y mettant sa signature, ou qui les renvoie en exposant les raisons qui l'ont empêché d'y donner son consentement. Cependant si les deux chambres persistent dans leur résolution, & que les bills dans un second examen soient encore approuvés, non pas simplement à la pluralité des voix, mais par les deux tiers des membres présens; alors les bills rejetés par le gouverneur ont force de loi. Il en est de même si le gouverneur tarde plus de cinq jours à faire connoître son sentiment: par son silence, il est censé tout approuver.

Il me semble que cette administration est bien plus sage que celle d'Angleterre. Un gouverneur annuel qui devant bientôt ren-

trer dans la classe des simples citoyens, ne peut avoir aucun intérêt d'augmenter sa prérogative, qui est éclairé par un conseil qu'on lui a donné, qu'il n'a pas choisi & ne peut disgracier à son gré; un magistrat, en un mot, qui n'a par sa fortune aucun moyen d'acheter les suffrages de la cour générale, ni d'en corrompre les membres en tentant leur ambition par des titres & des dignités, n'est point l'ennemi de la liberté publique, comme un roi d'Angleterre à qui ses passions donnent des intérêts contraires à ceux de la nation; qui mine sans cesse & sourdement les droits des grands & de la commune; & qui en avançant peu-à-peu vers le pouvoir absolu par le moyen de la corruption, énerve les ames, affoiblit le sentiment de la liberté, & trouvera enfin un moment, où en agissant avec vigueur & dureté, il étonnera & confonnera les Anglois comme Henri VIII, & leur apprendra à plier sous le poids de son sceptre.

D'ailleurs je fais attention que le roi d'Angleterre ayant la prérogative du *Veto*, gêne, arrête, captive la puissance législative qui ne peut pas porter les loix nécessaires à sa sûreté. Le parlement obligé de négocier, ne peut agir avec la simple & noble fermeté qui lui convient. Réduit à une défensive qui doit à la longue le perdre, il ne peut y renon-

cer fans expoſer l'État aux plus grands défordres , & remettre ſa deſtinée au ſort toujours incertain des armes. Le gouverneur de Maſſachuſets ne fait au contraire que des remonſtrances à la puiffance législative : c'eſt un reſſort qui n'en retarde l'action que pour la rendre plus ſalutaire, en prévenant toute précipitation, toute ſurpriſe & tout engouement. La censure que les deux chambres de la cour générale exercent l'une ſur l'autre, en pouvant rejeter mutuellement leurs bills, eſt, ſi je ne me trompe, favorable à la ſtabilité du gouvernement. Elle arrête le goût des nouveautés; elle inſpire aux citoyens un plus grand attachement & un plus grand reſpect pour les loix; & l'examen qu'on attribue au gouverneur de Maſſachuſets, n'eſt propre qu'à aſſurer tous ces avantages.

Peut-être aurez-vous le chagrin, Monſieur, de voir la Penſilvanie ſe livrer à tous les caprices de la démocratie, tandis que le gouvernement de Maſſachuſets s'affermira ſur ſes principes. Vous avez eu la ſageſſe, en formant une république nouvelle, qui ſécouoit le joug d'un maître dur & qui vous immoloit à ſes intérêts mal-entendus, de ne préſenter aux eſprits que des loix qui ſe lient fans efforts à toutes les idées auxquelles ils étoient accoutumés, & qui, loin de bleſſer

les anciennes habitudes , ne servent qu'à rendre la liberté plus agréable & plus tranquille. Vos concitoyens n'ont point éprouvé le soubresaut que les Pensilvaniens ont souffert dans la révolution de leur gouvernement. Sur une base démocratique , qui assure à la multitude sa liberté , sans lui donner des espérances trop audacieuses , vous avez établi une aristocratie qui , par sa nature , est moins remuante , plus égale à elle-même , & que les mœurs de l'Amérique , trop semblables à celles de l'Europe , rendent aujourd'hui nécessaire. Tandis que la Pensilvanie emportée loin de ses opinions , de ses loix & de ses habitudes familières , peut s'enivrer d'une liberté démocratique dont elle ne connoît pas les ressorts , & qu'elle confondra vraisemblablement avec la licence ; la république de Massachusetts , plus mesurée dans ses opérations , parce qu'elle n'aura à concilier que des intérêts moins opposés , affermira son gouvernement & son caractère.

Je ne doute point que les personnes qui ne pensent qu'à la dignité & aux droits communs , que tous les hommes tiennent de la nature , ne préfèrent le gouvernement de Pensilvanie à celui de Massachusetts. Mais je ne suis pas moins persuadé qu'elles changeront de sentiment , si , abandonnant leurs spéculations métaphysiques , elles étudient

l'esprit humain si borné dans la plupart des hommes. Il semble en effet par la manière dont la nature leur dispense inégalement ses faveurs, qu'elle prépare elle-même la subordination dont la société ne peut se passer. C'est donc en se conformant à ses loix, que nous devons établir les nôtres, & ne pas donner le pouvoir de conduire à ceux qu'elle a destinés à être conduits. Qu'on descende dans notre cœur pour y démêler le germe de toutes les passions qui cherchent continuellement à se développer ; qu'on étudie la force de nos habitudes qui obscurcissent les lumières de notre raison, & finissent par nous rendre chers des abus que nous aurions cru intolérables, & l'on sera convaincu que la politique la plus sage est celle qui se prête le plus aux besoins des circonstances pour en tirer le meilleur parti possible. Je ne puis trop le répéter, à mesure que les mœurs se relâchent, les loix & le pouvoir doivent être plus resserrés, & le gouvernement confié à moins de mains. En effet, Monsieur, ne voit-on pas clairement dans toutes les révolutions des États, qu'une démocratie corrompue les conduit malgré eux à l'aristocratie, & que ce gouvernement à son tour devient oligarchique, pour finir par la monarchie ? Voilà où nous mène la marche des passions, si on les laisse faire ; & c'est à les retenir dans leur



cours & à les diriger vers une fin utile , c'est-à-dire honnête , que consiste tout l'art de la législation.

C'est à vous , Monsieur , qui connoissez les progrès que les vices d'Europe ont faits dans vos Etats , de juger du gouvernement qui leur convient le mieux. Pour moi , je n'ai que des lumieres fort incertaines sur cette matiere. J'ai oui dire que les Pensilvaniens sont beaucoup plus cultivateurs que commerçans , & ne connoissent point ces fortunes disproportionnées & trop grandes qu'on ne rencontre que trop dans la république de Massachusets. Soit ; mais cela suffit-il pour justifier leur démocratie ? Je fais que l'agriculture donne des mœurs beaucoup plus simples & plus pures que le commerce ; mais je vois que le port de Philadelphie ouvre une porte favorable à l'industrie & au commerce. Si les richesses , que donnent les terres , sont agréables & cheres aux Pensilvaniens , pourquoi négligeront-ils de les augmenter en suivant l'exemple des Bostoniens ? Je demande quelles mesures les loix ont prises pour les arrêter sur le bord du précipice ? Je demande en second lieu , si , dans un gouvernement tout populaire , il est possible d'en prendre ? Ce seroit un miracle du premier ordre , si un peuple , qui cultive péniblement la terre pour s'enrichir , qui aura bientôt des ateliers &

des ouvriers pour travailler & façonner les matieres premières , afin de favoriser l'agriculture même & de hâter ses progrès , est capable de ne se pas laisser entraîner par le sentiment dont il sera affecté. C'est à la loi , c'est au gouvernement à venir à son secours. Je demande encore quelles seront alors les ressources de la démocratie ? Je m'arrête long-tems sur cet article , Monsieur , parce que je desire de tout mon cœur que la Pensilvanie se donne ou adopte des principes politiques plus proportionnés à ses besoins , aux circonstances présentes , & aux malheurs dont elle est menacée (17).

J'en reviens à Massachusets , Monsieur , & je vois avec plaisir que le gouvernement tient éloigné de lui tous ces hommes qui n'ont pour fortune que leurs bras & ne peuvent que troubler l'administration politique , si on leur accorde quelque autorité. C'est peut-être par cette même raison que les républiques anciennes , qui connoissoient si bien les devoirs de l'humanité entre les citoyens , en ont blessé les droits , en admettant des esclaves qui n'étoient rien dans l'Etat , & soumis à la volonté seule de leurs maîtres. Avec plus de sagesse , les pauvres sont chez vous sous la protection des loix , & ils peuvent espérer qu'avec leur travail & leur économie , ils pourront un jour s'élever à la dignité de con-

tribuer au choix des sénateurs , des représentans & même du gouverneur. Cette espérance leur rend leur condition agréable : ils aimeront l'État à cause du bien qu'ils en attendent , & vous ne craindrez point ces soulèvemens d'esclaves dont l'histoire ancienne nous parle. En exigeant une fortune très-différente pour entrer dans la chambre du sénat & dans celle des représentans , vous avez empêché , par un sage équilibre , que les plus riches citoyens n'attirassent à eux toute l'autorité. C'est-là , je crois , l'arrangement le plus propre qu'on pût prendre pour tempérer l'aristocratie par une sorte de mélange de la démocratie.

Il est très-sage que la cour générale , composée des sénateurs & des représentans , soit chargée de nommer les neuf conseillers qui sont revêtus de la puissance exécutive , conjointement avec le gouverneur & son lieutenant. Après ce que j'ai dit du conseil de Pensilvanie, vous ne serez pas surpris, Monsieur, si je prends la liberté de condamner celui de Massachusets , encore moins nombreux , & qui se renouvellera entièrement toutes les années. Il ne faut pas se le déguiser , une aristocratie , sans un conseil où se conservent & se perpétuent continuellement les mœurs, l'esprit , le caractère & les principes de l'État , est un véritable monstre en politique. A

quelle fluctuation ne feroit-on pas exposé ? La république , en adoptant successivement les opinions & les fantaisies de ses magistrats, n'inspireroit aucune confiance ni à ses citoyens , ni aux étrangers. Ce défaut seul est capable de déranger toute l'harmonie de votre gouvernement.

Je l'avoue , Monsieur , je sens un attrait particulier pour la république de Géorgie. Cette colonie est nouvelle , elle occupe un grand territoire , & l'on me dit que le nombre de ses habitans ne monte pas à quarante mille (\*). Quelles heureuses circonstances pour établir une république chez un peuple qui n'est encore occupé qu'à chercher ses richesses dans le défrichement des terres voisines de ses habitations ! Toutes ses idées doivent naturellement se porter du côté de l'agriculture , qui donne seule aux hommes l'abondance , conserve la simplicité de leurs mœurs , & dispose leur ame aux grandes choses. Aussi a-t-on vu cette colonie , si foible & plus exposée que toute autre aux malheurs de la guerre , ne se point démentir , & donner l'exemple du courage & de la prudence.

Si j'avois été assez heureux pour être un

---

(\*) Pas seulement à vingt-cinq mille , suivant le dernier dénombrement.

citoyen de Géorgie, je crois que dans l'assemblée qui en rédigea la constitution, j'aurois fait tous mes efforts pour affermir plus solidement cet esprit de modération, de modestie, dont il me semble que mes concitoyens, malgré leurs mœurs, ne connoissoient pas assez le prix. " Mes freres, mes

„ amis, aurois-je dit, rendons graces à la

„ providence d'avoir conduit l'Amérique à

„ l'heureuse révolution, qui assure son indépendance, avant le tems que devenus trop

„ nombreux & trop riches, il nous auroit

„ peut-être été impossible d'assurer notre liberté sur des fondemens inébranlables.

„ Nous nous trouvons en assez petit nombre pour pouvoir nous entendre, & nos

„ mœurs, que des besoins inutiles n'ont pas corrompues, nous permettent encore d'établir dans notre république naissante les

„ vrais principes de la société, & d'élever une barriere entre nous & les vices, qui ne

„ permettent pas de prendre la route qui conduit au bonheur, ou qui la font bientôt abandonner. Les hommes n'ont de véritables richesses que les productions de

„ la terre; voulons-nous être solidement heureux? apprenons à nous contenter des fruits que nous devons à notre travail; ils nous suffiront & ne nous manqueront jamais. Prenons des mesures pour que rien

» ne soit capable d'altérer cette précieuse vé-  
 » rité que nous connoissons encore , mais  
 » que l'exemple contagieux de nos voisins  
 » peut bientôt nous faire oublier.

» Je vois avec chagrin , continuerois-je ,  
 » que vous ordonniez de graver sur le sceau  
 » de la république une *belle maison*. J'aime-  
 » rois mieux qu'il ne présentât qu'une mai-  
 » son simple & modeste , qui rappelleroit à  
 » notre postérité des mœurs sans luxe &  
 » sans faste qui ont fondé cet Etat , & qu'ils  
 » doivent imiter. Je verrai avec plaisir dans  
 » l'empreinte de ce sceau *un champ de bled ,*  
 » *une prairie couverte de gros & de menu*  
 » *bétail , une riviere qui la traversera*. A ces  
 » images , qui peignent votre caractère ,  
 » pourquoi voulez-vous ajouter *un vaisseau*  
 » *qui vogue à pleines voiles ?* Songeons qu'il  
 » sera pour nous la boîte de Pandore : crai-  
 » gnons de nous familiariser avec ces idées  
 » d'une fausse prospérité , & que nous n'im-  
 » primerions que trop facilement dans la  
 » raison encore peu formée de nos enfans.  
 » Plût à Dieu que jamais aucun vaisseau , en  
 » nous apportant des besoins & des plaisirs  
 » inconnus , ne vienne nous dégoûter d'une  
 » simplicité qui peut suffire à notre bon-  
 » heur ! Plût à Dieu fussions-nous enfoncés  
 » dans les terres , & n'eussions-nous à crain-  
 » dre de tout côté que le voisinage des sau-

» vages, bien moins dangereux que la mer  
» qui baigne nos côtes ! Pourquoi cher-  
» chons-nous à favoriser les ports de Savan-  
» nah & de Sunbury, en permettant à l'un  
» d'envoyer quatre représentans à la cham-  
» bre d'assemblée, & à l'autre deux, pour re-  
» présenter & favoriser leur commerce ?  
» Gardons-nous de suivre l'exemple de cette  
» malheureuse Europe, qui a voulu établir  
» sa force, sa puissance & son bonheur sur  
» des richesses qui devoient l'affoiblir & l'ap-  
» pauvrir. Si nous regardons le commerce  
» comme l'objet & la fin d'un État florissant,  
» il faut, dès ce moment, renoncer à tous  
» les principes d'une bonne politique, ou  
» nous attendre qu'après les avoir établis,  
» ils seront bientôt renversés. Si nous vou-  
» lons encourager les vertus dont nous avons  
» besoin, & les faire aimer à nos enfans, ac-  
» cordons des honneurs, des récompenses,  
» des distinctions aux cultivateurs les plus  
» habiles & les plus laborieux, & qui, pour  
» apprendre à défendre leurs possessions, se  
» délasseront des travaux de la charrue par  
» les exercices glorieux de la milice. Ne  
» songeons point à attirer parmi nous une  
» grande multitude d'hommes, ils ne vau-  
» droient pas une poignée de bons citoyens  
» qui auront de l'ame & de la vertu ».

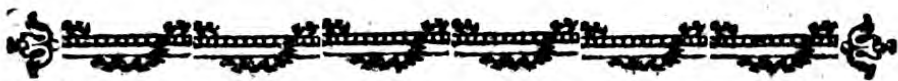
Je m'arrête à regret, Monsieur, & je me

contenterai d'ajouter ici quelques remarques sur la constitution de la Géorgie. Il me semble que cette république tient un milieu entre la politique de Pensilvanie & celle de Massachusets. Il ne suffit point d'y payer les taxes de l'État pour être élevé à la dignité de représentant ; mais la fortune qu'on exige est trop modique pour ne pas s'accorder avec la démocratie. D'un autre côté, les législateurs s'éloignent de l'aristocratie en n'établissant point, comme ceux de Massachusets, deux chambres pour exercer la puissance législative : on voit que l'égalité leur est chère, puisqu'ils ne veulent pas regarder comme citoyen, tout habitant qui n'aura pas renoncé d'une manière authentique à ces titres particuliers qu'une petite vanité a imaginés, & qui semblent désigner en Angleterre une sorte de noblesse. Je m'informerai avec empressement de toutes les nouvelles qui pourront intéresser la Géorgie. Si on me dit qu'elle s'oppose à la corruption, non pas par des loix vagues, mais par des établissemens qui favorisent & protègent les mœurs, j'augurerai bien de sa fortune. On verra disparaître les défauts qu'on peut reprocher à ses loix actuelles, où ces défauts n'auront aucune influence fâcheuse.

Les loix portées par la chambre des représentans, seront soumises à l'examen du gou-



verneur & de son conseil, chargés de la puissance exécutive. Leurs remontrances seront portées à la puissance législative par un comité, qui exposera les changemens que demande le gouverneur, & les motifs qui les rendent nécessaires. Pendant cette conférence des deux pouvoirs, le comité sera assis & couvert, & les représentans auront la tête nue à l'exception de l'orateur de la chambre. Voilà le monde renversé, & il est extraordinaire que les agens, les commis, les gens d'affaires de la république, paroissent devant leur maître souverain, avec les marques de la prééminence & de la supériorité. Je fais fort bien qu'un chapeau de plus ou de moins ne prouve rien chez un peuple assez vertueux pour aimer également les loix & la liberté. De ce vain cérémonial, on conclura simplement, qu'on a voulu apprendre aux représentans le profond respect qu'ils doivent aux ministres des loix, lorsqu'en se séparant, ils seront rentrés dans la classe des simples citoyens. Mais chez un peuple corrompu, où la vanité & l'ambition ne travaillent qu'à saper les fondemens de l'égalité, il n'en faudroit pas davantage pour tout perdre. Les plus légers prétextes suffisent à des passions pour se faire des prétentions, qui deviendront insensiblement des droits qu'on défendra par toute sorte de moyens. *A Passy, le 6 Août 1783.*



## L E T T R E I I I.

*Remarques sur quelques objets importans ,  
relatifs à la législation des Etats - Unis  
d'Amérique.*

**I**L seroit inutile , Monsieur , d'entrer dans un examen particulier des loix par lesquelles les autres Etats-Unis d'Amérique ont établi chez eux la puissance publique ; je tomberois nécessairement dans des répétitions inutiles & fastidieuses : il me semble que ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire dans ma lettre précédente , en vous entretenant des trois républiques que j'ai étudiées d'une manière plus particulière , peut s'appliquer à toutes les autres. J'ajouterai que si les citoyens de Massachusets , de Pensilvanie & de Georgie travailloient dans un nouvel examen de leurs constitutions , à mieux proportionner les loix aux besoins des circonstances dans lesquelles ils se trouvent ; s'ils s'occupoient autant de l'avenir que du moment présent ; si leurs réglemens établissent un équilibre plus juste entre la puissance législative & la puissance exécutive , si l'ambition du peuple moins excitée par les droits

& les espérances que lui donne la Démocratie, ne devoit jamais avoir besoin de faire des efforts convulsifs pour défendre sa dignité; si les riches voyoient devant eux assez d'obstacles pour ne pas oser choquer leurs inférieurs; ces républiques serviroient de modele aux autres qui feroient à leur tour plus retenues dans leur conduite, & profiteroient sans doute des exemples mis sous leurs yeux. Cependant, s'il s'y élevoit encore quelques troubles, les autres s'offriroient comme médiatrices; la réputation de leur sagesse donneroit du poids à leur négociation, & peu-à-peu les bons principes s'établiroient dans toute la Confédération.

Les trois républiques, dont j'ai eu l'honneur de vous parler, sont les seules qui aient senti le prix des mœurs & d'une bonne éducation, ou du moins qui en aient parlé. Les législateurs de Massachusets ne songent pas seulement à étendre les lumieres de notre esprit; ils veulent encore qu'on grave profondément dans le cœur des enfans les principes *de l'humanité & de la bienveillance générale, de la charité publique & particulière, de l'industrie, de la frugalité, de l'honnêteté, de l'exaëtitude dans les procédés, de la sincérité, de toutes les actions sociales, & de tous les sentimens généreux.* Je ne vois là qu'une déclamation vague, si la république ne se

hâte par des établissemens réels de mettre en pratique cette belle théorie ; car toutes les vertus qui auroient été inspirées aux jeunes enfans par leur première éducation , ne subsisteroient pas longtems , si en entrant dans le monde , les mœurs des citoyens leur donnoient des leçons contraires. Je vois donc avec chagrin , Monsieur , que des législateurs si sages dans un moment , n'établissent nulle part des règles constantes en faveur des bonnes mœurs. Ils veulent au contraire favoriser les progrès du commerce & ouvrent une porte à l'avarice , en ordonnant , par exemple , qu'on fasse au gouverneur un traitement honorable qui suffise amplement aux besoins de son état.

Je voudrois au contraire qu'à mesure que les dignités sont plus importantes , on leur attribuât des appointemens moins considérables ; je voudrois même qu'elles n'en eussent aucun. Les Américains ne sont plus sujets du roi d'Angleterre ; ils sont aujourd'hui des hommes libres , & si mon opinion leur paroït aussi dure & aussi sauvage qu'elle peut le paroître en Europe , je ne pourrois m'empêcher d'en tirer un mauvais augure pour l'avenir. L'argent peut faire les grands seigneurs dans une Monarchie , mais il avilie les magistrats dans une république ; ce n'est ni la cupidité , ni le luxe , ni le faste qui

les honore. On aime bien peu la patrie ; quand on demande des salaires pour la servir. Quand on l'aime peu , on est un citoyen peu estimable , & quand on est un citoyen peu estimable , par quel prodige pourroit - on être un excellent magistrat ? Pourquoi un gouverneur , qui doit jouir par lui - même d'une fortune honnête , ne pourroit - il pas être assez libéral pour accorder une ou deux années de sa vie aux besoins de sa république ? Voici le moment critique pour les Américains : si les mœurs sont déjà telles qu'il faille acheter des magistrats , ce détestable principe devenant l'esprit général des citoyens , les aviliroit tous. Que la république de Massachusets ait le courage de détruire la loi dont je me plains ; que le premier magistrat fasse éclater une fois son défintéressement ; & tous les citoyens qui aspirent à l'honneur de lui succéder , auront la même générosité , & cette vertu deviendra enfin familière & commune. Mais permettez-moi d'ajouter que pour la conserver , il faut encourager les citoyens à ne pas rougir de leur simplicité. Il faut par des loix somptuaires & favorables aux mœurs prévenir le progrès du luxe , diminuer les besoins de la mollesse & de la vanité , passions qui ne connoissent point de bornes , qui perdent enfin les monarchies mêmes , & détruisent

en un instant les républiques. C'est par cette discipline publique & générale que sera véritablement achevée l'éducation de vos enfans (18).

La Caroline septentrionale & la Géorgie entrevoient l'utilité de l'éducation, & ne disent pas un mot des mœurs; est-ce que ces deux Etats n'en connoissent pas le pouvoir? *Quid leges sine moribus vanæ proficiunt?* On voit avec plaisir que les législateurs de Pensilvanie se font occupés de cet objet; mais en louant les vertus, il falloit prendre des mesures pour les faire aimer. C'étoit une chose d'autant plus importante, que plus un gouvernement est démocratique, plus les mœurs y doivent avoir d'empire. Le peuple plutôt conduit par ses habitudes que par ses lumieres, qui sont toujours foibles & mêlées d'une foule de préjugés, s'y laisse emporter par la fougue de ses passions & de ses opinions, & ne connoît point ces différens tempéramens auxquels les principaux citoyens d'une aristocratie sont accoutumés par leurs propres intérêts. Mais la Pensilvanie ne pourvoira utilement aux mœurs publiques qu'autant qu'elle s'appliquera à corriger les principaux citoyens des vices qui doivent leur être les plus naturels. Pour y travailler avec quelque succès, il faudroit certainement ne pas borner l'autorité du con-

seil des censeurs à examiner si la constitution a été conservée sans la moindre atteinte.

Ce conseil qui doit s'assembler tous les sept ans , paroît d'abord assez favorable à la tranquillité publique. On a espéré sans doute que cet établissement donneroit de la patience aux citoyens qui auroient de justes sujets de plaintes , & que l'espérance de voir bientôt réparer les torts qu'on leur auroit faits , les empêcheroit de cabaler , d'intriguer , ou de prendre des partis violens. Mais je demande , quelle sera la conduite , quel sera le pouvoir de ces censeurs , dont la Pensilvanie attend la perpétuité de ses loix & de son gouvernement , s'ils ne sont pas fécondés par les mœurs générales de la république ? Ils éprouveront sans doute le sort des censeurs Romains , qui après avoir rendu de si grands services à leur patrie , lui devinrent inutiles , quand la corruption , qui faisoit mépriser les loix , les obligea à se taire. Si on vouloit que le conseil des censeurs de Pensilvanie pût remplir les devoirs dont il est chargé , il auroit nécessairement fallu joindre au pouvoir dont il est revêtu , le soin de pressentir les abus , d'être attentif aux symptômes qui annonceroient quelque vice nouveau , & de venir au secours de quelque coutume honnête , de quelque usage louable & de quelque vertu qui paroîtroit

s'altérer & s'affoiblir. J'avoue même que malgré ces précautions, je ne serois pas entièrement rassuré. Pour peu qu'on ait réfléchi sur la nature, le cours, la marche & les progrès des passions, on voit qu'elles ont besoin d'être soumises à une censure vigilante, attentive & perpétuelle. Si la Pensylvanie ne commence pas par prendre les mœurs sous sa protection, les encourager, & écarter ce qui peut leur nuire; je craindrai qu'un conseil, qui ne s'assemble que tous les sept ans pour réparer les torts faits à la constitution, & la raffermir sur ses principes, ne soit de tous les conseils le plus inutile; il sera lui-même emporté par le torrent des mœurs publiques (19).

Quoique je ne doute point, Monsieur, que vous ne soyez persuadé que sans le secours des mœurs, toutes les loix sont superflues, permettez-moi d'être un peu long sur cet article. Je prierai les États - Unis de faire attention qu'ils ont d'autant plus besoin des secours de la morale & des établissemens par lesquels elle fait rendre agréable & chère aux citoyens la pratique des vertus les plus nécessaires, que vous ne pouvez presque tirer aucun avantage de la religion, que la politique de tous les peuples a cependant regardée comme un des plus puissans ressorts



qui font mouvoir le cœur humain , & dirigent notre esprit.

Vos peres ont jetté les premiers fondemens de vos Colonies dans le tems que l'Angleterre occupée ainsi que le reste de l'Europe , des controverses théologiques , étoit déchirée par des guerres de religion. Ils furent d'une patrie où régnoit le fanatisme , & pleins d'une juste horreur contre l'absurde tyrannie qu'on exerçoit sur les consciences , ils regarderent comme le comble du bonheur , la liberté de servir & d'honorer Dieu de la maniere que chacun croiroit la plus raisonnable. Cette maniere de penser devint le premier principe de la doctrine & de la conduite de vos peres ; & leurs enfans la sucèrent , pour ainsi dire , avec le lait de leurs nourrices. Il paroît par vos constitutions que cette liberté indéfinie de conscience forme encore l'opinion publique & générale de vos républiques. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes : vous n'obéissez plus aux Anglois qui pourvoyoit à votre sûreté ; vous êtes obligés de vous gouverner aujourd'hui par vous - mêmes ; & peut - être qu'en accordant les mêmes droits à toutes les sectes différentes & qui se sont accoutumées & familiarisées les unes avec les autres , il auroit été nécessaire de restreindre un peu votre extrême tolérance ,

pour prévenir les abus qui en peuvent résulter.

Puisque la religion exerce sur l'esprit des hommes le pouvoir le plus absolu, il seroit sans doute de la plus grande utilité que tous les citoyens d'un État, réunis par un même culte, obéissent aux mêmes loix divines, comme ils obéissent aux mêmes loix politiques : par là, la religion joindroit ses forces à celles du gouvernement pour les rendre heureux. Je fais, Monsieur, que les États - Unis ne peuvent plus aspirer à cet avantage. L'évangile, qui sert de règle commune & générale à toutes les sectes qui vous séparent de communion, vous ordonne la paix & l'amour du prochain ; & le gouvernement qui rapproche tant de religions différentes, les protège toutes pour se conformer aux règles de la charité chrétienne. Mais permettez-moi de vous demander si vos républiques ont pris des mesures convenables pour que d'autres nouveautés religieuses que vous ne connoissez pas encore, & dont vous devez vous défier, ne viennent troubler votre repos, & renouveler en Amérique les tragédies sanglantes dont l'Europe n'a été que trop longtems le théâtre ?

On ne peut certainement point blâmer que vous ayez réduit les ministres de la religion à l'enseigner : vous leur avez dit avec

Jésus-Christ que leur royaume n'est point de ce monde. Plût au ciel que les empereurs, les rois, les princes qui embrassèrent le christianisme, en échange des biens spirituels que leur donnoient les ministres de la religion, ne les eussent point accablés de richesses, de dignités, de grandeurs temporelles : c'étoit semer l'ivraye dans le champ du pere de famille, & cette ivraye a en effet étouffé le bon grain ; le spirituel a obéi au temporel.

Les législateurs de la confédération Américaine se sont bien préservés de ce défaut. Les ministres des différentes religions que vous admettez ne jouissent que de la protection que les loix doivent à tout homme pour sa sûreté ; mais ils ne sont point citoyens, puisqu'ils n'ont aucune part à l'administration publique ou politique des affaires. D'ailleurs la médiocrité de leurs honoraires attédie toutes leurs passions. De grandes possessions ne les invitent pas comme en Europe, à confondre d'abord, & ensuite à préférer leurs intérêts temporels à ceux de la religion : voilà un grand bien. Mais pourquoi flétrir en quelque sorte des hommes chargés d'enseigner la morale ? Vous paroissez vous défier d'eux ; c'est les inviter à ne pas aimer vos loix. Que vous en auroit-il coûté, pour marquer l'estime que vous devez sans doute

à plusieurs ministres de vos religions ? Il suffisoit de leur permettre de voter dans vos élections , & de ne les exclure de toute charge publique que sous prétexte de ne les point distraire des fonctions importantes dont ils sont chargés. C'est ainsi qu'en Europe on s'est quelquefois débarrassé des ecclésiastiques dont le pouvoir incommodoit, ou qui oublioient trop la sainteté de leur ministère.

Mais je passe à une observation plus importante. Ne craignez - vous point , Monsieur , que de ce mélange de tant de doctrines diverses , il ne naisse une indifférence générale pour le culte particulier de chacune de ces religions ? Ce culte cependant est nécessaire pour ne pas tomber dans un déisme , qui ne peut rassurer la politique , que quand il se trouve dans des hommes élevés au-dessus de leurs sens & en état de méditer par eux - mêmes sur la sagesse de Dieu , & de connoître ce que la morale exige d'eux. Ces déistes peuvent être vertueux , mais le culte auquel ils ont été accoutumés en naissant , leur devient peu-à-peu indifférent ; ils le négligent , & leur exemple détruit tout esprit de religion dans cette foule de citoyens qui sont incapables d'y suppléer & de se faire des principes. Il s'établit alors dans la multitude une espece d'athéisme grossier qui hâte la ruine des mœurs. Atta-

ché à la terre , le peuple n'éleve plus la pensée au ciel , & oublie le souverain magistrat de l'univers.

Pourquoi lis-je dans les loix des Pensilvaniens , *qu'aucun homme qui reconnoît l'existence d'un Dieu , ne peut être justement privé d'aucun droit civil comme citoyen , ni attaqué en aucune maniere à raison de ses sentimens en matiere de religion , ou de la forme particuliere de son culte ?* En s'en tenant à la religion chrétienne , peut-on craindre raisonnablement qu'elle n'offre pas assez de sectes parmi vous pour contenter tout le monde ? Voulez-vous , sous prétexte de peupler plus promptement vos terres , y appeller les religions les plus étrangères ? Je n'ose point m'expliquer sur un pareil projet ; je dirai seulement que les plus grands législateurs ont toujours été bien moins occupés à attirer beaucoup d'hommes dans leurs républiques qu'à y former de bons citoyens , & les unir par la même maniere de penser. Songez , je vous prie , Monsieur , que le caractère de votre confédération n'est encore qu'ébauché. Une guerre de sept ans n'a point donné à vos Etats un esprit national. Dans ces circonstances , ce seroit un grand malheur qu'une foule considérable d'étrangers vînt se jeter parmi vous , vous apporter ses préjugés , & retarder par là le progrès des mœurs publiques ,

ques, qui doivent unir & lier les citoyens par une confiance mutuelle.

Apporter parmi vous de nouvelles religions, c'est y jeter une pomme de discorde, & réveiller cet esprit de dispute & de controverse que le tems a fait heureusement disparoître. Si ces religions nouvelles font des profélites, comme on a tout lieu de le craindre, quand on connoît la sottise du peuple & son goût pour les nouveautés les plus extraordinaires & les plus bizarres, par quelle railon n'exciteroient-elles pas des haines, des jalousies & des querelles ameres? Dans ce moment, la république, il est vrai, n'y prendroit peut-être que peu de part; car les États-Unis ne vont être d'abord occupés que des soins de leur commerce & de leur agriculture: mais quand il se fera établi chez vous, ce qui n'arrivera que trop promptement, un ordre différent de dignité entre les familles; quand vous aurez une population plus abondante; quand vous serez exposés aux dissensions que doivent faire naître les querelles de la démocratie, & de l'aristocratie; je voudrois bien savoir pourquoi des citoyens avarés, ambitieux, hypocrites & rusés, n'associeroient pas ces partis naissans aux projets de leur ambition. Ce qui est arrivé en Europe me fait craindre pour ce qui doit arriver en Amérique. Les questions

que Luther & Calvin agitoient , n'auroient troublé que les écoles , si des hommes puissans , qui les méprisoient , n'eussent feint de les respecter pour se faire des partisans , & se rendre assez forts pour troubler l'État & élever leur fortune particulière.

Il me semble que les législateurs de la Caroline méridionale se sont plus écartés que tous les autres des principes qu'une saine politique se permet , quand elle est obligée à tolérer plusieurs religions. Ils ont ordonné, que *lorsque quinze personnes mâles, ou un plus grand nombre âgées au moins de vingt & un ans, professant la religion protestante, conviendront de se former en une société pour l'objet du culte religieux, ils seront bien & dûement autorisés à former un corps & une église particulière qui sera réputée & regardée en vertu des loix comme de la religion de cet État.* L'esprit d'une pareille loi n'est pas , comme dans les autres États-Unis, de tolérer toutes les religions pour prévenir le fanatisme : au contraire, elle n'est propre qu'à le tenir éveillé & lui donner des forces. La religion présente des vérités mystérieuses, & les craintes & les espérances qu'elle donne, doivent fortement occuper toutes les personnes capables de penser. Il faut donc travailler à calmer les esprits & prévenir les controverses. La loi de la Caroline méridio-

nale fait précisément tout le contraire. Tout le monde fait combien les hommes tiennent à leurs opinions particulières, combien il est doux de les voir adopter, & de regner sur la raison de ses disciples. Il paroît beau d'être le chef d'une secte; & puisque la Caroline permet à tout étourdi de vingt & un ans d'aspirer à cet honneur, en profitant de son imagination & de l'ignorance de quatorze autres étourdis comme lui, on doit être sûr qu'au lieu d'avoir une religion raisonnable, elle n'aura que des enthousiastes & des illuminés.

Dès qu'une république admet dans son sein diverses religions qui, pour le bien de la paix, de l'union, de la concorde, de la charité, jouissent toutes des mêmes avantages & des mêmes prérogatives, je croirois qu'il faut nécessairement que les ministres de ces religions aient la même liberté d'enseigner leur doctrine. Mais je desirerois que chaque église, après avoir exposé ses dogmes & sa discipline dans un catéchisme, ne pût ensuite y faire aucun changement sous prétexte de s'exprimer avec plus de clarté, ou de présenter les vérités dans un meilleur ordre; il ne doit être permis d'y rien changer. Par là, on prévient dans chaque secte les disputes & les querelles; on empêche que les autres églises ne s'observent scrupu-



leusement pour juger si leurs droits ne sont pas blessés par ces nouveautés : les religions s'occuperont moins les unes des autres , & l'habitude de se voir sans mépris, sans inquiétude & sans haine , s'affermira davantage de jour en jour.

Les travers de l'esprit & du cœur humain sont si grands , le tems peut & doit amener des circonstances si variées & si bizarres , qu'on ne peut prendre trop de précautions contre l'indifférence que semble préparer la multiplicité des religions. Pourquoi donc le gouvernement n'auroit-il pas lui-même son catéchisme moral & politique qu'on apprendroit aux enfans en même tems qu'on les instruiroit des dogmes particuliers de leurs peres & du culte par lequel ils doivent honorer Dieu ? Il seroit digne de la sagesse du congrès continental de composer un pareil ouvrage. Ce corps respectable de magistrats sur lequel repose toute la prospérité des treize Etats-Unis d'Amérique , déclareroit donc que les saintes écritures étant entendues & interprétées d'une manière différente par des hommes qui ont cherché la vérité avec des intentions pures & des lumières égales ; il croiroit outre-passer son pouvoir en voulant décider une question sur laquelle la Providence divine ne se déclare pas d'une manière positive & sensible. Il est juste & il est

pieux , diroit-il , que toutes les religions d'Amérique , en adorant les profondeurs des jugemens de Dieu , se tolèrent mutuellement , puisque la Providence les tolère toutes avec la même indulgence. Ne jugeons point nos frères dans la crainte de nous juger nous-mêmes. En faisant des prières sincères pour la révélation & la propagation de la vérité , que les Américains observent avec fidélité le culte dans lequel ils ont été élevés. S'ils se trompent , qu'ils soient persuadés que la bonté divine fera grâce à l'erreur d'un homme qui croit de bonne foi obéir à la vérité. On peut se tromper aisément dans les rapports de la religion avec Dieu , parce qu'ils sont enveloppés de mystères ; mais les rapports de la religion avec la société sont connus de la manière la plus évidente. Qui peut douter que Dieu n'ait voulu unir tous les hommes par le lien de la morale & des vertus sur lesquelles est fondé le bonheur de chaque citoyen & de la société ?

Je fais , Monsieur , ce que la religion dominante en Europe peut dire contre un pareil catéchisme : aussi n'est-ce point en théologien que je parle , & je me borne à dire qu'il est une suite nécessaire de la tolérance dont vous ne pouvez vous écarter. Vous sentez que toutes vos religions auroient les unes pour les autres l'indulgence que vous

desirez. Les enfans imbus de bonne heure de cette doctrine, en conserveroient les principes pendant toute leur vie : les citoyens seroient attachés à leur religion, parce qu'ils en attendroient de grands biens dans une seconde vie, & n'auroient point une haine indiscrete contre les autres religions, parce qu'elles procureroient à leurs sectateurs les mêmes récompenses & le même bonheur.

Je desirerois que, pour former & fixer le caractère national, le Catéchisme du Congrès continental ne s'en tint pas-là. Pourquoi cet ouvrage, sans cesser d'être à la portée des enfans & des hommes qui doivent leur ressembler, pendant tout le cours de leur vie, par la pesanteur ou la légèreté de leurs organes & de leur esprit, ne deviendrait-il pas un traité complet de morale? Il est aisé d'exposer la nature de tous nos devoirs d'une manière simple, courte & sensible, & chaque homme pourra en tirer plus ou moins de conséquences, suivant que la nature lui aura donné plus ou moins de facultés intellectuelles. Après avoir fait connoître les devoirs de l'homme comme homme, on le considéreroit comme citoyen, & de ce nouveau rapport, on verroit naître de nouvelles vertus, à la tête desquelles seroit l'amour des loix, de la patrie & de la liberté. Je ferois voir en-

fuïte par des images & des exemples sensibles, comment ces trois vertus ont besoin les unes des autres pour conserver toute leur dignité. Elles s'égarerent & se dégradent toujours, si elles ne sont pas toujours unies. Je ne voudrois point, Monsieur, de raisonnemens métaphysiques; il s'agit d'éclairer les simples, & de fournir des principes aux philosophes qui voudront former des magistrats à la république, discuter le pouvoir de nos passions, leur cours, leur marche, leur union, remonter à l'origine de nos vertus & de nos vices, & nous rendre précautionnés contre nous-mêmes, en nous montrant combien nous sommes enclins à nous laisser tromper par les apparences fausses du bonheur & du malheur (\*) (20).

Je me suis étendu fort au long, Monsieur, sur ce Catéchisme, dont je ne vous offre cependant qu'une légère esquisse; mais je le demande au Congrès continental, non-seu-

---

(\*) Je souhaiterois que le *Dictionnaire de Justice naturelle & civile*, ou le *Code de l'humanité*, ouvrage de morale, travaillé par une Société de grands hommes, imprimé à Yverdon en Suisse en 13 volumes 4to, fût plus connu en Amérique qu'il ne l'est en Europe. Cet ouvrage, dans son genre, est un des meilleurs qui ait paru dans ce siècle. Toutes les maisons de l'Amérique devroient en être pourvues.

lement parce que je crois que chacune de nos républiques en retirera un grand avantage pour l'administration de ses affaires, mais parce qu'il servira encore à resserrer leur union, en leur donnant à-peu-près la même manière de penser. J'ajouterai, pour mieux faire connoître la nécessité de cet ouvrage, qu'il est très-dangereux d'établir par une loi la liberté la plus absolue de la presse dans un Etat nouveau, qui a acquis sa liberté & son indépendance, avant que d'avoir l'art ou la science de s'en servir. Il est vrai que sans la liberté de la presse, il ne peut y avoir de liberté de penser, & que nos mœurs par conséquent & nos connoissances ne peuvent faire aucun progrès. Accordez tout aux savans qui étudient les secrets de la nature, qui cherchent la vérité dans les débris de l'antiquité, & les ténèbres des tems modernes, ou qui écrivent sur les loix, les réglemens, les résolutions, & les arrangemens particuliers de la politique & de l'administration : leurs erreurs ne tirent point à conséquence, leurs discussions, telles qu'elles soient, aiguissent notre entendement, l'accoutument à une marche réglée, & jettent des lumieres utiles à la morale & à la politique.

Mais les Américains étant trop familiarisés avec les idées philosophiques, les opinions & les préjugés de l'Angleterre, pour s'en dé-

tacher subitement , comment pourroit - on espérer qu'ils ne continuassent pas à tirer des conséquences dangereuses des erreurs qu'ils regardent comme autant de principes , s'ils avoient la liberté de tout imprimer , avant que le Congrès continental eût établi les vérités qui doivent former la morale , la politique & le caractère de la confédération ? Tandis que vos républiques n'ont point encore créé chez elles un conseil ou un sénat , pour leur servir de *Palladium* , conserver & perpétuer le même esprit , à quelle inconstance de doctrine , à quelles bifarreries , à quels désordres ne devriez-vous pas vous attendre , si chaque citoyen , qui a quelque talent pour écrire , pouvoit impunément entretenir le public de ses rêveries , & attaquer les principes fondamentaux de la société ?

Ce n'est pas ainsi que se sont gouvernées ces républiques anciennes , qui méritent notre admiration. Elles se défioient de la faiblesse de l'esprit humain ; elles savoient combien le mensonge établit facilement son empire sur les hommes ; elles connoissoient les passions dont la multitude est agitée dans une démocratie , & les passions plus sérieuses & plus constantes de l'aristocratie. Delà leur attention à les diriger ou à les opprimer , & à proscrire tout ce qui pouvoit porter quelque atteinte aux mœurs. Si l'impression leur

avoit été connue , il n'est pas vraisemblable qu'elles eussent permis à des écrivains téméraires , de publier des paradoxes dangereux pour faire du bruit , & de soulever des hommes , incapables de penser , contre ceux à qui les loix confioient le gouvernement & le bien public ? Sparte chassa de son territoire un poëte , qui avoit loué des plaisirs qu'elle méprisoit , & ne permit pas d'ajouter à la lire une nouvelle corde qui auroit rendu ses sons tendres & efféminés. Rome regardoit les vers des Sybilles comme un livre sacré , qu'elle consultoit dans les circonstances les plus difficiles ; mais elle le confioit à des magistrats particuliers , & comprit qu'il seroit dangereux de le laisser entre les mains d'une populace incapable d'en pénétrer le sens & de l'ajuster aux maximes de la république.

Je crois , Monsieur , que je ferois connoître toute l'importance de ma remarque , en rappelant ici combien est petit le nombre des hommes capables de penser par eux-mêmes & de discuter une opinion. Le reste est un amas d'enfans , qui n'ont aucune idée à eux , qu'aucune absurdité ne choque & dont l'entendement est tout entier dans leur mémoire. Si le gouvernement est fait pour diriger l'espece de pensée de ces hommes , comme les peres sont destinés à conduire leurs enfans dont la raison n'est pas encore déve-

loppée, n'est-il pas vrai qu'en ne ménageant pas la raison médiocre, commune & toujours infantine de la plupart des citoyens, il ne seroit ni moins imprudent, ni moins coupable, qu'un pere de famille, qui ne garantiroit pas ses enfans des opinions dangereuses, par lesquelles on pourroit égarter leur raison naissante & encore trop foible pour discerner la vérité, & ne la pas laisser tromper par des paradoxes & des mensonges.

Si des Sophistes ou des esprits gauches, en Amérique comme en Europe, attaquent les vérités qui servent de fondement à la morale & à la politique; si des hommes passionnés sacrifient les premiers principes de la société à leurs intérêts particuliers; si des écrivains sans mœurs apprennent aux citoyens à être sans crainte, sans honte, sans remords & sans honneur; si d'autres vendent indifféremment le mensonge & la vérité, pourquoi les passions, moins hardies en Amérique qu'en Europe, y produiroient-elles des effets moins funestes? Voyez ce qui se passe dans notre monde: graces aux livres écrits pour faire aimer le vice, les mœurs ne connoissent plus aucune regle, elles ont affoibli ou plutôt détruit l'empire des loix: les gouvernemens en sont dénaturés, & la politique, sans morale, erre à l'aventure, & ne quitte une erreur que pour en prendre une autre (21).



Je desirerois donc que tout écrivain fût obligé de mettre son nom à son ouvrage , & s'il offensoit les mœurs , la majesté des loix, le respect dû aux magistrats chargés de la puissance exécutive , qu'il fût soumis à leur animadversion. S'il se cachoit sous un nom supposé , pourquoi ne subiroit-il pas une peine plus considérable , puisque la feinte même est une preuve qu'il connoissoit le mal qu'il a fait , & ne s'est pas trompé innocemment ? Il seroit juste que , pendant quelques années, il fût privé de tout droit de citoyen dans les élections.

Quoique dans toute cette lettre , Monsieur , je ne vous aie parlé que du pouvoir des mœurs , de la nécessité de les corriger & d'en prévenir ensuite la décadence, si on veut avoir un gouvernement & des loix salutaires ; j'avoue que je n'ai en quelque sorte qu'ébauché cette importante matière. Si les personnes, qui sont à la tête des affaires en Amérique, desirent de plus grandes lumières , elles les trouveront dans l'excellent ouvrage que le docteur Brown publia , il y a vingt-cinq à vingt-six ans , sous ce titre : *Mœurs Angloises , ou appréciation des mœurs & des principes qui caractérisent actuellement la Nation Britannique*. Je ne connois point d'ouvrage plus profond en politique ; & l'auteur, à la manière des anciens , considère dans le

moment présent l'avenir qu'il annonce. Cet écrit eut d'abord le plus grand succès en Angleterre ; les esprits furent effrayés des vérités qu'on leur présentoit ; mais la corruption avoit déjà fait trop de progrès pour qu'on eût le courage de se corriger, & l'on s'endormit dans ses vices. La guerre de 1756 couvrit cependant de gloire les Anglois, ils dominèrent sur toutes les mers ; leurs armes eurent par-tout les succès les plus brillans, & on se moqua alors des craintes du docteur Brown. Pour ne point s'inquiéter, on ne voulut point voir que tant de prospérité étoit l'ouvrage d'un homme de génie qui suspendoit la décadence de sa nation, en laissant subsister & en multipliant même les causes de sa ruine. Cette gloire éphémère a disparu, les Américains ont éprouvé que leurs ennemis étoient accablés sous le poids de leur averse ambition, & que les mœurs, censurées par le docteur Brown, les forçoient de montrer le terme de leur force & de leur puissance ; mais sur-tout de cet orgueil national & patriotique, qui servoit encore de contre-poids aux vices de la nation. Les législateurs de l'Amérique, si je ne me trompe, peuvent tirer de l'ouvrage du docteur Brown, les instructions les plus utiles, en suivant ses principes & sa méthode.

Permettez-moi, Monsieur, avant que de

finir cette longue lettre , d'examiner encore quelques articles des constitutions américaines , qui semblent ne pas prévoir les abus dont vous êtes menacés. Par exemple , approuvez-vous la loi qui ordonne , que les juges de la cour suprême de judicature , seront maintenus dans leurs offices aussi long-tems qu'ils se conduiront bien ? Au premier coup-d'œil , ce règlement paroît sage ; mais voici mes scrupules. Je craindrois que les personnes , qui aspirent à ces magistratures , ne trouvassent qu'on recule trop leurs espérances , & que , pour les servir plus promptement , ils ne nouassent quelque intrigue. Ils tendront des pieges au juge dont ils ambitionnent la place , ils lui susciteront des ennemis secrets ; car de quels détours , de quelles ruses perfides n'est pas capable l'ambition d'un intrigant ? Si ce magistrat attaqué , oppose sa seule probité à ses envieux & succombe , tout est perdu , & bientôt ses successeurs , persuadés du peu de pouvoir de la vertu , n'opposeront plus que l'intrigue à l'intrigue. On cherchera par des complaisances à se faire des amis & des protecteurs puissans ; la justice n'aura plus une balance égale , & cependant rien n'est plus funeste pour les mœurs publiques que les malversations des magistrats dans l'administration de la justice. Les loix perdent alors leur crédit ; car on

trouve facilement des moyens de les éluder , en feignant de les rendre plus justes.

Ma crainte ou plutôt mon zele pour vos intérêts , exagere peut-être les dangers : je consens donc que l'esprit d'intrigue , si commun en Europe , soit toujours inconnu en Amérique. Qu'arrivera-t-il de-là ? Les premiers magistrats seront d'abord très-attentifs à leurs devoirs. Aucun ne sera destitué , & en leur voyant conserver leurs offices jusqu'à la mort , on s'accoutumera peu-à-peu à penser qu'il est donné à vie. Les successeurs de ces hommes admirables seront flattés d'une opinion qui favorise leur vanité , & l'adopteront avec empressement. Alors le mal commence , alors ces magistrats integres se relâchent , se négligent , & sont moins attentifs sur eux-mêmes. On pardonnera d'abord de légères fautes , parce qu'une destitution , jusqu'alors inconnue , paroîtroit une peine trop grave. Les délits se multiplieront donc , on s'y accoutumera , & de leurs fautes enfin accréditées , les juges se feront une espece de privilege ou de droit , à continuer de se mal comporter. Ma prédiction n'est point vaine ; car les jurisconsultes , plus avisés que les autres hommes , cheminent lentement & pas-à-pas , & la république ne fera pas assez heureuse pour qu'une injustice éclatante de leur part , la force d'être attentive à ses intérêts , & d'appliquer un remede aux abus.

Puisque j'en suis aux cours de justice, qu'il me soit permis d'ajouter un mot sur les cours d'équité. Cet établissement pouvoit être utile en Angleterre, quand elle étoit soumise à la police des fiefs, & que les loix étoient nécessairement équivoques, grossières & informes. Ce qui étoit alors le moins mauvais pouvoit passer pour bon. Mais l'Amérique n'est pas dans les mêmes circonstances. J'aime beaucoup que les juges suivent la lettre de la loi. Si elle leur paroît, dans certains cas, obscure ou injuste, qu'au lieu de s'ériger en législateurs, ils consultent la puissance législative. Je crains que les cours d'équité, sous prétexte de juger selon l'esprit de la loi, ne la corrompent, & ne la dénaturent en la rendant arbitraire. Mes craintes me paroissent d'autant mieux fondées, qu'il me semble que chez tous les peuples de l'Europe, les juriconsultes ne se sont appliqués qu'à rendre obscur & indécis le sens de la loi : c'est de-là qu'ils tirent leur considération. Nous aurions moins besoin d'eux, s'ils ne nous conduisoient pas dans les routes d'un labyrinthe ténébreux. Je le répète encore : si une loi est équivoque, ou paroît trop dure & contraire aux regles de l'humanité, c'est à la puissance législative qu'il faut recourir : elle seule a le droit de se corriger ; & il importe à la sûreté & à la tranquillité des citoyens, qu'aucune

COUR

cour de justice ne se fasse à son gré une jurisprudence, qui peut aisément dégénérer en une tyrannie insupportable, parce qu'elle obéira bientôt à toutes les passions des juges (22).

Permettez-moi de le dire, Monsieur, on trouve dans ces constitutions d'Amérique plusieurs loix, qu'on ne peut s'empêcher d'approuver & de condamner à la fois. Par exemple, la république de Massachusets ordonne, que *les armées étant dangereuses en tems de paix pour la liberté, on ne doit pas en conserver sur pied sans le consentement de la puissance législative* : elle ajoute, que *le pouvoir militaire doit être toujours dans une subordination exacte à l'autorité civile*. Cette loi voit fort bien le danger, mais elle ne le prévient pas. Pourquoi ne parle-t-elle que du tems de paix ? Est-ce que pendant la guerre les armées sont plus disposées à être soumises à l'autorité civile ? Les personnes un peu instruites auront de la peine à se persuader ce paradoxe ; on ne trouve que trop souvent dans l'histoire des généraux, qui ont inspiré leur ambition à leurs armées. La fin de cette loi est vague & tronquée. Il n'est pas question de dire, que l'armée doit être subordonnée à la puissance civile, c'est une vérité triviale, & le législateur doit employer toutes les mesures & tous les moyens possibles, pour que

cette subordination, une fois établie, subsiste & ne puisse se déranger. Combien de précautions ne faut-il pas prendre dans un Etat libre, pour que les citoyens soient de bons soldats, & cependant n'abusent jamais de leur force? Négligez-les, il renâtra des Sylla, des Marius, des César, des Cromwel, des Valstein.

New-Yorck dit, que *la milice sera par la suite & dans tous les tems, soit paix, soit guerre, armée, disciplinée, & toute prête à servir.* Il est aisé de voir combien cette loi laisse de choses à desirer; la Pensilvanie ordonne, que *les hommes libres & leurs enfans seront armés & disciplinés pour la défense de la république, & que le peuple choisira les colonels & les officiers d'un grade inférieur.* Cette disposition a le même défaut que je viens de reprocher à New-Yorck. Il me semble que le législateur ne voit que la fin qu'il se propose, sans s'occuper des moyens d'y arriver. J'ai beau étudier la législation de vos républiques, je n'y trouve point ces rapports qui unissent les intérêts & les volontés des citoyens, je n'y vois point cette harmonie qui tient toutes les parties de l'Etat dans une sorte d'équilibre & leur donne un même esprit.

Vous devez compter, Monsieur, que votre peuple, dont les loix ont établi d'une

maniere si claire la souveraineté, fera difficile à manier, puisqu'il sentira ses forces. En étant armé pour la défense de la patrie, il doit être jaloux de sa dignité; il sera inquiet & soupçonneux, parce qu'il verra des citoyens qui ne lui étant point supérieurs par le droit, seront cependant trop fiers de leur fortune pour se confondre avec lui, & ne pas affecter une certaine supériorité. C'est-là une maladie incurable dans tous les Etats libres, où les richesses sont distribuées très-inégalement. Si ce levain d'envie, de jalousie & d'ambition cesse d'agir, c'est un signe infaillible que le sentiment de la liberté affoibli & presque détruit, ne subsistera pas long-tems. Mais s'il fermente avec trop de force, la république éprouvera des secousses, des commotions violentes qui la perdront nécessairement. Quel est donc le régime convenable avec un pareil tempérament? Ce sont, si je ne me trompe, des loix conciliatrices, qui, sans rien ôter aux pauvres de leurs droits, empêcheront que les riches n'abusent des passions que doivent leur donner leurs richesses. Le peuple doit à la médiocrité de sa fortune une forte de modération dont il ne s'écarte point, à moins qu'on ne l'irrite par des mépris ou des injustices. Les richesses au contraire donnent à ceux qui les possèdent, une vanité d'autant plus impérieuse qu'elle est plus sotte. Elle



veut dominer, & ses espérances deviennent pour elle des droits. Pourquoi donc, à l'exemple de la Géorgie, qui n'admet point les substitutions, les autres Etats-Unis ne les proscrivent-ils pas ? Pourquoi les loix ne tendent-elles pas à diviser les fortunes que l'avarice des riches ne cesse d'accumuler ? Pourquoi, en rendant le luxe méprisable, n'ôte-t-elle pas à la cupidité l'aliment qui la nourrit & la rend insatiable ? Si les constitutions américaines avoient été établies sur ces principes, j'aurois vu avec plaisir qu'elles auroient connu le danger auquel vos républiques sont exposées, & qu'elles auroient tenté du moins d'établir dans l'Etat un lien de paix & de concorde, & d'affermir les fondemens de la liberté.

J'observe quelquefois avec plaisir les cantons Suisses. Quelques-uns possèdent en commun de petites provinces dont ils sont souverains : tous ont des forces très-inégales, des loix différentes & des religions partout ailleurs si ennemies, & qui dans cet heureux pays ne s'offensent pas. Ils sont unis entr'eux par un lien moins fort & moins régulier que celui qui associe les treize Etats-Unis d'Amérique ; ils jouissent cependant d'un ordre & d'une tranquillité que ceux-ci ne feront peut-être que desirer. Ce pays n'a jamais été troublé que pendant quelques inf-

tans ; & sans laisser des semences de haine , d'envie ou d'ambition. Pourquoi cette confédération est-elle gouvernée avec tant de sagesse ? Pourquoi la démocratie de quelques cantons n'y a-t-elle aucun des caprices ou des vertiges qui lui sont si naturels ? Pourquoi l'aristocratie , par sa nature si soupçonneuse & si impérieuse , n'est-elle , par exemple , dans le canton de Berne qu'un gouvernement paternel ? Pourquoi les magistrats s'y croient-ils les agens & non pas les maîtres de la société ?

Plus vous rechercherez les causes de cette heureuse administration , & plus vous serez persuadé qu'elle est l'ouvrage du silence auquel les Suisses ont condamné les passions les plus naturelles au cœur humain. Ils ont écarté avec soin les tentations qui pourroient inviter les magistrats à être ambitieux & injustes. Par-là , le peuple plein de confiance & de sécurité , aime les loix sur lesquelles il compte. Sa patrie lui est chere , & il voit sans trouble & sans inquiétude les négligences ou les petits torts , qui sont une suite inséparable de la fragilité humaine. Ils habitent un pays pauvre , qui les préserve de tous les besoins impertinens , qui désolent la société & avilissent les pays riches. Le service étranger auquel ils s'engagent , produit à la fois deux biens : l'un , de leur former des soldats

malgré la paix qu'ils aiment & dont ils jouissent ; l'autre , de les débarrasser des mauvais sujets , qui ne peuvent se contenter de la simplicité des mœurs helvétiques.

Ces réflexions m'ont conduit à trouver étrange , que les Etats-Unis d'Amérique possédant des terres fertiles & étant placés de la manière la plus favorable pour faire un riche commerce , n'aient pas prévu qu'ils seroient bientôt exposés à tous les abus qui accompagnent nécessairement de grandes richesses. Leurs législateurs devoient donc sentir que leurs républiques auroient difficilement les mœurs que demande la liberté. Ils devoient en conséquence ne se pas contenter de recommander vaguement la pratique de quelques vertus : ils devoient ne négliger aucune mesure pour les rendre chères & familières.

Il en faut convenir, Monsieur, les Américains ont établi leur indépendance dans des circonstances malheureuses. Le temps n'est plus où les ames fortes, élevées & courageuses étoient capables à la fois des plus violentes injustices & des plus grandes vertus. Les Suisses, trop pauvres pour avoir les vices de notre siècle, & unis par leur pauvreté même, se souleverent contre des seigneurs dont les vexations & les cruautés lassèrent enfin leur patience, & ils ne pouvoient, dans leur en-

treprise , se proposer autre chose que la liberté & la gloire : tout le reste leur étoit inconnu. Vos colonies au contraire , déjà gâtées par leurs relations avec la mere-patrie , en envioient autant les richesses que la liberté : & c'est pour cela , comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire , que j'aurois souhaité qu'une guerre longue & laborieuse eût substitué de nouvelles passions & de nouvelles idées à celles que vous aviez reçues d'Europe.

J'en reviens aux Suisses , Monsieur , & plus j'examine leur confédération , plus je suis persuadé qu'ils doivent principalement la perpétuité de leurs mœurs & de leur égalité , à l'heureuse institution de n'avoir aucune ville fortifiée , aucune forteresse où il faille tenir des garnisons , c'est-à-dire , des soldats mercenaires qui ne sont que soldats , & qui jamais ne sont plus aises que quand ils peuvent intimider de paisibles citoyens , & leur faire sentir leur prétendue supériorité. Il arrive de-là que les magistrats n'ayant point sous la main des troupes dont ils disposent , s'accoutument , malgré eux , à des voies de conciliation & de justice. Ils sont plus mesurés dans leurs entreprises , parce que leur imagination , qui ne se repaît pas de projets hardis , résiste facilement à de fausses espérances.

Avec des forteresses & des garnisons mercenaires, les magistrats se seroient senti une force qui les auroit rendus plus confians, & par conséquent moins prudents & plus injustes. Sous prétexte de défendre l'entrée du pays, on auroit multiplié les forteresses; & en même tems les magistrats, plus avides & plus ambitieux, n'auroient pas manqué de faire oublier aux citoyens leur esprit militaire, en feignant de favoriser leur goût pour le repos & les travaux de l'agriculture.

Que seroient devenus ces petits cantons, où, sous la protection des bonnes mœurs, regne encore la démocratie la plus franche & la plus entière? Comme dans les siècles qui honorent le plus l'humanité, les citoyens auroient-ils continué à s'assembler, sous un vieux chêne ou sous un vieux sapin, pour y délibérer, sans artifice, de la chose publique? Il y a long-tems que les cantons, où la démocratie est tempérée aujourd'hui par les loix & les coutumes d'une sage aristocratie, obéiroient à des aristocrates, c'est-à-dire, à des tyrans. Berne même, dont l'aristocratie n'a aucun des défauts qui appartiennent en quelque sorte à ce gouvernement, n'auroit pas manqué, en asservissant ses propres citoyens, de détruire la confédération helvétique. L'ambition & l'avarice de cette république n'auroient songé qu'à abuser de ses

forces ; Berne auroit asservi ses alliés dont elle respecte aujourd'hui si religieusement les droits & l'alliance.

Vous me direz , sans doute , Monsieur , que toutes vos républiques ont sur les côtes de la mer & à l'embouchure des grandes rivières , des villes & des ports , qu'il est nécessaire de fortifier. Je sens combien il est important , pour vous , de défendre l'entrée de vos ports par des forteresses & des garnisons toujours subsistantes , si vous voulez être maîtres chez vous. Je conçois même que dans l'intérieur des terres , vous ne pouvez pas vous dispenser d'élever quelques châteaux , pour vous garantir des courses & des incursions que les sauvages peuvent faire sur votre territoire. Ayez donc des forteresses & des garnisons , puisque vos provinces ne sont point naturellement fortifiées comme la Suisse , mais que ces places de sûreté ne soient nullement à la disposition des magistrats du pays où elles seront construites. Ils en abuseroient sans doute , & je ne puis me débarrasser de cette crainte.

Je desirerois donc que toutes ces forces fussent confiées à la direction & aux ordres du Congrès continental. Lui seul , par la forme de votre confédération , étant revêtu du pouvoir de traiter avec les étrangers , doit aussi avoir le pouvoir de commander les trou-

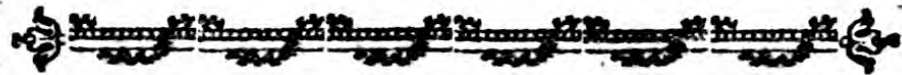
pes destinées à agir hostilement contr'eux. Ces garnisons , à qui il seroit défendu de s'immiscer dans les affaires civiles & qui ne recevraient des ordres que du Congrès , ne deviendroient jamais une arme entre les mains des magistrats ; ainsi la puissance civile n'ayant que des moyens de douceur & de conciliation pour calmer les esprits quelquefois agités , seroit obligée de se faire une politique conforme à sa situation. Les citoyens, de leur côté , n'ayant rien à craindre , s'accoutumeroient enfin à obéir aux loix , non par crainte , mais par respect & par affection. De-là naîtroit une sécurité générale. Les riches n'abuseroient peut-être pas de leurs richesses , ou du moins en abuseroient plus tard & avec moins d'orgueil. Le peuple armé , comme en Suisse , & qui seroit véritablement la force de l'Etat , se feroit respecter jusques dans sa soumission & sa pauvreté. Il me semble qu'aucune de vos républiques n'a rien à craindre du parti que je propose. Est-il possible de penser que le Congrès continental veuille un jour abuser des forces que je lui abandonne , pour usurper une autorité funeste à la liberté des Etats-Unis ? Ce corps respectable n'est-il pas composé de membres qui auront passé par les emplois de leur république , qui en auront contracté les mœurs & les habitudes , & qui

doivent bientôt rentrer dans la classe des simples citoyens ? En supposant qu'ils fussent assez insensés pour former une conjuration, à quoi leur serviroient leurs forteresses, leurs châteaux & leurs garnisons contre les milices de vos treize républiques réunies ? (23)

*A P A S S Y , le 13 Août 1783.*







## L E T T R E I V.

*Des dangers auxquels est exposée la Confédération Américaine : comment se formeront les troubles & les divisions : nécessité d'augmenter le pouvoir du Congrès continental.*

**T**OUTE l'Europe, Monsieur, après avoir craint que vous ne puissiez résister aux forces de la Grande Bretagne, est enchantée aujourd'hui du courage & de la constance qui ne vous ont point abandonnés, & des succès heureux que vous avez obtenus. Les préliminaires de la paix qui assurent l'indépendance de l'Amérique sont déjà signés, & dans le moment où j'ai l'honneur de vous écrire, nous sommes à la veille de les voir confirmer par un traité solennel. Toutes les nations en voyant qu'il s'est ouvert une nouvelle branche de commerce à leur industrie, ne songent qu'à s'enrichir des dépouilles des Anglois. Je rencontre tous les jours de ces politiques à argent qui n'envient pas votre liberté, mais les richesses qui vont fondre sur vous des quatre parties du monde. Ils voient déjà la mer couverte de vos vaisseaux, & regardant l'or comme le nerf de la guer-

re , de la paix , & l'objet de la plus profonde politique , ils ne manquent point de vous prédire la plus grande prospérité.

Pour moi , je l'avoue , cette prodigieuse fortune me fait au contraire trembler sur le fort qui vous attend. Après les trois lettres que j'ai déjà eu l'honneur de vous écrire , vous n'en serez pas surpris. Je ne puis m'empêcher de penser à Platon qui pour assurer le bonheur d'une république , vouloit qu'elle ne s'établît point sur les rivages de la mer , ou sur les bords d'une grande riviere. Cette position , dit-il , l'exposeroit aux dangers du commerce. Les étrangers qui ne manqueroient pas d'y apporter leurs superfluités , l'accoutumeroient à des besoins nouveaux. Bientôt les citoyens alléchés par ces nouveautés dont ils ne pourroient plus se passer , & conduits par des passions inconnues , croiroient rendre un grand service à la patrie , en n'attendant pas que les étrangers vinssent leur apporter des marchandises. Ils voudront à leur tour couvrir les fleuves & les mers de leurs barques & de leurs vaisseaux : on encouragera tous les arts , toutes les manufactures , mais n'en doutez pas , tous ces ballots de marchandises importées ou exportées deviendront pour la république la véritable boîte de Pandore.

S'il en falloit croire , Monsieur , cette

doctrine que nous appellons sauvage & peut-être ridicule, pour nous déguiser à nous-mêmes notre propre folie, quelles fatales conséquences n'en faudroit-il pas tirer pour les Etats-Unis d'Amérique? Sans doute que Platon penseroit que vos républiques ne pourroient se promettre une prospérité de longue durée, quand même elles répareroient aujourd'hui toutes les négligences qui ont échappé à leurs législateurs, & dont j'ai pris la liberté de vous entretenir dans mes lettres précédentes. En affermissant le gouvernement sur une base plus régulière, en préparant & disposant avec art les loix, de façon qu'elles se soutiennent mutuellement, & se fassent aimer des citoyens; vous arrêterez, vous diroit ce philosophe, vous suspendrez vos malheurs; mais vous ne les préviendrez point, & vous serez enfin les victimes & les dupes des tentations auxquelles vous vous serez exposés.

C'est un homme intraitable que ce Platon: il avoit calculé la force de la raison humaine & celle de nos passions; il connoissoit la génération de nos vices & la chaîne fatale qui les lie tous les uns aux autres. Peut-être auroit-il eu l'audace de vous dire que ces sauvages qui errent sur vos frontières, sont moins éloignés des principes d'une bonne civilisation que les peuples qui cultivent

le commerce & qui chérissent les richesses. Les sauvages , ajouteroit-il , ne raisonneront pas régulièrement & avec méthode des droits de l'humanité , mais tous les principes en sont profondément gravés dans leur ame forte & vigoureuse ; ils ne seront effrayés d'aucune vertu dont on leur aura fait sentir l'utilité ; ils s'y livreront par sentiment , tandis que les nations les plus fieres de leurs lumieres cèdent à l'instinct qui les conduit au mal , & trouvent enfin des raisons pour le justifier , ou plutôt pour l'approuver.

Passons , si vous le voulez bien , Monsieur , à une philosophie moins austere & plus proportionnée aux mœurs présentes : je vais vous exposer la doctrine du docteur Brown sur le commerce. *Je crois , dit-il , que si on veut bien en étudier la nature & les effets , on demeurera convaincu que , soit dans ses commencemens , soit dans sa médiocrité , il est très-avantageux à une nation ; mais qu'arrivé à son plus haut période par des progrès ultérieurs , il lui devient réellement dangereux & funeste. D'abord il pourvoit aux nécessités mutuelles des nations commerçantes , il prévient leurs besoins , il augmente leurs connoissances , il les guérit de leurs préjugés , il y étend les sentimens de l'humanité ; ensuite il procure au peuple des agrémens , il multiplie le nombre des citoyens , il bat de la monnoie ,*

*il fait naître les sciences & les arts, il dicte des loix équitables, il répand au long & au large l'abondance & la prospérité; mais parvenu enfin à son troisieme & plus haut période, il change de nature & produit de tout autres effets. Il amene les superfluités avec l'opulence, il engendre l'avarice, il enfle le luxe, & en même tems qu'il porte parmi les personnes du plus haut rang un raffinement de délicatesse qui acheve de les amollir, il corrompt visiblement les principes de toute la nation.*

*D'abord l'industrie est frugale sans être incompatible avec la générosité. Bornée à ce qui intéresse le nécessaire, renfermée dans une jouissance modérée des biens de la vie, elle emploie volontiers son petit superflu en libéralités & en largesses. Mais à mesure que l'industrie augmente les richesses, elle augmente aussi le goût de l'opulence: l'amour de l'argent étant l'ouvrage de l'imagination, & non du sentiment, on ne s'en rassasie point, on se dégoûte des passions naturelles: il n'est point d'habitude qui se fortifie plus par l'usage que celle d'amasser de l'argent. Un homme qui l'a contractée s'en occupe tout entier; il y concentre toutes ses vues. Rien n'égale à ses yeux la satisfaction de grossir ses trésors. Ainsi tout marchand qui vise à l'opulence doit par cela même devenir industriel, & ce qui le rend industriel doit le rendre avare. Or ce qui*  
est

*est vrai du particulier , l'est aussi du corps entier d'une nation qui commerce. Si cette nation trafique pour s'enrichir , si sa dernière fin est d'arriver à l'opulence , & si dans cet esprit , les chefs mêmes de cette nation sont des commerçans , le caractère prédominant de tout le corps sera une industrieuse avarice. On ira fouiller dans tous les climats , on bravera toutes les mers pour satisfaire aux besoins de l'avarice & du luxe.*

A cette autorité si grave , je pourrois joindre celle de Cantillon , homme du génie le plus pénétrant & le plus étendu. Il avoit fait lui-même un très-grand commerce & démêlé tous les ressorts qui le font mouvoir & agir , & auxquels les commerçans , les banquiers , les agioteurs , les spéculateurs d'affaires obéissent fidèlement. On voit que l'argent est l'ame de toutes leurs opérations , qu'ils habitent un pays , mais n'ont point de patrie ; que leur cupidité se communique insensiblement à tous les citoyens , qui ayant toujours de nouveaux besoins ne peuvent jamais avoir assez de fortune. Considérant ensuite le commerce en homme d'État , il prouve très-bien qu'il ne donne & ne peut donner à un peuple qu'une puissance passagère & momentanée. Cette opulence dont il est si fier , disparoît promptement ; parce que les frais d'un riche commerce étant aug-

mentés , on abandonne ses propres marchandises pour courir après celles d'un peuple pauvre où la main - d'œuvre est à bon marché. Alors on accuse les administrateurs de sottise ou de négligence , parce que le commerce est détruit & que l'argent devient plus rare ; comme s'il étoit en leur pouvoir de changer la nature des choses.

Cependant , remarque Cantillon , dans les momens d'opulence dont on a joui , on s'est enivré de sa prospérité , on s'est fait des idées chimériques de sa puissance ; on méprise ses voisins parce qu'ils sont moins riches ; on croit avoir droit de les dominer , ou du moins de les traiter cavalierement. Soit ambition , vanité , ignorance , qualités qui s'associent merveilleusement , on forme sans qu'on s'en apperçoive des entreprises au-dessus de ses forces. De-là les emprunts & toute cette adresse admirable par laquelle on parvient à se faire un très-grand crédit. Mais comme les hommes ne sont jamais assez sages pour se corriger par une expérience , on imagine des banques pour que le papier tienne lieu de l'argent qu'on n'a pas , & bientôt on soutiendra que le crédit est la source de la puissance d'un Etat. Vaine ressource ! La richesse imaginaire des banques disparoît , & l'on songe enfin à ranimer le commerce par la voie des armes , sans pré-

voir que la guerre absorbera plus de richesses que n'en peut procurer le commerce le plus heureux. Je m'arrête, Monsieur, car je ne doute point que l'ouvrage de Cantillon n'ait passé en Amérique.

Si ce que je viens d'écrire, en copiant les propres paroles du docteur Brown, & en vous exposant la doctrine de Cantillon, doit passer pour une vérité incontestable & mille fois démontrée par les faits, pourrois-je n'avoir pas quelque crainte sur le sort qui attend les Etats - Unis d'Amérique? Comment ne ferois-je pas inquiet, quand je vois que leur position topographique les invite, les sollicite, les presse de se livrer au commerce? Vos villes sont remplies de citoyens qui avant votre révolution, avoient déjà adopté toutes les idées angloises sur le commerce, les richesses & la prospérité des Etats; & qui ne sont point détrompés en voyant enfin que l'Angleterre est pauvre au milieu de toutes ces richesses si enviées, & qui ne lui ont donné, comme le prouve votre guerre, qu'une confiance téméraire & des espérances trompeuses.

Quelles mesures vos législateurs ont-ils prises pour donner des bornes au commerce & le fixer dans cette heureuse médiocrité qui, suivant le docteur Brown, peut encore s'associer avec quelques vertus? Je fais que



toutes leurs loix n'auroient été qu'une barrière impuissante, si on avoit laissé aux passions la moindre espérance de réussir ; mais j'aurois du moins vû avec plaisir qu'on auroit remonté aux principes d'une saine politique, & ces réglemens auroient retardé le progrès des vices que je crains avec Platon.

Bien loin de-là, la république de Massachusets faite pour donner l'exemple aux autres, ordonne *d'encourager les sociétés particulières & les institutions publiques pour les progrès de l'agriculture, des arts, des sciences, du commerce, du négoce, des manufactures & de l'industrie.* On croit sans doute avec le docteur Brown, qu'un commerce médiocre produit quelques avantages à la société, & sans faire attention au reste de sa doctrine, on en a conclu qu'un plus grand commerce produiroit encore de plus grands biens ; mais il falloit au contraire, voir avec Platon, que ce commerce médiocre, en réveillant des passions indomptables, étoit le germe d'une foule de vices plus forts que la politique & les loix.

En suivant la méthode du docteur Brown, pour qui j'ai, Monsieur, la plus grande vénération, permettez-moi de suivre pas-à-pas la marche ou le développement des malheurs que je crains pour les Etats - Unis d'Amérique. Tandis que vos principales villes ne

chercheront d'abord qu'à étendre & multiplier leurs relations & leur industrie, la république paroîtra tranquille & florissante; parce que les citoyens commençant à être un peu distraits des intérêts de la chose publique par les soins & les travaux de leur commerce particulier, n'auront point ce zele, cette ardeur, cet amour du bien public qui est une grande vertu, mais qui excite ordinairement des désunions vives, quelquefois des jalousies & des especes de parti que les esprits trop timides prennent presque toujours pour un commencement de trouble & de sédition: & qui dans la vérité n'est qu'une fermentation propre à élever les ames & leur donner de la force, du courage & de la confiance. De leur côté, les cultivateurs dans les campagnes ne sentiront encore que les avantages du commerce; les productions de la terre acquerront un nouveau prix. Les laboureurs encouragés par les fruits de leurs travaux défricheront des terres incultes. Les habitans se multiplieront, parce que les enfans ne seront point à charge à leurs peres: il s'établira en même tems des manufactures de tout côté, & elles seront également utiles au progrès du commerce & de l'agriculture.

Ce tableau ne présente encore rien d'effrayant aux personnes qui ne sont pas accoutumées à lire dans l'avenir. On ne voit que

des peuples qui sont dans une plus grande abondance , & qui cultivent avec ardeur les arts les plus utiles. Mais examinons , je vous prie , les vices naissans & encore foibles qui sont cachés sous ces apparences trompeuses. Il me semble que l'esprit de commerce doit devenir en peu de tems l'esprit général & dominant des habitans de vos villes. Ne pas s'y livrer tout entier , ce seroit vouloir s'appauvrir & se rabaisser au-dessous des commerçans dont la fortune croîtra de jour en jour. Je crois bien que ces nouveaux enrichis n'auront d'abord que la grosse & sotte vanité que donnent les richesses. Sans dédaigner les citoyens qui auront été moins heureux , ils se croiront seulement plus habiles. Une présomption ridicule ne les empêchera pas de continuer encore pendant quelque tems à être d'assez bonnes - gens. Mais à la seconde , ou tout au plus tard à la troisième génération , pensez-vous que leurs enfans nés au milieu des richesses n'auront pas les passions qu'elles donnent nécessairement ? De quel œil verront - ils donc cette égalité que vos loix ont voulu établir entre les citoyens ? Ils ne comprendront rien à ces droits inaliénables de souveraineté que vous avez attribués au peuple. Les richesses qui ont été chez tous les peuples anciens & modernes , la source & le principe de cette no-

blesse dont on est si fier, par quel miracle ne partageroient-elles pas en Amérique les familles en différentes classes ? Pourquoi ces richesses qui établissent la différence la plus réelle & la plus sensible entre les hommes, souffriroient-elles chez vous que les pauvres jouissent des mêmes avantages que les riches ? Votre gouvernement doit donc de toute nécessité se déformer. C'est en prévoyant ainsi la révolution dont vous êtes menacés, *urgent fata*, que j'ai préféré la législation de Massachusets à toutes les autres, comme donnant des bornes plus étroites à la démocratie, & préparant le passage inévitable de la république à l'aristocratie, sans l'exposer aux mouvemens violens & convulsifs qu'éprouvera vraisemblablement la Pensilvanie, & qui la précipiteront, selon toutes les apparences, sous le joug de l'oligarchie, ou d'un seul maître.

Je reviens, Monsieur, aux habitans des campagnes, & je crois qu'occupés d'abord de leurs récoltes & de leurs défrichemens, ils feront assez contents de leur sort ; & pourvu qu'ils vendent chèrement leurs denrées, ils ne penseront guere à ce qui se passera dans les villes. Mais tout a un terme dans les choses humaines, & quand ces hommes, après avoir un peu négligé les affaires publiques, commenceront à tirer de leurs possessions le

meilleur parti possible , peut-on se flatter que fiers de leur loisir , de leur nombre & de leur aisance , leurs regards ne se tournent pas du côté de la liberté ? Verront-ils avec indifférence l'orgueil des villes & les prétentions de leurs citadins ? Ils ne songeoient pas à être ambitieux ; ils ne songeoient pas même qu'ils étoient libres , parce qu'ils comptoient sur l'égalité établie par les loix. Mais dès qu'ils verront l'orgueil des riches ; quand ils auront lieu de craindre qu'ils ne veuillent s'emparer de toute la puissance publique : ces hommes accoutumés au maniement des armes , & qui sentiront leurs forces , consentiront-ils patiemment à devenir les sujets d'une aristocratie ? La république Romaine fut perdue , dès que les loix & les mœurs furent en contradiction. Il ne vous faudra de même qu'un Gracque , c'est-à-dire , un ambitieux adroit ou un orateur emporté pour soulever les citoyens les uns contre les autres , & les jeter dans une anarchie d'où l'on ne sort trop souvent que pour éprouver les rigueurs du despotisme.

Voilà , Monsieur , la catastrophe que je redoute. En vain ferez-vous des loix , si elles ne sont étayées par de bonnes mœurs ? En vain recommanderez - vous la pratique de quelques vertus , si vous n'avez pas l'art de les protéger en vous opposant d'avance avec courage aux ruses , à la force & aux surprises

des passions ? Cette vérité fait frémir : elle est d'autant plus terrible que peut-être les vices, les préjugés & les opinions de l'Europe, ont déjà fait d'assez grands progrès en Amérique, pour ne pouvoir plus espérer d'y établir la liberté sur des fondemens inébranlables. Que n'avez-vous dans vos républiques plusieurs citoyens semblables à ce grand homme à qui vous devez tant ! Sage comme Fabius, quand il falloit temporiser, entreprenant comme Marcellus, quand il falloit agir, il pouvoit être un Cromwell ; mais touché de la seule gloire qui fait les héros, il s'est démis de son autorité quand vous n'avez plus eu besoin de son épée pour vous défendre, & s'est retiré dans ses possessions, en nous montrant encore les vertus antiques de la République Romaine.

Quoique les circonstances ne vous permettent pas de prévenir les malheurs que je crains, vous n'en êtes pas moins obligés de prendre les mesures les plus propres à les retarder, & à préparer du moins une révolution tranquille, & pour ainsi dire insensible. La probité en impose la loi à tous les bons citoyens. Si des obstacles insurmontables ne permettent pas d'arriver au but que desire la politique, il faut cependant essayer d'entrer dans la route qui y conduit. N'est-ce rien que de ralentir la marche de nos passions,

les progrès trop rapides de nos vices , de protéger les vertus , de les enhardir & de prolonger pendant quelque tems la tranquillité de la république ? Pour leur honneur , pour leur gloire , je prie , Monsieur , je supplie tous les citoyens qui , par leur génie & leurs talens , sont destinés dans les vues de la Providence , à prêter leur raison & leurs lumieres à cette multitude qui desire le bien , mais sujette à le chercher où il n'est pas. Je le conjure de songer qu'ils tiennent aujourd'hui dans leurs mains la destinée de toute leur postérité. S'ils laissent échapper le moment favorable où les esprits ont encore ce courage , cette force , cette joie qu'inspire une liberté naissante , & achetée par beaucoup de travaux , il ne fera peut-être plus tems de tenter une réforme. N'en doutez pas , les ames se refroidiront dans le calme de la paix , & seront incapables de tout effort généreux. Si les préjugés anglois vous empêchent aujourd'hui d'établir votre gouvernement sur les meilleurs principes , les habitudes que vous allez contracter , vous les rendront de jour en jour plus chers : je l'ai déjà dit , il ne fera plus tems de revenir sur vos pas.

Je fais que les gens les plus éclairés ne rencontrant de toute part que des obstacles insurmontables au bien qu'ils desirent , ne sont que trop découragés dans leurs entre-

prises, & cedent souvent à la malheureuse tentation de s'abandonner aux événemens qui décident des loix & des mœurs. Rien en effet n'est plus triste pour un citoyen, qui a des lumieres supérieures, que de juger qu'il ne peut qu'ébaucher son ouvrage. Ce qu'on lui permet de faire, ne lui paroît pas digne de lui; il s'éloigne de l'administration des affaires publiques, & parce qu'il craint qu'on l'accuse d'avoir fait le mal qu'on ne lui a pas permis d'empêcher, il trahit son devoir & les intérêts de sa patrie. L'antiquité nous offre plusieurs grands hommes, qui, par sagesse, obéissant au pouvoir des conjonctures que la prudence humaine ne peut changer, n'ont eu que le choix des fautes; mais l'équitable histoire leur a rendu justice, & dans les partis, en apparence imprudens qu'ils ont pris, elle a retrouvé toutes les lumieres & tous les talens qu'ils auroient montrés avec plus d'éclat, s'ils avoient rencontré des circonstances moins malheureuses. Vous avez beaucoup de citoyens également distingués par leurs vertus & leurs connoissances. J'ai eu le bonheur d'en connoître plusieurs, & je mets dans ce nombre les collegues qu'on vous a donnés, & avec lesquels vous avez si heureusement achevé l'ouvrage de votre indépendance. Quel que soit le sort qui attend l'Amérique, soyez sûr, Monsieur, que la



postérité rendra justice à vos travaux & aux leurs , quand elle verra que vous avez pris toutes les mesures possibles pour gêner les passions & s'opposer à la naissance , ou du moins au progrès des abus. Elle ne vous reprochera point les malheurs dont elle se plaindra ; elle dira de vous ce qu'Horace dit de Régulus : *Hoc caverat mens provida Reguli* , & nous serions heureux , si les hommes qui leur ont succédé dans l'administration des affaires , avoient eu la même prévoyance , le même courage , & avoient continué à nous conduire par les mêmes principes.

Si vous prenez des mesures , pour empêcher le commerce de multiplier vos besoins ; si vous vous opposez aux progrès du luxe ; si vos loix se défient prudemment des femmes par qui la corruption s'est introduite dans toutes les républiques ; si vous mettez des entraves à l'ambition des riches , portés naturellement à penser que tout leur appartient , parce qu'ils possèdent les richesses à qui tout obéit ; en un mot , si vous tentez d'établir , entre tous les citoyens & entre toutes les branches du gouvernement , un équilibre tel qu'on puisse juger que vous avez fait tous les efforts possibles pour affermir solidement la liberté sur la base des loix : ne craignez point qu'on vous impute un jour

les malheurs dont l'Amérique pourra être affligée. On n'en accusera que les circonstances malheureuses dans lesquelles vous vous êtes formés. Nos premiers législateurs, diront les sages, ne pouvant pas être des Lycurgues, ont été des Solon : ils ne nous ont pas donné les loix les plus parfaites, mais celles dont nous étions susceptibles ; & les vices seuls dont ils n'ont pu nous corriger, nous précipitent aujourd'hui vers notre ruine.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, dès que vos républiques se feront enrichies par un grand commerce, il n'est pas permis de douter que les citoyens ne prennent le génie & le caractère propres aux commerçans. C'est l'intérêt le plus fardide qui doit régner dans des banques & des comptoirs, on s'y accoutume à tout peser au poids de l'or. Il y a long-tems qu'on a dit que les commerçans n'ont point de patrie, & qu'ils la vendront avec leur liberté à qui voudra l'acheter. Voyez dans quelle dégradation sont tombées les Provinces-Unies des Pays-Bas. Ce n'est plus que l'ombre vaine d'une république. Quoique formée par une guerre de quatre-vingt ans, & mêlée, jusqu'à la paix d'Utrecht, dans toutes les grandes affaires de l'Europe, son amour de la liberté & son courage n'ont pu se conserver dans le calme d'une paix de trente ans, qui avoit étendu les relations de

son commerce & augmenté ses richesses. Il ne s'est pas retrouvé une seule étincelle du génie que Jean de Witt avoit fait naître, & la révolution la plus étonnante chez un peuple libre, s'est faite de la maniere la plus simple & a été l'ouvrage d'un moment (24).

Je crains, je vous l'avoue, Monsieur, un fort beaucoup plus fâcheux pour les Américains, c'est-à-dire, qu'ils ne soient poussés à une révolution beaucoup plus dure que celle des Hollandois, & n'y arrivent par une route plus difficile & plus laborieuse. Pour justifier mes alarmes, revenons à l'examen de la marche des passions dans la société. Dès que les bourgeois de vos villes, corrompus par leur fortune, ne regarderont qu'avec mépris les habitans de la campagne & les artisans, n'est-il pas vrai que vos loix auront inutilement établi la plus parfaite égalité? Ces favoris de la fortune aspireront à former des familles d'un ordre supérieur. S'ils sont assez prudents & assez maîtres d'eux-mêmes pour amadouer les passions, ne point brusquer les préjugés & cheminer avec lenteur, je vous demande ce qui doit résulter d'une révolution qui se fera faite sans effort, sans secousse, sans soubresaut, & parce que des frippons n'auront eu à duper que des imbécilles? Après avoir essayé & tâté la patience du peuple, l'ambition des riches se contentera-t-elle d'une

puissance secrète & clandestine ? On croit ne rien pouvoir , quand on est obligé de cacher ou de dissimuler ce qu'on peut : en un mot , l'ambition n'est point comme l'avarice qui enterre quelquefois ses richesses & se plaît à présenter l'image de la pauvreté. On ne veut pas faire le mal , mais on veut pouvoir le faire , & bientôt on le fera. Rien n'est plus dur que l'empire de l'avarice , parce qu'elle est insatiable , & toute la fortune de l'État appartiendra bientôt à des hommes qui seront corrompus par la leur.

Mais si la révolution ne s'opere point par des moyens lents & frauduleux , si les riches au contraire affectent ouvertement ou maladroitement l'empire , on doit être sûr que les citoyens , qu'ils voudront traiter en sujets , ne le souffriront pas : l'indignation leur donnera du courage ; ils réclameront avec force les loix & l'autorité inaliénable du peuple. Accoutumés à regarder les magistrats comme leurs gens d'affaire , ils les traiteront dans leur colere comme des valets insolens & infideles. Si dans ces fortes de combats la démocratie est triomphante , il est aisé de sentir quelle anarchie il en doit résulter. Quelles loix seront respectées ? Quelle forme donnera-t-on au gouvernement ? S'élevera-t-il , comme à Florence , un Médicis , qui s'emparera de la souveraineté de sa patrie ?

Il est impossible de le prévoir , parce qu'il n'y a qu'une maniere pour faire le bien , & qu'il y en a mille pour faire le mal. Si l'aristocratie au contraire s'éleve sur les ruines de la liberté , elle abusera nécessairement de son autorité. Plus le peuple aura montré de courage , plus elle sera soupçonneuse & hardie par timidité. Peut-être dégénérera-t-elle en oligarchie , & des Triumvirs se disputeront bientôt la gloire de l'affervir sous prétexte de venger le peuple.

Mes amis , en badinant , m'appellent quelquefois un prophete de malheur ; & il est vrai , Monsieur , que je connois assez les hommes pour ne pas espérer facilement le bien. Mais , dans ce que je viens de dire , il me semble que je n'ai rien exagéré. En voyant une législation irréguliere , comment pourroit-on se trop alarmer , puisque l'histoire nous apprend que la négligence la plus légère d'un législateur suffit souvent pour produire les plus grands désordres ? Ce n'est pas assez que de prédire des révolutions aux Etats-Unis d'Amérique , le pis de tout c'est qu'elles ne se feront point sans troubles , sans violence , sans convulsion , comme dans les Provinces - Unies des Pays-Bas dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler.

Je vous prie de remarquer que cette république , en secouant le joug de l'Espagne ,  
comme

comme vous avez fécoué celui de l'Angleterre , s'accoutuma fans peine à obéir à un Stathouder , c'est-à-dire à un magistrat dont l'autorité presque royale , contenoit & lioit entr'elles toutes les parties mal unies de la confédération. Les vertus & les talens des premiers princes d'Orange ont suppléé pendant long-tems à tout ce qui manquoit aux ressorts du gouvernement , & d'ailleurs la crainte de la maison d'Autriche , ainsi que le remarque Grotius , occupoit les nouveaux républicains de soins trop importans pour que les mauvais effets de leur esprit commerçant ne fussent pas suspendus. La paix de Westphalie & de grandes richesses , changerent la disposition des esprits & commencerent à donner de l'inquiétude. On se défia du Stathouderat ; on crut n'en avoir plus besoin ; on le proscrivit , parce qu'on ne redoutoit plus l'Espagne , & la république auroit été livrée dès-lors aux plus cruelles divisions , si Louis XIV ne lui eût inspiré la plus grande terreur. Les partis se rapprocherent , les de Witt périrent , le jeune Guillaume III fut fait Stathouder , & la Hollande , pleine de ressentiment contre la France & gouvernée par le plus habile politique de l'Europe , se trouva trop mêlée dans toutes les plus grandes guerres , pour ne pas re-

prendre en quelque forte l'esprit qu'elle avoit eu à sa naissance.

En effet, après la mort de Guillaume, les Provinces-Unies, qui avoient encore détruit le Stathouderat, firent le rôle le plus important dans la guerre de la succession d'Espagne. Les troupes, auparavant trop négligées, avoient repris leur ancienne discipline & leur courage. Mais la paix d'Utrecht ne devint pas moins funeste que l'avoit été la paix de Westphalie. Des magistrats commerçans, ambitieux, mais avides, oublièrent leur gloire, en se livrant entièrement aux soins de leur commerce. Toute l'Europe étoit lassée de la guerre qui l'avoit épuisée, & dans le calme de la paix, les Provinces-Unies s'abandonnèrent au caractère qu'elles devoient avoir : elles déchûrent sans s'en appercevoir. La noblesse croyoit que sa dignité tenoit à celle du Stathouderat, & voyoit avec dépit que quelques familles bourgeoises, plus riches & plus adroites que les autres, se fussent emparées dans leurs provinces de la puissance publique. Les autres bourgeois se trouvant dégradés, ne pouvoient plus aspirer aux magistratures, vouloient se venger & desiroient une révolution. Le peuple privé de ses suffrages, n'étoit compté pour rien, & n'attendoit que le signal des mécontents pour éclater. Les plaintes, les murmures, les haines augmen-

toient chaque jour , & la guerre de la succession autrichienne vint encore au secours des Provinces-Unies. Des magistrats qui avoient abusé de leur pouvoir pendant la paix, furent incapables de s'en servir dans la crise violente où ils se trouvoient ; on demanda à grands cris un Stathouder , il fut proclamé en un instant. On rendit sa dignité héréditaire , parce qu'on crut que la république ne pouvoit s'en passer. Cette puissance plus forte que celle de tous les partis qui s'étoient formés , étouffa leurs haines, leur donna de nouveaux intérêts, & força les Hollandois à ne plus penser qu'aux affaires de leur commerce (25).

Je prie les Etats-Unis d'Amérique de penser , qu'étant menacés des mêmes divisions , des mêmes désordres , ils n'auront pas la même ressource. Ce n'est point , Monsieur , que je veuille blâmer vos républiques de n'avoir pas établi chez elles une magistrature pareille au Stathouderat. Je suis bien éloigné de cette pensée , & on ne peut en effet donner trop d'éloges à la sagesse avec laquelle vous avez borné la puissance de vos magistrats , pour qu'il ne puisse pas même leur venir la pensée d'en abuser. Vous êtes parfaitement en sûreté de ce côté , mais il s'en faut bien que vous le soyez contre les dangers auxquels l'esprit de commerce & une fausse prospérité doivent incessamment vous expo-



fer, & dont je vous ai assez entretenu. Vous avez trop senti, pendant la guerre, l'avantage de votre union, pour que ce sentiment s'efface en vous subitement; mais pouvez-vous espérer qu'il durera toujours? Chaque province confédérée des Pays-Bas a été continuellement avertie par sa foiblesse & la médiocre étendue de son territoire, qu'elle devoit tout à son union avec les autres. En Amérique, au contraire, combien de vos républiques, quand elles auront mis en valeur le pays qu'elles possèdent, ne doivent-elles pas se flatter de pouvoir subsister à part, & de former même une puissance très-considérable? Elles regarderont alors le bien de l'union comme une espèce de servitude. Vous voyez d'ailleurs, Monsieur, que vous n'avez point comme les Provinces-Unies des Pays-Bas, des voisins qui vous inquiètent, dont il faille se défier, qui suspendent l'activité de vos passions & vous forcent malgré vous à prendre des mesures pour votre sûreté. Plût à Dieu, Monsieur, que le Canada pût encore vous inspirer les mêmes alarmes, que quand il obéissoit à la France! mais il est vraisemblable que l'Angleterre défabusée enfin de l'espérance de vous soumettre, qu'elle n'auroit jamais dû avoir, ne sacrifiera point les avantages que lui promet votre commerce à je ne fais quels sentimens de vengeance &

de vanité, qui peut-être sont déjà éteints. Les Espagnols, d'un autre côté, ne possèdent en Amérique que trop de terres inutiles, pour penser à y faire des conquêtes. Vos autres voisins sont des sauvages, contents de leurs déserts & qui ne vous envient point vos possessions. Vous n'avez donc à craindre que vous-mêmes, & si les Etats-Unis s'abandonnent à la sécurité qu'inspire cette position, ne dois-je pas craindre pour eux les malheurs dont je viens, Monsieur, de vous entretenir ?

On me dira peut-être, que si une de vos provinces est troublée par des dissensions, les Etats voisins interposeront leur médiation, & parviendront bientôt à rétablir le calme & l'harmonie. Vaine espérance ! Qui ne connoît pas le pouvoir que les mots de liberté & de tyrannie exercent sur un peuple qui n'est pas façonné à la servitude ! Les troubles d'une seule république seront une espece de tocsin, qui portera l'alarme chez toutes les autres. Les peuples qui n'auroient point encore songé à leur situation, qui n'auroient pas même de justes sujets de plainte, auront alors des soupçons, des inquiétudes chimeriques, si vous le voulez, mais que la crainte, l'espérance & mille autres passions ne rendent que trop réelles. Le feu de la discorde s'étendra, & si vous ne trouvez pas en vous-mêmes un remede contre ce mal, il ne

faut pas douter que tous les nœuds de votre confédération ne soient rompus. (26).

Ce remède , Monsieur , vos compatriotes l'ont sous leur main. Il n'est pas question de créer de nouvelles magistratures , ni d'élever parmi vous un Stathouder ; il s'agit seulement de donner au Congrès continental une autorité , qui le mettra en état de vous être aussi utile pendant la paix dont vous allez jouir , qu'il a été pendant la guerre , qui vous a fait triompher de vos ennemis. Cette auguste assemblée a été l'anneau , la chaîne qui a tenu étroitement unis les treize États ; elle en a été l'ame ; elle a donné à tous un seul & même esprit , un seul & même intérêt. On peut assurer , comme une vérité certaine & évidente , que si chacune de vos républiques s'étoit conduite par ses délibérations particulières , il n'y auroit eu aucune unité dans vos opérations : vos projets se feroient nuis , vos forces divisées auroient trahi vos espérances , & faute de concert , vous auriez vraisemblablement succombé. Vous devez à ce conseil votre considération , votre gloire , votre liberté. Vous avez vu que toutes ses délibérations ont été dictées par la prudence , la modération , le courage , la justice & la générosité. Puisse cet esprit subsister toujours parmi vous ! Mais il ne subsistera point si vous ne prenez les mesures les plus propres

à conferver au Congrès la confidération dont il jouit, & lui donner en même tems l'autorité dont il a befoin pour cimenter à la fois votre union & prévenir les malheurs dont je viens de parler, & qui ne font que trop naturels à votre constitution : c'est une vérité qu'on ne fauroit trop répéter.

Pour préparer ce grand ouvrage, je voudrois donc, Monsieur, que chaque république fe fît une loi de ne charger de fes pouvoirs dans le Congrès continental, que des citoyens qui auroient été employés dans le confeil auquel elle a confié la puiffance exécutive, & s'y feroient distingués par leur probité & leurs talens. Je voudrois que l'opinion publique établît parmi vous, que le plus grand honneur auquel puiſſe aspirer un citoyen, c'est d'être délégué au confeil de vos amphictions. Vous ſentez combien cette manière de penſer ſeroit propre à donner de l'é-mulation aux citoyens, & à inspirer autant de reſpect que de confiance pour une aſſemblée, qui vous eſt bien plus néceſſaire qu'elle ne l'étoit autrefois aux républiques de la Grece.

Vos conſtitutions ont ordonné que ces magiſtrats puiſſent être révoqués dans quelque tems de l'année que ce ſoit : permettez-moi de vous demander, quel eſt l'eſprit de cette loi trop timide, trop ſouſponneuſe, trop déſiante, puisqu'à préſent leur magiſtra-

ture n'est qu'annuelle, & ne peut par conséquent être dangereuse pour la liberté. Prenez-y garde : vous ouvrez une porte à l'intrigue des concurrens qui n'auroient pas été préférés dans vos élections ; vous vous exposez à des cabales qui pourront troubler votre repos. Permettez-moi de le dire, rien n'est plus dangereux pour une république, que de dépouiller les magistrats par la simple formule qu'on retire sa confiance. Les Suédois, dans ces derniers tems, s'en sont bien mal trouvés, & cette maniere despotique de traiter les sénateurs a été une des principales causes qui a fait perdre son crédit au sénat & affoibli les ressorts de la constitution suédoise.

J'ajouterai que cette loi dont je me plains, me fait presque soupçonner, malgré moi, que l'intention de chacune de vos républiques est peut-être peu conforme à ses vrais intérêts. Pourquoi veut-on, je vous prie, être le maître en tout tems de rappeler le ministre qu'on a député au Congrès ? Je n'en devine point le motif ; car il seroit insensé qu'un Etat de la confédération américaine craignît que son ministre ne trahît sa patrie ou n'abandonnât ses intérêts. Seroit-on peu disposé à se conformer aux vues d'une assemblée dont le premier ou plutôt le seul devoir est de ne s'occuper que de l'intérêt général de l'union ? Ce seroit bien mal connoître la

nature de cette auguste assemblée, ce seroit la confondre avec les Congrès qui s'assemblent quelquefois en Europe, pour terminer les différens de plusieurs puissances ennemies, qui ne veulent se réconcilier qu'en se trompant le mieux qu'elles peuvent, & ne cherchent, par une paix plâtrée, qu'à se ménager quelque avantage dans une nouvelle guerre. Quel est donc l'esprit de cette loi? Vos ennemis, Monsieur, diront que les Etats de l'union américaine ne se sont réservé que par des vues d'ambition le droit de révoquer arbitrairement leurs ministres au Congrès. Si ces députés ne sont pas assez rusés, assez subtils, assez menteurs, assez opiniâtres pour faire dominer leur opinion, on veut pouvoir en tout tems leur donner des successeurs plus habiles, capables de prendre l'ascendant sur leurs collegues, de faire prévaloir leur avis & d'établir une puissance prépondérante dans une association qui ne peut être utile & subsister que par l'égalité. Politique fausse, honteuse & funeste! Elle supposeroit en Amérique la même ambition qui perdit autrefois le conseil amphictionique. Dès que la corruption en eut fait le centre de l'intrigue & de la cabale, la Grece ne fut plus capable de réunir ses forces; Philippe de Macédoine y domina, & les Grecs perdirent leur liberté.

Que les Etats-Unis profitent de cette importante leçon. Que le premier article des instructions qu'ils donneront à leurs délégués, soit de ne travailler qu'à concilier les esprits & rapprocher leurs intérêts. Qu'on leur ordonne même de faire des sacrifices pour le bien de la paix & de la concorde. C'est par cette politique bienfaisante & généreuse, que toutes les nations devroient adopter, que les peuples alliés peuvent rendre de jour en jour leur alliance plus étroite & plus utile. En un mot, il importe au bonheur particulier de chaque république de ne pas vouloir dominer dans le Congrès, & de se soumettre au contraire aux vues & aux résolutions d'un corps qui embrasse les intérêts généraux de la confédération. Si mes remarques sont vraies, bien loin de chercher à diminuer le crédit du Congrès, vous devez travailler à augmenter son autorité. Menacés des troubles, des divisions, des désordres domestiques dont j'ai parlé, vous ne pouvez vous passer d'une magistrature suprême pour les prévenir ou pour les arrêter; & vous ne pouvez la placer avec sûreté que dans un corps composé des citoyens les plus recommandables de chaque Etat.

Cet objet est trop important pour ne pas m'y arrêter encore. Je prie d'observer avec attention, que les habitans de l'Amérique de-

vant avoir des professions, des droits, des fortunes, des mœurs, & par conséquent des manières différentes d'envisager leurs intérêts, il est impossible que les diverses passions qui en résulteront, n'excitent pas des murmures & des plaintes. En s'aigrissant, ils feront naître des querelles qui doivent causer des troubles funestes, si, au lieu d'être arrêtés dans leur naissance, on leur permet de fermenter secrettement dans la cabale & l'intrigue. Quels débouchés, si je puis parler ainsi, avez-vous préparés à ces humeurs, pour que leur fermentation ne cause pas une maladie mortelle au corps de la société? Si les citoyens, qui croiront avoir de justes sujets de se plaindre, n'ont pas des voies légales pour se faire entendre, soyez sûr qu'agissant sans règles & par fougue, ils se porteront aux dernières extrémités. C'est pour cette raison que tous les politiques ont extrêmement loué l'établissement des Tribuns dans la république romaine. Le peuple sûr d'avoir des protecteurs, se reposoit sur eux du soin de ses intérêts, & ces magistrats populaires avoient eux-mêmes des ménagemens à garder. Ils s'étoient fait des règles & des procédés, qui les empêchoient de se conduire avec l'inconfidération & la violence familières à la multitude. On peut voir dans le traité des loix de Cicéron, combien l'établissement de



ces magistrats fut salutaire. Mais ne seroit-il pas dangereux de le vouloir transporter aujourd'hui chez vous? Vous n'avez pas les mœurs des premiers Romains, & je craindrois que vos tribuns ne ressemblassent à ceux des derniers tems de Rome, qui ne furent que des féditieux qui sacrifierent la république aux intérêts de leurs passions. Ce qui en tiendra lieu, c'est l'autorité du Congrès, si vous lui donnez la forme & le crédit qu'il doit avoir. En voyant un juge au-dessus d'eux, les riches seroient plus mesurés dans leurs entreprises, & le peuple moins inquiet & moins soupçonneux. L'espérance de rétablir le Stathouderat, empêcha les mécontents des Pays-Bas de se livrer à des partis violens. De même, l'espérance ou la crainte d'un jugement juridique, calmera les esprits en Amérique. Si vos mécontents n'ont la faculté d'adresser leurs remontrances qu'à la puissance législative ou aux magistrats chargés du pouvoir exécutif, ils éprouveront le sort des représentans de Geneve, & le désespoir fera prendre des résolutions extrêmes. Je ne vois, Monsieur, qu'une seule, une unique ressource pour les Américains, c'est d'établir le Congrès continental juge suprême de tous les différens qui pourront s'élever entre les divers ordres de citoyens dans les Etats de l'union. Pourquoi vos législateurs se refuse-

roient-ils à cet arrangement , puisqu'ils ont déjà accordé à ce tribunal la prérogative plus importante , de connoître de tous les différens qui peuvent survenir entre vos républiques , à l'égard de leurs territoires ou de tout autre objet ? Elles n'ont point cru déroger à leur souveraineté , ni à leur indépendance , en cédant au Congrès seul le droit de traiter avec les puissances étrangères ; & en consentant même de ne pouvoir , sans son approbation , faire entr'elles des conventions particulières. Si les riches se refusoient à la loi que je propose , ce seroit un signe certain qu'ils forment déjà des projets d'ambition ou de vanité. Je ne le crois pas , Monsieur , & j'espère au contraire , s'ils sont persuadés que mes craintes ne sont point chimériques, qu'ils verront avec plaisir se former dans votre confédération une puissance qui favorise l'égalité , qui préservera la première classe des citoyens d'une ambition qui finiroit par les perdre , & la dernière d'une abjection & d'une misère dont les riches , malgré tous leurs efforts , sentiroient bientôt le contre-coup.

Vous ne pouvez donner trop d'autorité à votre conseil amphictionique , parce qu'il est impossible qu'il en abuse. Il n'est point dans la nature du cœur humain que des hommes revêtus d'une magistrature passagère ; & qui doivent bientôt retourner dans leur

patrie pour s'y confondre avec leurs compatriotes, forment des projets d'usurpation & de tyrannie. Comment les délégués de plusieurs provinces éloignées les unes des autres, qui ne se connoissent pas, qui souvent n'auront eu aucune relation entr'eux, pourroient-ils se fier assez les uns aux autres pour oser conspirer de concert, & méditer le projet d'affervir la confédération? Je fais, Monsieur, que la liberté doit être inquiète & scrupuleuse; mais aussi elle doit être sensée, & ne pas craindre des chimères. Par quel caprice singulier de la fortune, les treize Etats-Unis nommeroient-ils à la fois des scélérats pour les représenter? Autre prodige! Comment s'entendroient-ils? Comment n'auroient-ils qu'un intérêt? Comment leurs vues & leurs mesures ne se contrarieroient-elles pas (27)?

Je m'arrête trop longtems sur cette matière, & je vous en demande pardon, Monsieur; mais tous les Américains n'ont pas vos lumières, & c'est pour eux que j'écris. Qu'on me permette donc d'examiner encore la loi par laquelle toutes vos républiques ont arrêté qu'on enverroit tous les ans de nouveaux délégués au Congrès. J'aurois presque autant aimé qu'on lui eût ordonné de ne rien faire de raisonnable. Avant que ces nouveaux magistrats aient eu le tems de se connoître,

de s'examiner, de s'entendre, leur magistrature inutile expirera. Si vous craignez d'avoir parmi vous des principes d'administration fixes & constans; vous ne pouvez pas établir une meilleure regle. Qui vous répondra que le Congrès de l'année prochaine ne détruira pas tout ce que fait le Congrès actuel? Il ne faut qu'un homme adroit, entêté & éloquent pour tout bouleverser. Vous vous exposez à tous les inconvéniens qu'éprouve l'Angleterre qui change de manieres, de procédés, de politique à chaque regne, & même à chaque changement qui se fait dans le ministere; de sorte qu'on ne fait bientôt ni ce qu'on fait, ni ce qu'on veut, ni ce qu'on peut faire. Dans cette fluctuation, on n'ose se fier au gouvernement, & l'intrigue acquiert de nouvelles forces.

J'ai desiré que les magistrats chargés dans vos républiques de la puissance exécutive, fussent plus longtems en place que les loix actuelles ne le permettent, & qu'on perfectionnât même à cet égard le régleme[n]t des Pensilvaniens: par les mêmes raisons je souhaite actuellement que les délégués au Congrès continental remplissent au moins pendant trois ans leurs magistratures, & que cette auguste assemblée, par le secours de cette succession que la Pensilvanie a établie dans la puissance exécutive, ne cesse jamais

de se renouveler , & conserve cependant les mêmes maximes. Chaque année , les nouveaux magistrats , au lieu d'y porter leurs fantaisies , prendront l'esprit de ceux auxquels ils succèdent. Bientôt les affaires seront administrées par des principes constants , & le gouvernement aura un caractère. Vous ne connoîtrez point cette funeste incertitude qui agite & inquiete les citoyens qui , ne pouvant compter sur rien , ne peuvent s'attacher à leur patrie , & se livrent malgré eux à des projets pernicioeux. Soyez sûr que le modèle de sagesse que présenteroit l'assemblée du Congrès , ne seroit pas inutile aux magistrats particuliers de vos républiques. Alors , Monsieur , si la confédération américaine , ainsi que je n'ai que trop sujet de le craindre , étoit entraînée ou poussée par son commerce & ses mœurs vers l'aristocratie , ce sera d'une manière insensible , sans violence & sans convulsion. En accréditant peu-à-peu les prétentions des riches , on ne cessera pas de protéger les droits des pauvres. La coutume établira des tempéramens qu'il est impossible de fixer par des loix , mais que l'habitude rendra tolérables & consacrerá enfin. Les pauvres n'étant pas vexés , s'accoutumeront à leur sort , la subordination ne choquera plus les esprits , & le peuple à son aise pensera que les distinctions dont les riches

ches jouissent , leur appartiennent légitimement. Ainsi l'aristocratie jouissant paisiblement de ses prérogatives , n'aura en Amérique , comme en Suisse , aucun des vices qui lui sont naturels (28).

Je voudrois , Monsieur , que tous les dix ou douze ans , vous célébrassiez comme votre fête la plus solennelle , le jour où vous avez déclaré que vous étiez affranchis du joug de l'Angleterre. Après avoir rendu grâces au souverain maître de l'univers des faveurs dont il vous a comblés ; que la joie la plus vive regne dans tous les pays de la confédération ; que des illuminations , des jeux , des danses appellent tous les citoyens au plaisir ; que les magistrats & les riches se confondent avec la multitude ; que dans ces especes de saturnales , les grands montrent l'image de l'égalité ; que le peuple y apprenne à aimer sa patrie & ses supérieurs ; que ce même jour , les ambassadeurs de chaque république renouvellent avec pompe votre alliance entre les mains du Congrès ; que Dieu soit le garant de leurs promesses & de leurs sermens , & que l'acte en soit déposé avec cérémonie dans tous les temples de vos différentes communions. Que les membres du Congrès cédant ensuite leurs places aux ambassadeurs qui représentent les souverains , viennent rendre leurs hommages à la puis-

fance dont ils ne sont que ministres , & jurant en invoquant le nom de Dieu , & en présence du peuple , d'observer religieusement les loix , de défendre l'union , & de se soumettre dans tous leurs jugemens aux regles de la justice. Nous avons des sens , il faut les frapper pour nous rendre plus respectables les vérités dont nous avons besoin , & que la multitude ne comprend pas.

Je ne doute point, Monsieur, qu'en examinant, dans le calme de la paix, vos loix & votre situation, les Etats-Unis ne réparent de la manière la plus heureuse, les inadvertances qui peuvent avoir échappé à leurs premiers législateurs. Dans le moment qu'éclate une révolution aussi importante & aussi extraordinaire que la vôtre, il est impossible qu'au milieu des craintes, des alarmes, des préjugés anciens, & de mille passions nouvelles, l'esprit humain saisisse des vérités abstraites dans toute leur étendue, & l'art avec lequel il faut les arranger entr'elles pour rendre les loix plus utiles. Vous allez tout réparer, mais vous ne pouvez trop vous hâter : le tems accrédite les erreurs : profitez du moment où le commerce n'a point encore inspiré aux riches des idées d'ambition & de vanité, & que vos cultivateurs comptant sur la stabilité éternelle de vos loix ne soupçonnerent même pas qu'on puisse former le projet

de les opprimer. Si les querelles que je crains venoient à éclater avant que l'ouvrage de votre législation fût achevé, il ne seroit peut-être plus tems d'appliquer des remedes sûrs au mal. Il faudroit se contenter de quelques palliatifs qui paroïtroient calmer les esprits par intervalle, mais qui ne les rassurant pas, exposeroient l'Etat à des rechûtes toujours plus dangereuses les unes que les autres.

Si des querelles domestiques éclatent dans un des Etats-Unis, avant que les citoyens trouvent dans leurs constitutions une maniere, un moyen de les terminer à l'amiable, ou par les regles de la justice; vous sentez, Monsieur, que les partis opposés n'auront que des paroles & des promesses à se donner, & que sur de si foibles garans, il est impossible d'établir une paix durable. Une défiance générale s'emparera des esprits: les uns espéreront de mettre à l'avenir plus d'adresse dans leur conduite, & les autres les observeront avec cette attention soupçonneuse qui s'effarouche aisément & interprete tout en mal: la paix sera donc rompue. Mais qui vous répondra qu'alors les gens de bien puissent encore se faire entendre? L'esprit de fédition est contagieux chez les peuples. Peut-être que quelques riches mêmes, par des considérations particulieres, trahiront la cause de l'aristocratie, pendant que les brouillons



les plus inquiets domineront dans les délibérations de la multitude. On se fera des injures, & la haine toujours injuste & toujours aveugle décidera enfin du sort de la république.

Qu'on ne se flatte pas que quelque Etat voisin intervienne dans ces différens & puisse alors les calmer par sa médiation. Ces médiateurs seront trop suspects pour que le parti démocratique veuille s'y fier, on ne verra en eux que des hommes jaloux des droits de l'aristocratie. Si dans ces circonstances, le congrès, sans autre autorité que celle qu'il possède aujourd'hui, envoie des députés pour rapprocher les esprits & rétablir la paix, les écouterait-on avec plus de respect & de confiance? On verra que ce corps est composé des hommes les plus importans & les plus riches de la confédération, & il n'en faudra pas davantage pour qu'on les soupçonne, qu'on les accuse même d'être plus portés à favoriser les prétentions des riches que les droits du peuple. N'étant point établis juges par la loi, ne paroissant point avec la majesté & l'appareil d'un tribunal ancien & révérend dont on aime & craint également les décrets; ils ne pourront offrir que leurs bons offices; faible ressource! Les troubles renaîtront, on ne fait des dupes qu'une fois, & on ne les croira plus.

Je m'arrête trop longtems sur cette matiere, Monsieur : je me contenterai de remarquer qu'avec les mœurs que nous avons en Europe, & qui vraisemblablement ne sont déjà que trop communes en Amérique, l'argent doit usurper enfin un empire absolu. On feroit des efforts inutiles pour s'y opposer; mais peut-être n'est-il pas impossible avec beaucoup de précautions, d'empêcher que cet empire ne devienne tyrannique. Si des loix impuissantes n'empêchent pas les commerçans de s'emparer de toute l'autorité, si les mœurs publiques ne viennent pas au secours du peuple, si elles ne donnent pas des bornes certaines à la cupidité; je tremble que tous les liens de votre confédération ne soient enfin rompus. Des magistrats commerçans imprimeront leur caractère à la république : tous les États-Unis feront le commerce, & voilà le germe de vos divisions & de la ruine du Congrès continental. Ayant nos vices, vous aurez bientôt notre politique. Chacun de vos États en nuisant au commerce des autres, croira favoriser le sien, tant l'avarice est une passion impérieuse & sotte ! Elle vous persuadera qu'il faut faire la guerre pour augmenter vos richesses: vous aurez une Carthage commerçante & guerriere à la fois, & son ambition entée sur l'avarice voudra dominer sur ses voisins, & les traiter en sujets,

peut-être même en esclaves. Il se formera une puissance rivale pour lui résister. Vous aurez notre politique trompeuse de l'équilibre ; les traités ne conserveront aucune autorité, toutes les alliances feront incertaines & flottantes, & tous vos Etats oublieront leurs intérêts, pour courir après des chimères.

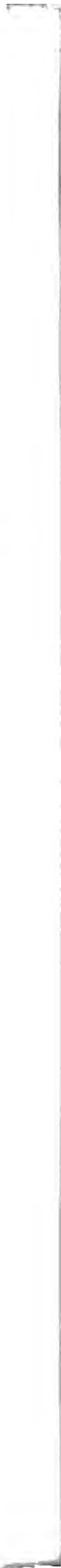
En voilà trop ; & je vous ennuyerois, Monsieur, si je voulois vous prouver que mes craintes ne sont pas vaines. Toute l'histoire viendrait à mon secours & vous la connoissez mieux que moi. Je ferois voir comment nos vices sont liés les uns aux autres & inséparables ; mais je ne vous dirois rien de nouveau ; votre étude du cœur humain vous a rendu toutes ces vérités familières. Personne, Monsieur, ne s'intéresse plus que moi à votre liberté naissante, & à la gloire de vos législateurs à qui on n'aura aucun reproche à faire, si on voit qu'ils ont connu tous les écueils contre lesquels une république peut échouer, & qu'ils ont tenté de résister à cette fatalité qui semble avoir mis des bornes à toutes les choses humaines. Je fais les vœux les plus ardens pour votre prospérité ; & je vous prie, Monsieur, de ne jamais oublier les assurances que je vous donne de mon zèle pour vos intérêts, de mon respect & de mon attachement.

*A P A S S Y, le 20 Août 1783.*

# REMARQUES

*D'UN*

**RÉPUBLICAIN.**



Handwritten text, possibly a list or notes, located in the upper middle section of the page. The text is very faint and illegible.

Handwritten text, possibly a list or notes, located in the middle section of the page. The text is very faint and illegible.

Handwritten text, possibly a list or notes, located in the lower middle section of the page. The text is very faint and illegible.



# REMARQUES

D'UN

RÉPUBLICAIN.



**L**A plus difficile & la plus délicate entreprise qui se soit jamais présentée à l'esprit & à l'expérience d'un législateur, est sans doute de donner des loix à un Etat immense; de fixer le genre de gouvernement propre à une nation déjà parvenue à sa maturité; d'établir avec sagesse la constitution d'une république fédérative. Les caractères divers des habitans éloignés qui la composent, leurs ressources, leurs penchans, leurs liaisons intérieures & extérieures, leur nombre, leur religion, la situation même du pays, son étendue, sa population, &c. sont autant d'objets à considérer, à ménager, à combiner, pour que les systèmes des loix des confédérés, & celui de la confédération ne se heurtent pas, & que par leur collision ils

ne ruinent pas tout l'édifice d'abord après son élévation.

Pour donner aujourd'hui un système de loix aux Etats - Unis de l'Amérique, il faudroit en avoir parcouru en philosophe les différentes provinces, en avoir examiné fort en détail les divers objets physiques & moraux, propres à conduire le législateur dans sa pénible entreprise, de maniere que rien n'eût échappé à ses observations, parce que souvent le plus petit objet négligé peut produire avec le tems la chute d'une nation, qui d'abord semble être appuyée sur une constitution très-solide. Il y a bien des siècles que Spartes, Athenes, Rome ont instruit les législateurs, & leur ont appris combien il est difficile de donner une législation universelle & durable à une société.

Si Solon, Lycurgue, les Decemvirs qui donnoient des loix à des républiques naissantes, à des républiques d'une poignée d'hommes, à des nations qui avoient des mœurs & de la religion; si ces grands législateurs ne purent pas prévoir assez l'avenir, pour mettre leurs systèmes à l'abri des changemens essentiels, à quelles difficultés ne sera pas exposée la législation, & quel sera l'homme assez hardi pour prétendre à la qualité de législateur des Etats-Unis de l'Amérique, c'est-à-dire, de tant de peuplades & de

nations différentes , de tant d'états dont la plupart formeroient seuls un vaste royaume ; d'un peuple immense dont les mœurs & la religion ne sont ni plus simples , ni plus éclairées que celles de l'Europe ?

Les Etats-Unis abondent en grands hommes , tout comme les nations les plus policées de notre continent. Ces grands hommes ont travaillé à des constitutions particulières pour chaque Etat. J'ai admiré ces différens systêmes , qui m'ont paru être les productions du génie , de l'observation & de la méditation ; mais je ne les regarde que comme des législations à perfectionner d'après les circonstances qui se présenteront , ou plutôt d'après les événemens qui feront sentir la nécessité des changemens qu'elles demandent.

M. l'abbé de Mably a publié quelques réflexions très - judicieuses sur ces différentes législations ; mais j'en ai trouvé plusieurs que je ne saurois approuver. J'ai cru devoir faire réimprimer les pensées d'un homme , que ses lumières distinguées m'ont appris à respecter , en y ajoutant mes remarques tant sur ces mêmes réflexions que sur les différentes constitutions des Etats-Unis , dont je connois & dont j'ai même examiné les principales. Le tout ensemble formera un recueil de matériaux propres à être mis sous les yeux des grands hommes , qui honorent



les Etats-Unis , pour qu'ils en prennent ce qui peut contribuer à un bonheur stable & à la jouissance de cette indépendance , qu'ils ont si glorieusement acquise au prix de leur sang.

Mais avant de proposer mes remarques particulieres , je crois devoir les précéder par une observation générale , qui a rapport à la confédération. -- Les Etats ont trouvé à propos d'établir une république fédérative ; j'en ai senti la nécessité pour le moment. L'op-  
 presseur est encore humilié de sa défaite : l'Amérique est encore saisie de crainte malgré ses traités ; il faut donc être unis ; il faut que l'ennemi continue à craindre les forces des confédérés , qui d'ailleurs en se soustraisant à une dépendance éloignée , ne veulent pas s'en donner une dans leurs murs.

Mais cette confédération sera-t-elle de longue durée ? Je n'ose le croire. D'abord son but , semblable à celui de l'établissement des sociétés civiles , est la sûreté des confédérés : on sent la nécessité de la confédération aussi long-tems qu'on craint ; mais si la crainte cesse , le sentiment de la nécessité de l'union disparoît , & dès que d'autres passions en prennent la place , on se sépare & on s'érige en Etats indépendants. Ce qui doit naturellement arriver aux Etats-Unis.

Voilà une circonférence de plus de deux

mille lieues , parsemée de ports ouverts à l'avidité de tous les négocians des quatre parties de la terre , que le mauvais succès des premières tentatives ne décourage point. Ils espèrent tous de réparer ces premières pertes : la multiplicité des traités de commerce , faits par les Etats-Unis avec les autres nations , nourrit cette espérance. Qu'arrivera-t-il de cette affluence de marchands étrangers ? Le voici.

1°. Dans dix , quinze , ou vingt ans au plus , les mœurs de l'Amérique septentrionale seront les plus corrompues du reste de la terre. Il faut n'avoir jamais abordé à une ville maritime , à un port de mer , pour méconnoître cette vérité. D'ailleurs , pour peu que l'on fasse attention que ce ne sont ni les négocians , ni les marins qui reçoivent la meilleure éducation possible , & les Américains n'ayant affaire qu'à cette classe d'étrangers , on doit s'attendre à leur en voir contracter les mœurs ; la seule passion qui animera les Américains , sera l'avidité , & la seule divinité à laquelle on élèvera des autels en Amérique , sera l'or.

2°. Avec les denrées de première nécessité & d'agrémens , les nations étrangères y porteront celles du luxe. Osera-t-on en décourager l'importation par des impôts excessifs ? c'est une bien foible ressource ; les denrées

du luxe se vendront enfin , & l'acheteur américain en payera les impôts (\*).

3°. Pendant que les vaisseaux étrangers ameneront les différentes productions de leurs pays respectifs , les Américains resteront dans leurs foyers , & ce seront les étrangers qui tireront les frais de leurs cargaisons ; ce seront eux qui formeront des marins & des matelots ; ce seront donc les nations étrangères qui feront pencher de leur côté la balance du commerce & de la politique. — On ne fauroit donner trop d'attention à tout ce qui peut servir à multiplier les matelots ; cette classe d'hommes est bien plus utile que celle des militaires : en tems de paix , ils servent réellement & enrichissent le pays par le commerce & la pêche ; en tems de guerre , ces hommes élevés au milieu des écueils , accoutumés aux périls , sont plus robustes à la fatigue , plus agiles à la manœuvre , & plus intrépides dans les combats.

N'auroit-il pas été plus sage dans les commencemens de la république , de renvoyer

---

(\*) Au moment où j'écris ceci , des lettres du 5 Octobre dernier m'apprennent , qu'en effet , & comme je l'avois prévu , le luxe a fait des progrès étonnans depuis la paix , sur-tout en Pensilvanie. C'est le résultat immanquable des dangereux encouragemens , accordés en Amérique au commerce étranger.

ces hôtes avides & dangereux , de s'occuper d'abord à augmenter la population , à encourager l'agriculture , à attirer des ouvriers propres à établir des fabriques & des manufactures qui manquent encore en Amérique , pour diminuer les dépendances des nations étrangères , à encourager le commerce intérieur dans un pays aussi vaste que l'est celui des treize États-Unis , en bornant le commerce extérieur à l'exportation de son superflu avec ses propres bâtimens ?

L'on sentira encore mieux la justesse de ma réflexion , si l'on fait attention à ce que la position centrale du territoire des États-Unis , promet des bienfaits d'une heureuse agriculture & d'une nombreuse population. Les terres des États-Unis attendent les bras de ces guerriers qui , pour conserver la propriété de leurs champs , ont dû les laisser en friche : ainsi les premières années de la paix devroient être employées à réparer les maux de la guerre , à rétablir les maisons & les cabanes incendiées par l'ennemi , à affermir par une sage administration le crédit & le bonheur de la république. Ce sera alors qu'elle pourra s'occuper des moyens d'élever chez elle des manufactures , pour se procurer plus commodément les objets qui lui manquent , tels que les ouvrages taillés en métaux , les clincailleries , la soie à coudre , toutes fortes

de draperies, de bonneteries, de chapeaux, de galons, d'étoffes de soie pour femmes, de toiles blanches, de marqueterie, de poterie, de bijouterie, de verrerie, rubans de soie & de fil, drogueries médicinales, &c. &c.

D'ailleurs, le pays est très-propre pour les plus grands établissemens, & très-aisé pour un commerce intérieur : car la nature y a creusé de vastes lacs, qui jettent le voyageur dans la surprise & l'étonnement, de ce qu'ayant laissé la mer derrière lui à l'est, il rencontre de nouvelles plaines d'eau d'une étendue prodigieuse. Ces lacs s'unissant l'un à l'autre, se mêlent enfin à l'Océan vers le nord-est, & s'approchant ainsi beaucoup à l'ouest des diverses branches navigables du Mississipi, forment une correspondance aisée pour une vaste étendue de terres, un lien de communication entre les différentes parties, qui dans la suite, auroient trouvé de grandes difficultés pour commercer entr'elles (\*). Cette variété de longues rivières enchaînées l'une à l'autre, attend depuis des siècles à porter les véhicules du commerce, à obéir aux impressions de la voile ou aux coups de la rame, tout

---

(\*) Voyez le Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale, par Jonathan Carver, 8°. Yverdon 1784.

tout comme les terres en friche semblent attendre avec impatience les coups puissans du soc.

Je sens que je demande beaucoup des Américains, en m'élevant contre l'enthousiasme qu'ils ont fait paroître pour le commerce extérieur. C'est beaucoup demander & beaucoup attendre sans doute d'un peuple imbu depuis long-tems des idées angloises sur le commerce & les richesses; mais qu'on ne s'y trompe pas, le commerce extérieur est l'ennemi le plus dangereux des Etats-Unis, & néanmoins celui qu'ils paroissent le moins redouter. L'habitude où l'on est de regarder une grande extension de commerce comme le soutien de l'Etat, perpétue cette funeste erreur.

Je fais que les bras manquent & que la population n'est pas suffisante pour l'étendue du pays; mais que chaque république encourage la population par des loix contre les célibataires aussi justes que propres à décupler les habitans d'une nation quelconque dans un siecle. Que l'on prive le célibataire du droit de tester; qu'on lui refuse toute charge pùblique, honorifique & lucrative, mais qu'on le charge de tous les emplois onéreux; qu'on exempte de la moitié des impôts les peres de six enfans vivans, des deux tiers ceux de neuf, & de tout impôt quelconque les

peres de douze enfans : on verra la population s'accroître dans une progression étonnante. Si dans la distribution des charges utiles , l'on a égard au nombre d'enfans & à l'éducation qu'on leur donne , la population de l'Amérique fera très-nombreuse , très-estimable , & fort attachée à sa patrie.

Attirer des étrangers par des offres que souvent on ne peut pas remplir , c'est une très-mauvaise méthode d'augmenter la population dans un Etat. Les nouveaux colons font la lie & le rebut des autres nations ; car les honnêtes gens , plus ou moins , prospèrent toujours chez eux , & ne sortent point : ceux qui s'expatrient ne font la plupart que de méchans caracteres , des personnes sans principes & sans mœurs. Quel effet produira donc , dans un Etat naissant , une population de cette nature ?

L'Amérique , par son empressement à ouvrir ses ports à l'avidité mal-entendue des autres nations , introduit chez elle la dépravation des mœurs , nuit à la population nationale , arrête les progrès de l'agriculture , & se verra en proie au luxe avant d'avoir obligé la terre à lui fournir les matieres premières & les objets de première nécessité. Voilà bien des désordres auxquels toute la sagesse du Congrès ne fauroit parer ; & dès-lors comment répondre de la durée d'une

confédération, que les mœurs, la population nationale & l'agriculture ne cimentent point?

Mais ce qui doit hâter la ruine de la confédération, c'est l'étendue prodigieuse de quelques-unes des provinces des Etats-Unis. La Virginie, la Pensilvanie, le Massachusset sont dix, douze, quinze fois aussi grands & aussi peuplés que la Géorgie, la Delaware, le Rhodes-Islande, la Nouvelle-Hempfire, &c. Cette grande inégalité jointe à l'étendue considérable des premières, fera sentir dans quelque tems l'inutilité de la confédération, & les grandes provinces penseront à s'affranchir de la gêne de protéger les petites dont elles s'empareront.

Si le Congrès a trop de pouvoir, il en abusera, & les Etats ne seront point des souverains indépendans. Si le Congrès n'en a pas assez, les délibérations seront très-lentes, vu l'étendue prodigieuse du pays. D'ailleurs, un Congrès permanent sera toujours une gêne pour les Etats particuliers qui en dépendront pour les affaires les plus intéressantes de la confédération.

Enfin, le commerce qui semble vouloir faire l'unique occupation des Etats-Unis de l'Amérique, produira une inégalité infinie dans les fortunes des particuliers. Un particulier puissant & ambitieux s'emparerait aisément d'une des plus grandes provinces, &



comme un Médicis , il donneroit des fers à la patrie & peut-être à toute la confédération , qui ne redouteroit pas la dépendance d'un souverain accoutumée à celle d'un Congrès.

Non , la nature des Etats de l'Amérique n'étoit pas fufceptible d'un gouvernement républicain , comme je le ferai voir plus bas. Dès que la république romaine voulut porter fes armes & étendre fa domination hors de l'Italie , le corps fe trouva trop gros , & l'on fentit la néceffité d'un maître. La république américaine commence par où la Romaine finit. Les paffions feroient-elles moins violentes aujourd'hui que du tems des Marius , des Sylla , des Céfars & des Augufte ? Celles de l'Amérique font-elles plus calmes que celles de Rome ? Les relations des voyageurs éclairés & la grande avidité de s'enrichir promptement par le commerce , ne nous le perfuadent pas. Mais entrons dans le détail des principales légiflations des Etats-Unis , & des réflexions de M. l'abbé de Mably.

---

(1) Je m'étonne que l'auteur des observations que j'ai fous les yeux , écrivant au milieu de Paris , & fpectateur des bienfaits d'un roi fage , répandus fur les peuples heureux

qu'il gouverne, ait osé commencer son ouvrage ainsi qu'il le fait. Mon cher ami de Mably, quel est le souverain de l'Europe qui ignore les principes constitutifs de la société, & ne regarde les citoyens que *comme les bestiaux d'une ferme qu'on gouverne pour l'avantage particulier du propriétaire* ? Je me souviens que c'étoit votre façon de penser des souverains de l'Europe, il y a une vingtaine d'années ; mais il me semble, que sans sortir de la capitale où vous êtes, il y a plus de dix ans que Louis XVI auroit dû vous faire revenir d'un système non moins injurieux aux nations de l'Europe qu'aux souverains qui la gouvernent. Jamais les conducteurs des Etats n'ont mieux connu les principes constitutifs de la société, & ne se sont acquittés avec plus de religion de leurs devoirs qu'aujourd'hui. Que l'on compare les souverains qui régissent à présent les divers Etats de l'Europe, avec ceux qui occupoient les mêmes trônes autrefois, & l'on sentira évidemment combien M. de Mably est injuste à l'égard des premiers.

(2) Où a lu M. de Mably que les Provinces-Unies mendierent de tout côté un nouveau maître ? La dignité de *Statbouder*, terme synonyme à celui de *lieutenant*, remonte jusqu'au treizième siècle. La maison de Nassau, qui avoit donné des souverains à quelques-unes des Provinces-Unies, se trouva

par son illustre héros Guillaume I, à la tête des Provinces, qui avoient levé l'étendard de la liberté contre la tyrannie de Philippe II, & par-là Stathouder ou lieutenant des confédérés. Et lorsque le fanatisme eut poussé un assassin à poignarder ce grand homme, les Etats encore saisis de crainte, pénétrés de reconnaissance, & frappés des qualités éminentes de Maurice son fils, lui conférèrent le commandement des troupes & le Stathouderat : c'est lui qui délivra la république des armes espagnoles, & la mit à l'abri du despotisme de la reine Elisabeth, exercé par son favori Leycester.

D'ailleurs, M. de Mably ne devoit pas ignorer que les Provinces-Unies se sont gouvernées sans Stathouder après la mort de Guillaume II en 1650 jusqu'à Guillaume III, créé Stathouder en 1672, & depuis la mort de Guillaume III, arrivée en 1702, jusqu'à l'année 1746, lorsque le besoin de la république, pressée par les armes de la France, lui faisant jeter les yeux sur les grands services que cette illustre famille avoit rendus à la confédération, elle appella Guillaume, prince d'Orange, Stathouder de la Frise & de la Gueldre, au secours de la patrie, & lui conféra la place de ses fondateurs ; place rendue ensuite héréditaire dans la maison de Nassau. Si M. de Mably vit encore quelques

années, il verra combien peu il connoissoit les hommes lorsqu'il a tant loué l'établissement d'une confédération en Amérique. Pour calculer le sort des hommes, il faut appuyer les calculs sur des données tirés des hommes, & pour les avoir, il faut les connoître. Si des lettres du 5 Octobre, venues de Philadelphie, nous disent vrai, l'assemblée de cette province a été fort orageuse : les assemblées générales du Congrès le seront-elles moins dans quelques années ? Les États ne regretteront-ils rien de ne s'être pas donné d'abord un chef ?

( 3 ) C'est la crainte de succomber sous les armes de l'Angleterre qui a été la cause de l'union étroite des États de l'Amérique pendant la guerre, malgré la vaste étendue du pays ; mais une fois que la crainte sera dissipée, que les États seront devenus & plus peuplés & plus riches, ce vaste pays, ces grandes républiques s'accommoderont-elles de la dépendance du Congrès ? Un pays si vaste étoit encore moins propre pour une confédération de plusieurs républiques, que pour une seule : il lui falloit un maître.

( 4 ) L'étendue des treize Cantons de la Suisse égale à peine celle d'une des moindres provinces des États-Unis, telles que la Géorgie, les Carolines, &c. Chaque Canton de la Suisse fera toujours en crainte, & ne trouvera son salut que dans l'union. Mais les États-

Unis sentiront toujours moins la nécessité de leur confédération par leur grande étendue & par leurs forces ; je dirois même , par leurs ressources propres à réveiller chez les Américains des sentimens d'ambition & d'indépendance , qui se tairont toujours chez les Suisses. C'est donc mal-à-propos que M. de Mably se flatte de voir le même spectacle en Amérique , que l'Europe admire dans la confédération helvétique. D'ailleurs , il semble peu connoître la constitution de la confédération helvétique ; car les conseils qu'il donne aux Etats-Unis font propres à produire entre ces deux confédérations une plus grande différence encore qu'il n'y en a par leurs constitutions primordiales.

( 5 ) Il paroît que M. l'abbé de Mably s'est proposé dans cet ouvrage de faire la cour & de flatter les législateurs américains, lorsqu'ils le méritoient le moins. Aussi s'en tient-il à des propos vagues sans entrer dans aucun détail. Quels sont en effet ces *plus heureux auspices* sous lesquels s'est formé le conseil amphictionique de l'Amérique , que celui de la Grece ? Seroient - ce les mœurs corrompues des Américains ? M. de Mably ne les dissimule pas dans son ouvrage ; mais doit-il en faire un mérite à ceux qui auroient dû les prévenir ?

( 6 ) Voici encore une flatterie vague qui

révoltera les Américains raisonnables : “Vous vous trouvez, leur dit-il, dans une situation plus heureuse que les anciennes républiques, dont nous admirons le plus la sagesse & la vertu”. Mais quelle est donc cette situation plus heureuse? Si les Américains parvenoient à établir des républiques semblables à la plupart de celles de Grece, ils devroient être très-satisfaits. Malheureusement leurs mœurs déjà corrompues, & la vraisemblance d'une corruption plus grande encore, fomentée par l'arrivée de nouveaux colons, la plupart déferteurs européens sans aveu, & par l'abord des spéculateurs étrangers, ne contribuent pas à leur en donner l'espérance, malgré ce que de lâches flatteries pourroient leur faire croire.

(7) M. l'abbé de Mably, en parlant de l'établissement des jurés, croit pouvoir s'étendre en louanges sur le code criminel des provinces des États-Unis. Cette institution est bien éloignée d'une réforme totale de la procédure criminelle de l'Europe, & malgré les jurés, l'on peut encore tourmenter, opprimer même l'innocence. J'ai lu la plupart des constitutions américaines, & je n'y ai rien trouvé qui regarde le criminel, ni pour la forme ni pour les dispositions. Il me semble qu'avant de porter un jugement quelconque, il faut connoître le sujet sur lequel

on doit le porter. La législation criminelle est un ouvrage très-délicat, & demande le plus grand calme dont les Américains ne jouissent pas encore.

(8) M. l'abbé de Mably se trompe ici. Jamais on ne vit un gouvernement plus bizarre que celui de Lacédémone ; des Ephores, des rois, un sénat, le peuple qui n'étoit qu'un zéro, partageoient le pouvoir souverain d'une manière monstrueuse. Le roi Agis, pour rendre aux loix de Lycurgue leur ancienne vigueur, se vit dans la fâcheuse nécessité de faire tuer les Ephores. *Mais* les mœurs étoient pures à Spartes, l'avidité en étoit bannie ; l'amour de la patrie étoit l'unique ressort qui mouvoit les Spartiates ; voilà ce qui conserva la république plus de huit siècles, malgré la singularité de sa constitution politique.

(9) Ce conseil est fort sage dans la supposition que les magistrats perpétuent la médiocrité de leur fortune. Mais, pour cela, il falloit tourner les vues des Américains du côté de l'agriculture & des fabriques de ce qui leur manque, avec la liberté d'exporter eux-mêmes dans la suite le superflu de leurs productions. C'étoit le moyen de maintenir l'égalité & la médiocrité des fortunes. Mais cette multiplicité de traités de commerce avec les principales puissances des qua-

tre parties de la terre que les Américains ont sollicités, persuadera difficilement que le but des Etats Unis soit de conserver parmi eux cette simplicité & cette égalité que l'on y desireroit. Il paroît au contraire que le Congrès a voulu flatter l'avidité des provinces, en leur faisant espérer des richesses immenses, provenant de leur commerce avec les autres nations de la terre " Il n'est „ pas hors de propos", disoit M. Adams, dans son mémoire adressé aux Etats-Généraux, pour les engager à faire un traité de commerce avec les Etats - Unis, " il n'est „ pas hors de propos de faire observer que „ la position centrale de ce pays, la vaste „ étendue de sa navigation, l'importance „ de ses établissemens dans les Indes orientales & occidentales, l'intelligence supérieure de ses marchands, le grand nombre de ses capitalistes, & la richesse de ses fonds, ont inspiré à l'Amérique un „ penchant particulier pour se lier avec „ elle." Ce langage n'est pas celui d'un Etat naissant, & moins encore d'une république persuadée que sa durée & son bonheur dépendent des mœurs de ses habitans, & de l'égalité & de la médiocrité de leurs fortunes.

(10) Cette réflexion de M. l'abbé de Mably est très-conforme aux principes de



mes remarques. Vertus du siècle, mœurs européennes, avidité flattée par un commerce immense, ne sauroient être regardées que comme les avant-coureurs de la tyrannie de plusieurs ou d'un seul. Je regarde la constitution des États-Unis comme le moyen propre à leur faire regretter dans peu la domination angloise.

(11) On sera surpris de trouver dans la constitution de Pensilvanie, dans celle de Massachusset & dans d'autres le mot d'*hommes libres*, dans un pays où l'on croit que tous les hommes le sont. Il y a encore en Amérique deux classes d'hommes qui ne sont point libres; l'une entièrement esclave, ce sont les Negres. A la vérité plusieurs, & même la plus grande partie des colonies ont toujours été opposées à leur importation, & souvent elles ont fait des loix pour l'empêcher; mais comme le consentement alors de l'Angleterre étoit nécessaire pour la consommation de ces loix, elles n'ont jamais pu être établies, le roi les ayant toujours rejetées comme contraires aux intérêts de la compagnie angloise de l'Afrique.

L'autre classe d'hommes non libres ne gémit pas dans l'esclavage; mais elle est privée de la liberté politique, qui lui empêche de voter aux élections publiques. Elle comprend 1°. les enfans mineurs ou qui n'ont

pas vingt ans accomplis ; 2°. les apprentifs attachés à un maître pour apprendre de lui le commerce ou une profession ; 3°. les domestiques engagés. Tout le reste des hommes est libre.

(12) J'ajouterois même qu'il faut resserrer les droits de l'aristocratie. Les Américains connoissent mieux les mœurs de leurs compatriotes que M. l'abbé de Mably, & ils ont sagement établi le scrutin. Mais c'est précisément la nécessité du scrutin qui nous fait sentir en partie celle d'un chef, comme je le fais voir, si je ne me trompe, dans presque toutes mes remarques.

(13) J'accorderois aisément les droits de citoyen à tout étranger utile & d'une conduite réglée ; mais j'exclurois de tout ce qui a quelque rapport au gouvernement toute personne qui ne seroit pas née dans l'endroit & d'un pere citoyen. On ne regarde à Geneve comme citoyen proprement dit, capable de remplir quelque charge de l'État, qu'un enfant né dans la ville, d'un pere qui a acquis les droits de cité. Cette même coutume est suivie par toutes les villes municipales de la république de Berne ; disposition très-judicieuse, qui dérive de l'attache naturelle & de l'intérêt que nous inspirent les lieux où nous avons commencé à vivre, & où nous avons passé nos premières années.

(14) C'est avec bien de la justice que M. de Mably redoute les inconvéniens qui doivent nécessairement résulter de la loi de la Pensilvanie qu'il rapporte, j'y trouve même une contradiction, ou tout au moins une obscurité propre à égarer la nation. Peut-être que n'étant pas sur les lieux je manque des instructions nécessaires. Je demande : quel est le souverain de la république de la Pensilvanie ? Il est incontestable que le vrai caractère de la souveraineté c'est le pouvoir législatif. Si le peuple de la Pensilvanie est borné à faire des adresses, des représentations, des remontrances à la *législature*, c'est-à-dire, aux magistrats chargés de faire des loix, il n'est donc pas souverain, parce qu'il ne jouit pas en plein du pouvoir législatif. D'un autre côté, si la législature est obligée de recevoir les instructions, les adresses, les pétitions & les remontrances du peuple, elle n'est pas non plus le souverain de la république, parce qu'elle ne jouit pas davantage du pouvoir législatif que le peuple. Cependant ce n'est que la possession absolue de ce pouvoir qui constitue le véritable souverain d'une nation. Mettons dans un plus grand jour cette vérité politique.

La plupart des juriconsultes qui ont écrit des droits des souverains, les ont remplis d'une infinité de prérogatives communes

même à tous les seigneurs suzerains ; en conséquence ils ont regardé comme souverains beaucoup de princes qui ne l'étoient pas. Leur erreur est en quelque maniere pardonnable. L'étude des loix civiles n'apprend pas à connoître les grandes questions du droit politique. Ils ont vu des princes donner des loix , nommer des magistrats , lever des tributs , faire la paix & la guerre , battre monnoye à leur coin , jouir même du beau droit de faire grace ; toutes ces choses , il est vrai , sont des attributs de la souveraineté ; mais elles ne suffisent pas pour caractériser le souverain.

A Rome , le sénat , le préteur & le peuple faisoient des loix ; mais la force & l'autorité en étoient bien différentes : ce qu'ordonnoit le sénat n'étoit pas proprement des loix , c'étoit des ordonnances que le peuple ne reconnoissoit pas le plus souvent. Elles n'étoient pas perpétuelles ; elles n'avoient pas besoin d'être révoquées pour n'être plus en vigueur ; leur durée naturelle n'étoit que d'un an ; l'autorisation des comices du peuple , & leur publication conséquente étoient nécessaires pour leur donner force de loix. Tite-Live dit partout , *Senatus decrevit , populus jussit*. La même chose s'observoit à Athenes.

Ce qu'ordonnoient les préteurs ne por-

toit pas le nom de *loi* ; on l'appelloit des *édits*. Si l'on veut connoître la différence des loix aux édits , on n'a qu'à remarquer ce qui fut pratiqué sous Auguste. Comme empereur , comme magistrat de la république , il donnoit des édits : ce qu'il statuoit & qu'il faisoit revêtir du sceau de l'autorité du peuple , se nommoit *Leges julia*.

Les loix que faisoit le peuple portoient un pouvoir bien différent ; elles obligeoient tous les Etats de la république ; elles étoient perpétuelles ; elles n'avoient besoin d'aucune approbation ; elles duroient jusqu'à ce qu'il plût à ce même peuple qui les avoit faites , de les abroger. Il faut que les jurisconsultes , qui ont placé dans le même rang les sénatusconsultes , les édits des préteurs & les plébiscites , n'eussent aucune connoissance du gouvernement de la république romaine.

Le pouvoir législatif résidoit donc à Rome dans l'assemblée légitime du peuple , qui étoit le seul légitime souverain de la république , & ce n'étoit qu'à lui qu'il appartenoit de dire *Jubeo* : le sénat , le préteur & l'empereur même se contentoient de dire *Decernimus*. Mais à Pensilvanie , à qui appartient le *Jubeo* ? Ce n'est pas assurément au peuple borné “ à donner des instructions à ses re-  
 „ présentans , & à demander à la législature  
 „ par la voie d'adresses , de pétitions ou de  
 „ remontrances

„ remontrances , le redressement des torts  
 „ qu'il croit lui être faits. ” Ce n'est pas  
 non plus à la législature obligée de rece-  
 voir les instructions du peuple , des adresses ,  
 des pétitions , des remontrances , pour re-  
 dresser les torts qu'elle auroit pu lui faire.  
 Je sens que je manque d'instructions ; car  
 il n'est pas possible que les sages législateurs  
 de la Pensilvanie aient oublié l'établissement  
 du vrai souverain dans leur législation.

(15) Je ne vois point d'énormité dans le  
 défaut de quelque province qui , n'ayant pas  
 envoyé de députés à l'assemblée , refuse-  
 roient d'obéir à des loix qui ne seroient pas  
 leur ouvrage ; car d'abord , ce ne sera ja-  
 mais de propos délibéré que quelques pro-  
 vinces négligeront d'envoyer des députés ,  
 parce que dès lors la confédération par rap-  
 port à ces provinces n'auroit plus lieu. Ce  
 seroit donc un cas digne d'excuse.

D'ailleurs , si la province dont les dépu-  
 tés n'ont pas assisté aux délibérations de l'as-  
 semblée , refusoit d'obéir aux loix émanées  
 de ce corps respectable , j'avoue qu'elle au-  
 roit tort , parce qu'elle aliéneroit les esprits  
 des autres provinces ; mais le crime ne se-  
 roit pas énorme , comme M. de Mably l'en-  
 visage. Quand même les députés des Sept  
 Provinces se trouvent à l'assemblée des Etats-  
 Généraux , les loix & les réglemens qu'on y

a faits ne sont observés ordinairement que par les provinces qui y ont consenti , surtout lorsqu'ils se trouvent incompatibles avec les droits de souveraineté de chacune d'elles. Cependant personne n'a reproché à la constitution des Provinces-Unies ce *vice énorme*. Il paroît que M. de Mably *transvolat in medio posita , & fugentia captat*.

(16) J'ai dit plus haut que je ne connois pas encore de souverain à Pensilvanie. Si c'est le peuple , comme dans tout gouvernement démocratique , la loi de Pensilvanie est très-sage. On ne fauroit porter un bill , sans que le souverain le reconnoisse & l'approuve. Le peuple souverain ne fauroit se contenter du préambule. On publie tous les jours de superbes préambules en France , en Allemagne , &c. M. de Mably s'en contente , parce qu'il n'est pas membre de la souveraineté ; mais il n'en est pas de même d'un Américain qui se sent doué du pouvoir d'accepter ou de rejeter le bill. Si le peuple est souverain à Philadelphie , les bills doivent lui être présentés , car sans son approbation , ils ne fauroient avoir force de loix.

Je dis si le peuple est souverain à Philadelphie ; car à Boston où le peuple n'est pas souverain , les bills n'ont point besoin de son approbation. Tout bill présenté par le sénat ou par la chambre des représentans , n'aura

force de loi qu'après qu'il aura été approuvé par le gouverneur. S'il croit ne pouvoir pas l'approuver, il doit le renvoyer dans l'espace de cinq jours, accompagné des raisons qui lui défendent de l'approuver. La chambre enrégistrera tout au long ces raisons, & y ayant égard, passera à un nouvel examen du bill proposé. Si alors les deux tiers de la chambre ou du sénat sont encore d'avis de passer le bill, il sera envoyé avec les objections à l'autre chambre de la législature, pour y être examiné de nouveau, & s'il y est approuvé par les deux tiers des membres, le bill aura force de loi. A Boston donc le peuple peut & doit se contenter de la connoissance des préliminaires d'un bill, parce qu'il n'est pas souverain; tandis qu'il en est tout autrement à Philadelphie où le souverain doit donner sa sanction non aux préliminaires, mais aux bills mêmes.

(17) A ces sages observations de M. de Mably qu'il me soit permis d'ajouter que l'étendue & la population de la Pensilvanie sont incompatibles avec le gouvernement démocratique qui ne convient qu'à de très-petits États. Les limites de la Pensilvanie & sa population sont celles de sa culture. Il n'y a encore de défriché dans cette province que la sixième partie des terres, & elle embrasse déjà cent quarante-cinq milles d'An-



gleterre d'étendue, & trois cent vingt mille habitans. Si l'on défriche le reste, la Pensilvanie formera une étendue de près de trois cent lieues, habitée par deux millions de personnes. Comment contenir une pareille population dans la modération & dans l'ordre, par un gouvernement démocratique ? D'ailleurs une confédération d'aristocraties & de démocraties, la plupart très-puissantes, ne fauroit être tranquille. Les aristocraties de la Suisse sont trop petites & trop pauvres pour oser remuer. Geneve aussi petit, mais plus riche, a donné un spectacle bien désagréable à la Suisse & à l'Europe entière depuis une cinquantaine d'années. Peut-on espérer plus de modération de la part des Etats démocratiques de l'Amérique, lorsque la population & le commerce les auront rendus fort puissans ?

D'ailleurs la Pensilvanie dont on n'a défriché encore que la sixième partie, est partagée en onze comtés, & on y trouve des quakers, des anabaptistes, des anglicans, des méthodistes, des presbytériens, des moraves, des luthériens, des catholiques, des dumplers, &c. Il est vrai qu'il a toujours régné parmi ces sectes un esprit de concorde édifiant. Mais cet esprit de concorde s'étendra-t-il encore à l'ambition, à l'intérêt ? Croira-t-on à l'indifférence d'un homme, privé d'un

emploi, d'une récompense, d'un établissement, d'un avantage quelconque sur lesquels il avoit droit de compter ? Et l'ambitieux oublie-t-il les mortifications qu'il éprouve aussi vite que le dévôt les gémissements qu'il condamne ? Il faut méconnoître le cœur humain & la force des passions pour l'espérer.

(18) Il est très-sage sans doute d'assigner un traitement honorable au gouverneur d'une vaste province ou au chef d'une grande république ; mais il seroit dangereux de leur accorder plus que le nécessaire à la dignité qu'ils doivent soutenir. Les archontes d'Athenes, les rois de Spartes, les suffetes de Carthage, les consuls de Rome, les doges de Venise & de Genes, les avoyers ou chefs des Cantons Helvétiques, ont reçu des honoraires fondés sur les plus communes maximes de l'équité ; & nous ne voyons pas que ce règlement ait nui à ces diverses républiques ; mais c'est le luxe qui perdit Athenes ; c'est la corruption des mœurs qui perdit Spartes ; ce furent les richesses, le luxe & l'étendue immense de sa domination, qui perdirent enfin la république romaine. Venise, Genes, les Cantons Suisses en accordant depuis tant de siècles un traitement honnête à leurs chefs, ne se souviennent d'aucun inconvénient qui en soit résulté dans leurs Etats.

M. de Mably demande aux hommes un défintéressement dont il n'y a guere d'exemple , furtout de la part d'une nation immense , corrompue longtems avant l'établissement de sa constitution , à qui l'on fait espérer des richesses considérables par le commerce , & qui s'est liée avec les plus grandes puissances de la terre , en leur envoyant & en recevant d'elles des ministres & des ambassadeurs ; politique qui obligera les employés à des dépenses extraordinaires , & à la privation du commerce que les Américains regardent comme la source de leur bien-être à venir & le plus brillant avantage de leur indépendance.

“ On aime bien peu la patrie , dit M. de Mably , quand on demande des salaires pour la servir. Quand on l'aime peu , on est un citoyen peu estimable , & quand on est un citoyen peu estimable , par quel prodige pourroit - on être un excellent magistrat ? ”

Voilà une déclamation qui n'en imposera pas à beaucoup de monde. Si le raisonnement de M. de Mably avoit quelque force , un excellent magistrat seroit un prodige ; car tous les magistrats , plus ou moins , sont récompensés de leurs travaux par leurs souverains respectifs. Et n'est-il pas juste qu'une personne , qui à force de veilles & de dé-

penfes a développé fes talens pour bien & dignement remplir les charges publiques, foit dédommagée de fes avances, & trouve dans l'accompliffement de fes devoirs un entretien honnête & convenable à fes talens & à la dignité de fon emploi? La loi donc qui accorde au gouverneur de Maffachufet un traitement honorable & fuffifant aux befoins de fon état, me paroît très-prudente; fi on l'aboliffoit, d'après le confeil de M. de Mably, perfonne ne voudroit fe charger de ce fardeau.

Il envisage les habitans de l'Amérique comme des hommes nouveaux qu'on peut former fuisant le plan du légiflateur: mais il fe trompe; les Américains font à-peu-près auffi policés, auffi corrompus que les Européens: il faut donc que le légiflateur s'accommode à leurs mœurs, à leurs paffions, à leurs habitudes. Une légiflation qui prétendroit réformer tout, changer tout, & réduire tout à la fimplicité naturelle, fe propoferoit un objet chimérique, qu'il n'eft pas au pouvoir de l'homme d'atteindre, & commettrait une imprudence qui gâteroit tout.

(19) Les meilleures méthodes pour conserver les mœurs, ne produiroient qu'un avantage peu confidérable & même inutile, fi l'on négligeoit les précautions propres à

leur donner la plus grande vigueur. La censure très-utile dans un Etat qui a des mœurs, pour les maintenir, est inutile dans un autre dont les mœurs demandent une réforme; parce que la censure peut bien veiller à leur conservation, mais elle n'a pas assez de force pour leur faire prendre une autre direction chez un peuple corrompu.

La corruption des mœurs est fort dangereuse dans un Etat, quelle que soit la classe corrompue; mais elle est fatale lorsqu'elle infecte les magistrats. D'ailleurs, la censure de l'Amérique n'aura aucun pouvoir sur les mœurs de l'ordre le plus respectable des Etats-Unis; car le tribunal de la censure ne doit s'assembler que tous les sept ans, tandis que les magistrats sont presque tous annuels. Ce règlement est donc inutile à la classe qu'il importerait le plus d'en rendre l'objet.

Les Romains eurent une censure & des censeurs; elle ne s'exerçoit d'abord que tous les cinq ans; & ces magistrats, institués par Servius Tullius, n'étoient alors chargés que du dénombrement de la nation & des finances. Dans la suite la vertu austère des censeurs les porta à examiner & peu-à-peu à blâmer les actions des citoyens; & cette discipline parut très-utile. Tous les auteurs grecs & latins se sont accordés sur l'éloge de

la censure, & l'ont regardée comme une des grandes causes de l'accroissement & de l'éclat de la république romaine. Ils ont même remarqué, que lorsque des guerres longues & périlleuses firent négliger cette intéressante inspection, on vit dégénérer les mœurs. Mais le tribunal de la censure en Amérique fût-il même permanent, les Américains, tels qu'ils sont & tels qu'ils vont devenir par un commerce étendu avec les principales nations de la terre, pourroient-ils s'accommoder de la censure romaine, la seule utile à la conservation des mœurs ?

L'un des deux censeurs, à qui cette fonction étoit échue par le sort, dressoit la liste des sénateurs, & en faisoit la lecture à haute voix. C'étoit un grand honneur que d'être nommé le premier, & d'être mis à la tête de tous les autres. On procédoit ensuite au cens des chevaliers ; enfin les individus du peuple étoient cités par leurs noms, chacun dans sa classe ou dans sa tribu.

C'étoit alors & chaque année que les censeurs infligeoient publiquement des peines à ceux des citoyens qui avoient donné quelque sujet considérable de plainte relative à leur conduite & à leurs mœurs. Pour les sénateurs, il suffisoit que dans la lecture du catalogue, on eût omis leur nom, ils étoient dès-lors censés déchus de leur dignité. On punissoit

les chevaliers en leur ôtant le cheval que le public leur fournissoit, & qui servoit à les distinguer. Les Plébeïens étoient transportés d'une tribu plus noble dans une autre moins considérée, ou on les privoit du droit de suffrage, & souvent même de toute autre prérogative attachée à la qualité de citoyen. Les exemples de ces châtimens ne furent pas rares. On s'y soumit tant qu'il y eut des mœurs à Rome, & l'on s'en moqua dès que la violence des passions eut fait breche au rempart de la censure. Mais les mœurs des Américains sont-elles les mœurs des quatre premiers siècles de la république romaine? A quoi donc servira un conseil de censeurs qui ne doit s'assembler que tous les sept ans, chez une nation dont les mœurs ressemblent aux nôtres, & dont les magistratures sont annuelles?

(20) La tolérance des Américains est celle des Latitudinaires. Les législateurs de l'Amérique parlent de religion, de culte intérieur & extérieur dû à la divinité; mais ils n'en prescrivent aucune. « Il n'est aucun pays connu, s'écrie un anonyme fort éclairé sur les affaires de l'Amérique, où la tolérance soit mieux établie que dans les États-Unis: on n'y voit aucune religion dominante; chaque individu, quel que soit son culte, peut y prétendre aux charges & aux emplois. Cette liberté de pouvoir agir suivant

» sa conscience , est un chef-d'œuvre en po-  
 » litique". (\*)

Mais ce prétendu chef-d'œuvre de tolérance n'existe point dans la constitution américaine , parce que la tolérance proprement dite , suppose une religion dominante , combinée avec la permission de suivre les autres. Or , dès le moment que les gouvernemens américains n'ont point de religion dominante , & que leurs membres peuvent être indifféremment de toutes , l'Amérique n'en tolere aucune ; mais elle les protege toutes. Le système des États-Unis n'est donc pas une tolérance raisonnée , c'est plutôt une protection indéfinie , accordée à toutes les religions , à toutes leurs sectes , & qui ne coûte guere à ces gouvernemens , puisqu'ils n'en adoptent aucune par préférence. Dès - lors ils n'ont point de religion dominante : leur protection si générale , ramenée à son objet , n'est qu'une véritable indifférence , & la question se réduit à savoir si *l'indifférence indéfinie , par rapport à la religion , est un chef-d'œuvre en politique*. Pour la résoudre , j'en appellerai à un juge peu suspect sur ces matieres ; à un juge qui conseilloit aux souverains d'envisager la religion comme un ressort très-puissant dans la politique , pour amener les na-

---

(\*) Le Spectateur Américain , page 245.



tions à leurs volontés. Je veux parler de Machiavel. " Conducteurs des nations, disoit-il, „ si vous n'avez point de religion , affectez- „ en une ; car fans une religion apparente „ vous êtes perdus ”.

Or , quelle est la religion des Etats-Unis ? Je fais qu'ils ont envisagé comme un droit , comme un devoir , même pour tous les hommes vivans en société, de rendre un culte public au grand créateur & conservateur de l'univers ; qu'ils ont senti que le bonheur d'un peuple, le bon ordre & la conservation du gouvernement civil , dépendent essentiellement de la piété, de la religion & des bonnes mœurs , qui ne peuvent se répandre parmi tout un peuple que par l'institution d'un culte public de la divinité , &c. (\*)

Mais quel est le culte public des Etats-Unis ? L'autorité souveraine n'y en a point fixé , puisqu'elle n'a autorisé aucune religion dominante ; chacun s'en établira un à sa fantaisie. Quel désordre dans le culte , dans l'éducation des enfans ! & s'il n'en arrive point dans le gouvernement civil , ce sera l'effet d'une indifférence générale , & d'une espece de mépris pour toute religion quelconque.

---

(\*) Art. I & II. de la Constitution de Massachusetts, qui paroît avoir servi de base & de regle à celles des autres Etats.

Mais la tolérance, droit sacré de l'humanité, ne peut-elle pas subsister avec une religion dominante ? L'Angleterre est tolérante, la Hollande est tolérante, Joseph II. est tolérant, & ces différens États ont une religion dominante, un culte public fixé par l'autorité souveraine, & auquel se conforment tous ceux qui y sont attachés. On voit chez ces nations une uniformité de culte en général, qui ne gêne nullement ceux qui trouvent à propos de s'en écarter, & qui permet même de les regarder comme freres, en leur donnant part au gouvernement, aux charges & aux emplois. Pourquoi donc cette sage politique n'a-t-elle pas été préférée par les États-Unis à ce prétendu chef-d'œuvre d'indifférence pour toutes les religions quelconques, sans en établir une dominante ?

L'Europe professe aujourd'hui une religion divine, une religion qui perfectionne la morale, qui garantit la société & l'ordre public, qui, aux menaces des loix, ajoute celles d'un juge aussi redoutable que juste, qui dirige & modere toutes les passions, qui est jaloux des pensées & des desirs aussi-bien que des actions, qui lie le citoyen au citoyen & le sujet à son souverain, qui désarme le bras de l'offensé en même tems qu'elle ordonne au magistrat d'en venger les torts, qui prescrit un culte & certaines pratiques reli-

gieuses : cette religion sainte & admirable est aussi celle de l'Amérique, & seroit encore uniformément pratiquée dans tout l'univers, si l'esprit & la conduite de ses ministres y avoit répondu. Mais les diverses sectes qui l'ont divisée, ont-elles observé cette modération divine, & les a-t-on vues animées de cet esprit de simplicité, de douceur & de charité, prescrit par son divin fondateur ? Tirons-ici le rideau & contentons-nous de remarquer, que l'administration de la religion est un des objets les plus importans de la législation, & qu'un grand État, sans une religion dominante, ne sauroit avoir qu'une existence précaire, parce qu'il ne sera jamais qu'un État de désordre & de confusion.

( 21 ) Nulle part la presse n'est aussi gênée qu'en France ; c'est-là, plus que par-tout ailleurs, que l'on rencontre des formalités fatigantes, & des entraves pénibles au desir d'imprimer un manuscrit. Malgré cette police, digne de l'inquisition de Goa, la France est peut-être le pays qui abonde le plus en mauvais livres dans tous les genres. Les mœurs de ce royaume connoissent-elles plus de regles que celles des autres nations ? L'empire des loix y est-il plus sacré qu'ailleurs ? La politique y est-elle davantage affermie sur une morale constante & uniforme que chez les autres nations ? M. de Mably raisonneroit

avec plus de justesse , s'il parloit souvent de ce qui se passe dans sa patrie.

( 22 ) Les usages ne sont pas par-tout les mêmes à l'égard de l'équité. En Angleterre sur-tout & en Italie , le juge est plus soumis qu'ailleurs à la lettre de la loi. Lorsque François I. eut ajouté la Savoie à la France , les nouveaux magistrats qu'il y établit , s'écartèrent des termes de la loi , des coutumes & du droit écrit. Les sujets supplierent le roi de défendre aux juges de *prononcer suivant l'équité*.

L'opinion du jugement suivant l'équité , prédomine dans le monde ; mais j'ai vu plusieurs juges , par une erreur impardonnable , s'y livrer en la regardant comme une dispense d'étude. Cependant il faut encore plus de savoir & de réflexion pour juger suivant l'équité que pour s'affervir à la loi. Il suffit de la connoître pour suivre cette dernière méthode ; mais pour la première , il faut posséder l'esprit du législateur , savoir les circonstances où se trouvoient les objets lors de la promulgation du code ; connoître les liaisons des diverses parties du droit civil , public & naturel ; approfondir les loix pour juger , & sans cesse combiner. Si l'on étoit assuré du savoir & de la droiture du magistrat , le jugement suivant l'équité seroit le meilleur : mais dans l'incertitude de ces qualités dans

le juge , la lettre de la loi est beaucoup moins défavantageuse , parce qu'elle écarte les suites funestes de l'arbitraire. L'exemple suivant fera sentir jusqu'où on peut rendre maître un juge de la vie & de la mort d'un coupable par l'équité.

Au mois de Mars 1724, Louis XV. publia la fameuse loi contre le vol domestique en ces termes : Art. II. *Le vol domestique sera puni de mort.* Cette déclaration fut adressée & enrégistrée au conseil supérieur d'Alsace. Dans le cours de la même année , ce conseil eut à juger l'appel d'une sentence qui avoit condamné à la mort un homme accusé de vol domestique. Le délit étoit certain ; mais les circonstances étoient légères. Une partie des juges en furent touchés & étoient d'avis d'infirmer la sentence , persuadés que la véritable lettre de la loi étoit toujours dans son esprit , & son esprit toujours dans les principes de la raison & de l'humanité. L'article II. de la déclaration ne s'y opposoit pas ; mais ceux qui pensoient au contraire que la raison & l'humanité sont toujours dans l'esprit de la loi , & son esprit toujours dans sa lettre , s'entenoient aux termes de l'article & opinoient à la mort.

Au milieu de ces débats , le tribunal prit le sage parti de consulter M. d'Armenonville , alors garde-des-sceaux , sur l'interprétation  
&

& l'exécution de l'Art. II. Ce magistrat transmit au tribunal les intentions du législateur, & traça les principes d'après lesquels l'article devoit être expliqué, dans la réponse suivante :

“ J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite  
 „ le 28 du mois passé, au sujet des difficul-  
 „ tés qui ont été formées en la chambre du  
 „ Conseil de Colmar où vous présidez, sur  
 „ l'appel du jugement de mort, prononcé  
 „ en la régence de Saverne, pour un vol  
 „ domestique. L'intention du roi a été, en  
 „ s'expliquant dans les termes dans lesquels  
 „ a été conçu l'Art. II. de la déclaration du  
 „ 4 Mars dernier, d'autoriser les juges à pro-  
 „ noncer la peine de mort pour le vol do-  
 „ mestique, quand *la quantité de la chose*  
 „ *volée & les circonstances du vol se trouvent*  
 „ *suffisantes pour les y déterminer ; mais de*  
 „ *laisser à l'arbitre des juges supérieurs la me-*  
 „ *sure de la valeur des choses volées, & le*  
 „ *discernement des circonstances qui aggra-*  
 „ *vent plus ou moins le crime de vol. C'est*  
 „ sur ces principes que votre chambre doit  
 „ se déterminer, en jugeant l'appel qui y est  
 „ pendant, &c. &c. ”

D'après cette déclaration, ce n'est pas la loi qui condamne à la mort le voleur domestique ; mais c'est au magistrat à juger d'après ses lumières, si la quantité du vol, si les cir-

constances sont suffisantes pour faire pendre le domestique, ou s'il convient de le renvoyer absous chez lui. Autoriser un magistrat à condamner à mort ou à absoudre un voleur domestique, suivant ses lumières & son équité, c'est le constituer législateur, c'est lui confier le droit de glaive, c'est faire dépendre la vie d'un coupable de l'ignorance & des passions du juge : ce sont les suites naturelles de l'autorité donnée aux magistrats d'interpréter la loi *suivant l'équité*. Je fais que la lettre de la loi est inflexible, & que souvent elle ne contient point de proportion entre le délit & la peine ; mais ces inconvéniens ne sont pas comparables à ceux qui résultent de l'arbitraire & des passions du juge. Une des plus belles prérogatives de la liberté angloise, c'est que les juges doivent se tenir strictement à la lettre de la loi. Dans un pays libre, c'est le seul moyen d'éloigner la tyrannie légale.

(23) Le peu de tems où les membres du Congrès doivent rester en exercice de leur autorité, m'ôte toute crainte de conjuration de leur part, & me rend fort tranquille de ce côté-là. Mais qui m'assurera de la modération & du patriotisme de ces garnisons indépendantes du pouvoir civil ou militaire des pays où elles résident, & à plusieurs centaines de lieues de leurs maîtres ? D'ailleurs,

n'y auroit-il rien à craindre de la licence de troupes stationnées où le pouvoir souverain même des États ne seroit pas autorisé à y apporter un prompt remède ? Enfin, ces États oseroient-ils se regarder comme autant de véritables souverains, n'ayant pas le pouvoir de châtier les insolences militaires commises dans leurs murs ou à leurs portes ? Si la nature des États-Unis étoit susceptible d'un gouvernement fédératif, ils n'auroient rien à craindre des forteresses & des garnisons laissées à la disposition des magistrats du pays où elles seroient construites. La foiblesse de chaque État garantiroit sa fidélité à la confédération américaine, tout de même que la foiblesse de chaque Canton Suisse rassure à leur égard tout le corps helvétique. Mais en Amérique où toutes les circonstances physiques & morales s'opposent à un gouvernement républicain, sur-tout fédératif, quelle constitution qu'on adopte, elle contiendra toujours des contradictions dans son exécution.

(24) Le rétablissement du Stathouderat dans les Provinces-Unies, ne peut, selon moi, passer pour une *révolution*, & moins encore être envisagé comme la cause d'une *dégradation* en Hollande. Ce n'est à la lettre qu'une charge nouvelle dans la république. Son existence interrompue ou continuée n'amène pas



plus de révolution à sa suite que l'établissement des dictateurs ne le faisoit à Rome.

Les Provinces-Unies n'ont eu recours à ce moyen que dans les dangers extrêmes de la république. Accablée par les armes de Louis XIV , elle penchoit du côté de sa ruine lorsqu'elle appella Guillaume au Stathouderat. Ce prince engagea son oncle , électeur de Brandebourg , à se déclarer contre la France. L'Espagne renonçant à la haine qu'elle avoit nourrie jusqu'alors contre les sept Provinces, entra dans la même ligue ; le théâtre de la guerre changea , & la Hollande fut sauvée.

La mort de Guillaume III. ne causa presque aucun changement dans les traités ni dans les alliances. Le grand intérêt de la république étoit d'empêcher que la maison d'Autriche ne montât sur le trône d'Espagne , & que les Pays-Bas ne tombassent alors sous sa domination. Tels furent les deux objets principaux qui l'obligèrent à prendre part dans les guerres de la succession.

Enfin , la mort de Charles VI. & les guerres qui devoient en résulter , forcèrent , par leur importance , les sept Provinces de rétablir le Stathouderat , & les engagèrent à proclamer Guillaume IV , en déclarant cette charge héréditaire dans sa famille. Le pouvoir accordé à ce prince , contenu dans les bornes de l'acte qu'il reçût , loin de porter atteinte à

la constitution belge, devenoit l'appui & pour ainsi dire, la sanction de la liberté publique.

En général, un prince qui réunit des talens & de l'activité à un amour sincère pour les vrais intérêts de l'Etat à la tête duquel il est placé, dissipera les divisions intestines, repoussera les ennemis du dehors, & ne se proposera jamais que la conservation, la tranquillité & le bonheur de la nation.

Au reste, quoique les Provinces - Unies n'aient ni abandonné, ni dégradé leur constitution par l'établissement du Stathouderat, je ne saurois me dissimuler ni les défauts qu'elles y ont laissés, ni les abus qui ont pu s'y glisser par la suite. C'étoit aux princes à les prévenir & à les corriger. Ils l'auroient pu, de concert avec les Provinces, sur-tout ce Guillaume III, qui jouit long-tems d'une autorité sans bornes, & dont on disoit, qu'il étoit *Stathouder d'Angleterre & roi de Hollande*; mais il aima mieux abuser de son pouvoir, pour tenir despotiquement les magistrats sous sa dépendance, suivant la remarque du grand pensionnaire *Slingeland*.

Guillaume IV. avoit la bonne foi de convenir des défauts de ses prédécesseurs. On l'entendit souvent déclarer, qu'il desiroit le rétablissement des affaires de l'Etat sur un pied solide, & que son grand objet étoit de

rendre à la république son ancien éclat. Il faut même avouer, que la foiblesse de son gouvernement provint moins de ses intentions, qui étoient bonnes, que des flatteries lâches & perfides de ceux qui l'obédoient, pour fonder leur élévation sur sa douceur. Le malheur de la république voulut que ce prince estimable ne jouît pas long-tems de son autorité. Il mourut le 22 Octobre 1751, à l'âge de quarante ans, fans avoir eu ni le tems, ni l'occasion de développer utilement ses talens.

Mais espérons davantage de l'illustre maison de Nassau, & de la sagesse des magistrats revêtus aujourd'hui de l'autorité en Hollande. Leurs lumieres, leur zele, l'intérêt qu'ils prennent à la liberté & au bonheur de la république, les engageront à réformer la constitution dans ses points vicieux, à fermer à jamais la porte aux abus, à rendre aux Etats leur ancien lustre, & à ranimer parmi eux le germe des grands talens, au moyen desquels des héros sortis de leur sein, rendirent autrefois la confédération belge redoutable aux plus formidables puissances de l'Europe.

“ Il ne s'est pas retrouvé, dit M. de Mably, une seule étincelle du génie que Jean de Witt avoit fait naître. ” Je rendrai justice à cet illustre pensionnaire, je la rendrai même aux deux freres, en avouant les ver-

tus & les talens qui leur méritèrent les respects de leurs concitoyens. Mais pourrois-je approuver leur grand acharnement contre la maison d'Orange? Sans les ressorts qu'ils mirent en usage pour éloigner le prince, la Hollande n'auroit pas eu à soutenir une seconde guerre contre l'Angleterre, & Charles II. auroit fidèlement observé la triple alliance.

L'on voit encore des de Witt dans les sept Provinces, & j'ose assurer que ceux d'aujourd'hui ont les vertus & les talens de ceux du siècle passé, sans en avoir les défauts. Témoin la fermeté modérée des Provinces pour arrêter les abus existans du Stathouderat, & pour empêcher ceux qui sont encore à naître. Témoin la conduite actuelle de la république, aussi sage & prudente que remplie de vigueur, tendant à soutenir ses droits imprescriptibles & sacrés contre les prétentions de la puissance peut-être aujourd'hui la plus redoutable de l'Europe. J'apperçois dans ces démarches courageuses l'esprit des de Witt bien perfectionné, & elles me semblent prouver que malgré les richesses immenses de la Hollande, l'amour de la liberté, de l'indépendance & de la patrie, anime encore tous ses habitans.

Je fais de plus qu'il y a des hommes en Hollande, égaux, supérieurs même aux de

Witt, & qui auroient brillé dans les plus beaux tems de Rome, & lorsque la république se trouvoit dans les plus grands dangers. Pour les connoître, il faut aller à eux & soulever le voile de la modestie dont ils s'enveloppent. Si M. de Mably s'en étoit donné la peine, il auroit vu à Amsterdam M. V... B..... à Dordrecht, M. de G..... à Alkemaar, M. K..... à Harlem, M. S..... à Gouda, M. v. W..... à Deventer, M. D..... & beaucoup d'autres occupant des places distinguées dans la régence de chacune de ces villes. Ce qui rend ces grands hommes plus estimables encore, c'est que leur vertu & leur modération leur ont également concilié l'estime & le respect des deux partis.

Il paroît de-là que M. de Mably ne s'est pas assez attaché à connoître le gouvernement des Provinces-Unies & leurs habitans, lorsqu'il en a écrit d'une manière si peu conforme à la modération qu'on lui connoît, & qu'il n'a pas rendu justice dans son livre aux divers ordres qui composent aujourd'hui la confédération belge.

( 25 ) Tout ceci n'est qu'une vague déclamation, & le récit de M. de Mably fût-il même un résultat fidele des faits, il n'en prouveroit pas davantage la révolution & la dégradation qu'il se plaît à supposer chez les Hollandois. Les années qui suivirent la paix

de Westphalie, forment l'époque la plus brillante de leur république, & jamais aucun historien ne s'est avisé de leur reprocher ce relâchement de mœurs, de discipline, de courage & de constitution qu'ils défavouent hautement.

La paix d'Utrecht ne dégrada pas plus les habitans des Pays-Bas que ne l'avoit fait celle de Westphalie. Je ne m'étonne guere que de onze à douze cent personnes qui composoient les conseils souverains des Provinces-Unies, plusieurs retournerent aux soins du commerce qui les avoit vu naître; & je ne vois pas que cela leur mérite les épithetes que M. de Mably leur donne, de *commerçans ambitieux & avides*. Ils ont prouvé dans toutes les occasions, que lorsque la république avoit besoin de leurs bras, ils savoient manier l'épée aussi-bien & mieux peut-être que les généraux de France.

Louis XIV. l'éprouva cruellement. Frappé de la déclaration de guerre que les Etats-Généraux lui firent en 1702, il s'écria, en jettant le papier avec indignation : *Je saurai bien faire encore repentir Messieurs les marchands de Hollande de leur audacieuse provocation*. Mais il ne fut pas long-tems à s'apercevoir de sa méprise, & à revenir de la fausse idée que lui avoit inspirée le caractère hollandois. Cette guerre fut une des plus fa-

tale à la grandeur de la France qu'elle eut effuyé depuis plusieurs siècles.

(26) Le prince Stathouder est l'arbitre né des différens qui peuvent survenir entre les sept Provinces. J'aurois cru M. de Mably disposé à conseiller aux Etats-Unis l'établissement du Stathouderat ou d'un chef qui fût le centre de l'union américaine. Le remede qu'il apporte pour éteindre le feu de la discorde, est fort mauvais & propre plutôt à l'allumer. Je ferai sentir plus bas la nécessité d'un chef pour les républiques des Etats de l'Amérique.

(27) Le conseil donné aux Etats-Unis d'augmenter le pouvoir du Congrès, est très-sage & le seul qui convienne à leurs circonstances; mais il s'accorde peu avec une constitution fédérative, aussi vivement approuvée & recommandée au commencement des lettres de M. de Mably. " Les Etats-  
 „ Unis de l'Amérique, dit-il, se sont conduits avec bien plus de magnanimité que  
 „ les Provinces-Unies des Bays-Bas. Loin  
 „ de mendier de tout côté, comme elles, un  
 „ nouveau maître, ils n'ont pensé qu'à élever  
 „ parmi eux un trône à la liberté. . . .  
 „ C'est un grand avantage pour les Américains  
 „ que les Treize Etats n'ayent pas confondu  
 „ leurs droits, leur indépendance &  
 „ leur liberté, pour ne former qu'une seule

„ république , qui auroit établi les mêmes  
„ loix & reconnu les mêmes magistrats. ”

Les Provinces-Unies n'ont pas mendié de tout côté un nouveau maître ; mais la crainte & la reconnoissance leur en présenterent un , que le besoin leur a fait rétablir après l'avoir aboli , & enfin rendre héréditaire.

Le pouvoir que M. de Mably conseille d'accorder au Congrès , en fait un vrai souverain , bien plus redoutable que le Stathouder , & aussi nécessaire pour la conservation de l'Amérique septentrionale , que peu conforme à l'espece de son gouvernement actuel. Si la diette d'Allemagne munie du pouvoir que M. de Mably donneroit au Congrès , s'avisoit de publier des ordonnances qui ne fussent pas du goût de la maison d'Autriche , de la Prusse , &c. ces puissances confédérées s'y conformeroient - elles ? Les Provinces-Unies sont-elles toujours contentes des ordres des États - Généraux , & s'y soumettent - elles constamment ? Comment seroit reçue par quelques cantons de la Suisse une ordonnance de la Diète générale , qui dérogeroit , même indirectement , aux droits de leur souveraineté ?

L'on veut faire du Congrès un conseil d'Amphictions : mais d'abord , les États de la Grèce étoient petits ; ils avoient besoin de l'union la plus étroite pour se défendre des



puiffans ennemis dont ils étoient environnés. D'ailleurs la vertu étoit le partage des Grecs lors de l'établiffement de ce corps respectable. Pouvons-nous en dire autant des habitans de l'Amérique feptentrionale ? Enfin , la théorie du confeil amphictionique étoit excellente , & très-propre pour une nation petite & vertueufe : cependant l'exécution y répondit-elle toujours ? M. de Mably ne l'affirmera pas. Je remarquerai en paffant que dès que ce confeil eut admis dans fon corps une puiffance confidérable , & quoique fes Etats fuffent bien plus petits que le moindre de ceux qui composent aujourd'hui les Etats - Unis , le confeil & la liberté furent perdus.

La fameufe ligue des Achéens étoit composée dans fon origine de trois petites villes fans force & fans nom , mais fouveraines : Aratus y joignit la ville de Sicyone fa patrie , après l'avoir délivrée du joug des tyrans. La ligue s'accrut bientôt fous la conduite de ce grand homme ; elle attira les villes de l'Achaïe & un grand nombre de celles du Péloponnèfe. Il trouva le moyen de ne faire de ces différens pays , qu'une feule république d'un genre particulier. Elle n'avoit point de métropole , ou plutôt fa métropole étoit partout : le lieu où le confeil s'affembloit , d'après les circonftances , étoit le chef-lieu.

Chaque ville fut obligée de prendre les mêmes loix , les mêmes coutumes , & jusqu'à des poids & des mesures semblables. Dès-lors , sans être sujette , elle cessa d'être souveraine , & cette faute causa la perte du corps entier.

Faut-il donc donner aux Etats d'Amérique septentrionale une constitution fédérative ? En le supposant pour un moment , chaque Etat devra être assuré de sa souveraineté ; il devra jouir du pouvoir de faire des loix & de veiller à leur exécution ; de garnir ses forts de troupes , de taxer ses sujets avec modération & suivant les besoins qu'il en aura , de régler la police , &c. & le Congrès sera tenu de lui conserver religieusement toutes ces prérogatives.

Le pouvoir du Congrès ne s'étendra pas au-delà de la conservation & du bien-être du corps. Il décidera de la guerre & de la paix. Il se mêlera des difficultés qui pourroient survenir entre les différens Etats , & prendra les mesures les plus sages pour conserver l'union & pour augmenter le bonheur de la confédération.

Mais on me fera une question qui se présente ici naturellement. Par quels moyens le Congrès fera-t-il exécuter ses décisions ? Est-ce par la force ? Non , parce que s'il a la force pour contraindre , la confédération

est perdue. Le Congrès ne peut & ne doit faire usage que de la douceur & de la persuasion. Les États se conformeront à ces décisions dès qu'ils en sentiront la justesse & l'avantage général. Que s'il arrive que quelques États s'y refusent, les autres pourront les y forcer, mais seulement à la dernière extrémité. La constitution helvétique peut servir de modèle. On rétablit la paix entre quelques cantons, ou entre les différens ordres du même canton, par des médiations amicales qui désarment d'abord les parties intéressées. Si la nécessité oblige à la fin de prendre les armes, on le fait plutôt pour intimider que pour agir hostilement. L'on vient de voir un exemple de cette modération fraternelle, dans les troupes du canton de Berne envoyées à Fribourg pour mettre fin à une sédition populaire contre le gouvernement. Si l'on a craint dernièrement un carnage général à Geneve, c'est que les Genevois étoient trop riches, comme le deviendront dans peu les Américains; c'est que le parti des représentans étoit lâchement opiniâtre; c'est que celui des constitutionnaires a appelé Philippe dans le conseil amphictionique de la Suisse: il n'en falloit pas davantage pour que Geneve perdît sa liberté.

J'ai supposé pour un moment que la constitution fédérative pouvoit convenir aux

Etats - Unis de l'Amérique septentrionale, mais je ne le confirmerai jamais. Je l'ai dit dans ma première remarque & je le répète encore, les circonstances physiques & morales de l'Amérique septentrionale sont contraires à toute confédération, & même à tout gouvernement républicain. Le pays est trop vaste, les différens Etats sont trop puissans, & par l'augmentation précipitée d'une population sans mœurs, & de richesses dont l'espérance soutient & encourage aujourd'hui les habitans, le pays deviendra toujours moins susceptible de cette espèce de constitution. Comment le congrès peut-il se flatter d'amener par la douceur & la persuasion ces immenses machines à l'unanimité sans frottement? L'intérêt personnel d'un Etat, d'un riche particulier se trouvera en opposition avec l'intérêt général, qui contrariera leurs goûts; ce contraste brisera l'union des parties & le corps restera sans force.

C'est la marche de la nature humaine. L'homme sent d'abord son bonheur dans la privation d'une partie de sa liberté naturelle: mais les passions, les richesses & la force le rendent enfin las d'avoir sans cesse les yeux attachés sur ce point de vue: le sentiment dont il a été nourri fermente sans cesse; toute règle commence à devenir pour lui une

contrainte insupportable ; il repousse , il écarte ce qui le gêne , à mesure que ses passions se fortifient & que les moyens qu'il a en main deviennent plus efficaces. L'activité même du législateur se relâche par les obstacles qu'il rencontre ou par la corruption ; l'exactitude de la loi est éludée, & le corps tend à sa perte.

On dit qu'Henri IV , roi de France , méditoit de former de l'Europe chrétienne une seule république fédérative, & d'y ériger un conseil suprême , dans le goût à-peu-près de celui des Amphictions. Ce projet étonne par sa grandeur , & frappe d'abord par sa beauté : mais son exécution seule pourroit faire juger de sa possibilité & de ses succès dans la combinaison des moyens mis en œuvre & des résistances vaincues.

Lorsque je parle dans mes remarques des richesses à venir des États-Unis , ce n'est que d'après le bruit général , & l'espérance dont les Américains eux-mêmes paroissent flattés ; mais je suis bien éloigné de le croire. Je ne vois au contraire dans ce grand empressement des nations de la terre à stipuler des traités de commerce avec les États-Unis , qu'un piège tendu à une nation , étourdie encore du sommeil où l'a longtems tenue l'esclavage. Elle ne voit pas le danger , & se croit honorée de cette considération appa-  
rente

rente que les plus grands Etats semblent avoir pour elle , par l'empressement qu'ils lui témoignent de former des liaisons de commerce & d'intelligence. Les Etats-Unis avant d'avoir défriché l'étendue immense de leurs terres incultes , ont-ils dequoi fournir aux bâtimens qui abordent à leurs ports ? Les premières tentatives faites d'abord après la signature de la paix par les Européens , ne nous le persuadent pas. Seront-ils plus en état dans la suite de satisfaire les étrangers , s'ils ne se sont pas livrés préalablement à l'agriculture , pour tirer de la terre le plus qu'il sera possible de matieres premières , s'ils n'ont pas introduit parmi eux assez de fabriques & de manufactures pour mettre en valeur leurs productions au moyen des bras qu'ils possèdent ? Voudront-ils , par la plus mauvaise politique , vendre leurs matieres premières brutes , & priver ainsi leurs sujets du profit de la main-d'œuvre assez perfectionnée pour soutenir la concurrence de celles des autres nations ? On épuisera donc l'Amérique de ses productions ; n'en fournissant plus en grande quantité , l'avidité étrangere diminuera , les ports ne seront plus fréquentés , l'intérêt des autres nations cessera , ou du moins perdra de sa vivacité , & fera subir les mêmes gradations à son amitié. C'est à quoi se réduiront les belles espérances de crédit ,

de considération & de richesses dont les Etats-Unis sont actuellement enivrés.

Le moment où une société civile se forme, est toujours tumultueux. Si des voisins jaloux savent en profiter, il est impossible que le nouvel établissement triomphe des obstacles multipliés, qu'il leur est si facile de lui opposer. Si les peuples Latins & les Etrusques avoient voulu s'entendre, jamais Rome n'eût élevé ses murs. Les différens Etats de l'Europe ne se feroient-ils pas mieux entendus que les Latins & les Etrusques ?

Les Etats naissans peuvent se comparer à l'homme revenu d'une longue léthargie. Ses premiers pas sont chancellans ; il faut un intervalle pour que les esprits sortent de l'assoupissement, & reprennent une circulation plus vive. Alors il sent sa vigueur renaître jusqu'à ce que l'exercice ramene la lassitude.

M. l'abbé de Mably, tout en approuvant l'établissement de la confédération américaine, sent la nécessité d'un souverain ; le pouvoir qu'il voudroit donner au Congrès le prouve, & ce pouvoir cependant ne conviendroit point aux circonstances des Etats-Unis. Oui, l'Amérique septentrionale a besoin d'un souverain. Mais ce mot est-il si terrible qu'on doive le mettre en opposition avec la liberté ? L'Angleterre, la Pologne ne sont-ils pas des pays libres, même jusqu'à la licence ?

Et ne le feroient-ils pas encore davantage si les mœurs y étoient pures, & si la corruption n'y mettoit pas la liberté au plus offrant ? Je fais que ces deux gouvernemens ont de grands défauts ; ouvrage des hommes, il est impossible qu'il n'en résulte quelques inconvéniens, soit dans la constitution même, soit dans la manière dont elle est dirigée..... Les Juifs murmurèrent contre la théocratie..... Mais seroit-il impossible de profiter de leur exemple, & ne pourroit-on pas former une monarchie qui eût les avantages de celles d'Angleterre & de Pologne, sans en avoir les défauts ? Il y a de grands hommes en Amérique ; mais j'ose dire qu'il y en a plus encore en Europe dignes d'être attirés pour quelques années, & d'être employés à la formation d'une constitution monarchique héréditaire, convenable aux circonstances physiques & morales de l'Amérique septentrionale. C'est le seul moyen d'asseoir sur une base ferme & inébranlable la liberté & le bonheur des États-Unis : c'est même aujourd'hui le moment, & si on ne le saisit pas, le mal sera sans remède.

Voilà des raisons, tirées de la nature même & des circonstances de l'Amérique septentrionale, & qui prouvent la nécessité d'un gouvernement monarchique ; en voici une aussi importante. Elle devrait persuader aux



Américains qu'il leur faut un roi, dont le pouvoir, tempéré par une sage constitution, ne pût faire que le bien, & fût à jamais empêché de faire le mal. Je sens trop vivement la nécessité d'un gouvernement monarchique en Amérique, pour me contenter des raisons que j'en ai apportées jusqu'ici.

L'Amérique septentrionale est un pays immense. Ce qui forme aujourd'hui les États-Unis, est une étendue de 207050 milles quarrés, c'est-à-dire, à-peu-près semblable à celle de la Suisse, de l'Allemagne & de tous les Pays-Bas, qui contiennent 207483 milles quarrés.

Les pays situés sur les rives de l'Ohio, les monts d'Allégani, les lacs d'Ontario & d'Érié, entre les rivières des Illinois & de Mississipi, contiennent 233200 milles quarrés; ce qui forme une étendue presque aussi grande que la France & la Grande-Bretagne, qui ne contiennent ensemble que 235237 milles quarrés.

Les pays entre les Illinois, le lac Huron, le lac Supérieur, ainsi que ceux du Mississipi jusqu'à St. Antoine, contiennent 129030 milles quarrés, & forment une étendue presque égale à celle de la Grande-Bretagne & de l'Irlande, qui contiennent ensemble 131800 milles quarrés.

Le pays de St. Antoine à la ligne du Sud

du lac & des bois jusqu'à la source du Mississipi, contient 59000 milles quarrés; ce qui fait plus que tous les Pays-Bas & l'Irlande, qui n'ont que 57908 milles quarrés.

Enfin la Floride orientale égale presque l'Irlande, qui n'a que 35400 milles quarrés.

Ce pays immense de près de 1500 lieues de latitude, est coupé du Nord au Sud par une chaîne de hautes montagnes, qui s'éloignent & se rapprochent alternativement des côtes, laissant entr'elles & l'Océan un territoire de 50, de 80, & quelquefois de 100 lieues. Au-delà de ces monts est un désert immense, dont quelques voyageurs ont parcouru jusqu'à 800 lieues, sans en trouver la fin.

Voilà une prodigieuse étendue de terres en grande partie incultes, sous des climats heureux, qui ne demandent que des bras pour les cultiver, & rendre l'Amérique septentrionale le plus beau, le plus heureux & le plus puissant pays de la terre.

Les bras ne tarderont guere à paroître; les nouveaux colons qui y abordent, sont innombrables. Dans le seul port de Philadelphie, on en a vu débarquer cette première année, après la paix, près de dix-huit mille. Mais les nouveaux colons ne font pas encore la plus grande ressource pour l'augmentation des bras dans l'Amérique septentrionale.

Par le résultat d'une suite d'observations, les citoyens doublent dans quelques-uns des Etats-Unis, tous les quinze ou seize ans, & tous les dix-huit ou les vingt ans dans d'autres. Suivant le calcul du Congrès, on comptoit trois millions d'habitans sous sa dépendance : mais par un nouveau dénombrement fait après la paix, on en a trouvé beaucoup moins. Cependant vu le grand nombre des colons qui y abordent, je n'exagererai pas en partant de la population de trois millions.

Je supposerai que le nombre des citoyens des Etats-Unis double seulement dans vingt ans : la population donc des treize Provinces en 1804, sera de six millions, en 1824, de douze millions, en 1844, de vingt-quatre millions, & sans aller plus loin, les Etats-Unis, au milieu du siècle suivant, compteront une population de trente millions de citoyens, sans compter les nouveaux colons.

Les espérances dont les Américains se bercent, sont de voir leur confédération aussi riche que peuplée, & jouissant d'un bonheur sans exemple. Si les hommes étoient tels qu'ils devroient être, inaccessibles à la corruption des mœurs, la république américaine & les autres puissances de la terre, ne suivroient d'autre politique que celle que dictent les loix immuables de la morale : aucune puissance n'envieroit ce grand bonheur

aux Américains, & toutes au contraire contribueroient à le leur augmenter. Mais les hommes étant tels qu'ils font, & les gouvernemens suivant le Machiavelisme, long-tems avant la naissance de Machiavel, l'Amérique se flattera-t-elle d'être heureuse en observant les principes éternels de la justice naturelle ? Ne se verra-t-elle pas obligée de penser & d'agir comme les autres ? Ne devra-t-elle pas se mettre en état de vigoureuses défenses par mer & par terre, avec des frais immenses ? Ne sera-t-elle pas appelée à vivre dans des alarmes perpétuelles, à se défendre contre les unes, à attaquer les autres, à venger un outrage, à s'emparer par la force de ce qu'elle croira convenir à son bonheur, à rompre les traités les plus solennels jurés aux pieds des autels, à donner des marques de la plus noire ingratitude ? En un mot, les États-Unis pourront-ils se dispenser de suivre les mêmes maximes auxquelles sont fermement attachées les autres puissances de la terre ?

Je ne suis ni le seul ni le premier à prévoir la puissance énorme de l'Amérique septentrionale au milieu du siècle suivant : les différens cabinets, sur-tout ceux de Versailles, de St. James, &c. l'ont prévu avant moi, & ils ont senti tout ce qu'ils auroient à craindre dans peu de la confédération américaine : ils en ont calculé les suites funestes, &

ils ont déjà pris les mesures convenables pour s'en mettre à l'abri. Les promesses les plus flatteuses, les pensions les plus généreuses, les génies les plus déliés, les plus infinuans font déjà à l'œuvre pour empêcher une sage législation, pour faire échouer les établissemens les plus utiles, & sur-tout pour affoibir l'union sincere des États, qui seule peut les rendre heureux. *Divide & impera.* Qu'on ne s'y trompe pas; c'est à produire & à entretenir cette division nécessaire au repos des autres nations, que les employés des États des quatre parties de la terre, & sur-tout de l'Europe, s'occupent actuellement.

Les Romains avec toute leur puissance, vers la fin de la République, craignirent d'attaquer la confédération des Achéens; ils cherchèrent à la diviser: le proconsul Gallus eut ordre d'en trouver les moyens; il séduisit quelques-unes des villes confédérées; il leur persuada qu'elles n'étoient plus libres, parce qu'elles n'avoient plus de résolutions particulières à prendre. Elles se plaignirent aux États, que sous l'ombre d'une alliance égale, on leur avoit ôté leurs usages & leur souveraineté. Assurées de la protection des Romains, elles se séparèrent de la ligue des Achéens, & la fausse leur d'une souveraineté idéale, leur fit tendre les mains aux fers que Rome leur préparoit.

Or, quoi de plus aisé que d'entretenir la méfintelligence dans une république, & surtout dans une république fédérative, dont les intérêts sont aussi différens qu'il y a de têtes & de passions qui les agitent? Ajoutez à ces causes générales, celles qui seront propres à la confédération américaine, c'est-à-dire, la grandeur & l'inégalité des provinces, les richesses & la corruption des mœurs, le grand intérêt que les autres nations auront de s'opposer de toutes leurs forces au bonheur redoutable des Etats-Unis, &c. Toutes ces causes mises en action par des gens habiles, produiront les effets les plus prompts, les plus assurés. L'on fait que l'amour le plus sincere & le plus zélé pour la patrie, accompagné de l'éloquence du plus grand des orateurs, échoua contre les mulets chargés d'or de Philippe.

Mais si les Etats-Unis établissent le gouvernement monarchique, tempéré de manière à s'assurer de la véritable liberté, les cabales machiaveliques tomberoient d'elles-mêmes; le monarque au centre des Etats animeroit les extrêmes comme le centre par des décisions promptes, par l'efficacité de ses ordres, & par le véritable intérêt qu'il prendroit à la prospérité de ses Etats & au bonheur de la nation. Que le mot de monarque n'effraie pas les Américains; ce mot n'est pas

plus synonyme à celui de *despote* que le mot de *république* ne l'est à celui de *liberté*. Je ne doute point que si les Etats-Unis se donnent la peine de prendre en considération mon idée, après que l'enthousiasme de la liberté & de l'indépendance sera calmé, ils ne la trouvent digne de leur attention.

Je fais que les ministres & les gouverneurs des provinces, ordinairement favoris du monarque, peuvent être corrompus, & corrompre à leur tour; mais on éviteroit en partie ces désordres en laissant le choix de ces chefs de l'Etat à un conseil, & mieux encore au peuple, juge assez éclairé sur le mérite des sujets propres à gouverner. Ces emplois ne devroient pas être prolongés au-delà de six ans; mais les électeurs pourroient y continuer ceux qui répondent parfaitement à leurs espérances. Enfin, ce seroit sur ces mêmes sujets & sur les membres du conseil du monarque, qu'on devroit principalement établir une inquisition d'Etat, semblable pour le petit nombre, à celle de Vénise, & pour l'autorité, à la censure de Rome. Trois personnages dignes de l'estime publique par les qualités qu'ils auroient fait briller dans l'administration de leurs charges, soit à la cour, soit dans le conseil, soit à la tête des provinces, choisis par le conseil, ou mieux encore par le peuple, devroient veiller sur

l'administration & la conduite de toutes les personnes revêtues de quelques charges éminentes dans l'État ; lire leurs noms devant le monarque & le conseil ; & l'État devoit regarder , comme privé de sa charge , celui dont on tairoit le nom , sans que les inquisiteurs fussent obligés de rendre raison de leurs jugemens.

Mais je n'irai pas plus loin ; car mon but n'est pas de donner une forme de gouvernement aux États-Unis ; je n'en ai pas les talens : mais dans ces remarques , j'ai pris la liberté de proposer mes idées , quelles qu'elles soient , dont la principale & celle qui à mon avis devoit être adoptée promptement , concerne le gouvernement monarchique , le seul convenable à l'Amérique septentrionale ; soit qu'on en examine ses circonstances physiques & morales , soit qu'on fasse attention à ses rapports avec les autres puissances de la terre & à leurs cabales. Le bonheur de l'Amérique , sa liberté même & son indépendance , demandent une personne revêtue de la puissance souveraine , & sur-tout du pouvoir exécutif. Tout autre gouvernement est contraire à ce pays. Je ne donne pas vingt-cinq ans d'existence à la confédération américaine actuelle.

M A I S en supposant que les Américains cedent au besoin que j'ai tâché de leur dé-



montrer, & qu'ils se déterminent à recevoir un souverain unique, où le prendront-ils? Sera-ce dans une des familles distinguées de leur pays? Ou les verra-t-on appeler une famille illustre de l'Europe? L'un & l'autre de ces partis me présente des avantages & des défavantages, qu'on ne fauroit réduire au calcul que sur les lieux, soit pour connoître les familles respectables dont les Etats-Unis abondent, soit pour fonder les esprits & leurs dispositions.

Un monarque du pays flatteroit d'abord le gros de la nation. Mais les voix des *treize* Provinces seroient-elles facilement d'accord? Oseroit-on espérer qu'on parvînt à achever ce grand ouvrage sans troubles, sans divisions & sans chicanes. Ne faudroit-il pas attendre une suite de générations avant que cette famille, élevée sur le trône, fût respectée par ceux qui se souviendroient encore d'avoir été ses égaux? Cet inconvénient funeste pour un Etat, résulte cependant de l'ordre des choses; & l'exemple de la Pologne nous fait redouter ce parti pour l'Amérique.

On ne s'exposeroit pas à ces inconvéniens par l'élévation d'un souverain, tiré d'une famille illustre & étrangère: mais j'en prévois d'autres. D'abord, que de cabales de la part des puissances européennes, pour faire tomber l'élection sur leurs enfans, sur leurs fre-

res , sur leurs dévoués ! C'est alors qu'on verroit les galions venus de l'Amérique méridionale , faire voile de l'Europe pour l'Amérique septentrionale ; & malgré l'estime dont je suis pénétré pour les respectables enfans du grand Penn , je fais qu'il n'y a plus de Spartiates sur la terre. Le désintéressement des Lacédémoniens a disparu avec leur république , tandis que l'école de Philippe a rempli le monde de ses profélytes. Dès - lors l'élévation d'un souverain ne seroit pas libre ; mais vendue au plus offrant , elle indisposeroit toute la nation contre les électeurs & la famille souveraine.

Un second inconvénient , plus redoutable encore que le premier , dont il seroit la suite , c'est la grande influence de la famille européenne sur la branche dominante de l'Amérique. On verroit éclater un pacte de famille , qui seroit le tombeau de la liberté américaine , & qui donneroit la loi au reste de la terre.

Si j'étois appelé à dire mon avis sur ces deux partis , je n'oserois le donner sans m'être préalablement transporté en Amérique. Les dangers du premier parti , sans être aussi redoutables dans leurs suites que ceux du dernier , sont plus inévitables encore ; & en décidant la question en faveur du souverain étranger , voici les précautions que je conseillerois de prendre.

1°. Je jetterois d'abord les yeux sur une famille illustre de l'Europe , mais sans crédit. Un des principaux Hollandois m'écrivoit dernièrement en parlant du prince Stathouder , qu'ils étoient à plaindre à son égard ; car , disoit-il , si notre chef a du crédit , il a trop d'influence dans le gouvernement des Etats , & s'il n'en a point , il nous est inutile. L'Amérique septentrionale n'est pas , & elle le sera encore moins dans la suite , dans le cas des Provinces-Unies. Elle n'aura jamais besoin du crédit de son souverain ; elle sera assez puissante pour tenir tête aux plus grandes puissances de la terre , si toutes les Provinces visent au même intérêt & au bien général que leur souverain fera tenu de leur présenter. Il y a beaucoup de familles très-illustres en Europe sans crédit , & qui ne tiennent à rien , qui ne donneront jamais de l'ombrage aux Etats-Unis. Les maisons de la reine d'Angleterre , de la grande-duchesse de Russie , &c. sont de cette nature.

2°. Le Congrès , par le dernier acte de son autorité , devoit ordonner aux treize Provinces l'élection de trois députés de chacune , sans qu'ils en connussent le sujet. Ces députés choisis le même jour dans les treize Provinces , devoient être gardés à vue , privés dès le moment de leur élection de toute communication avec qui que ce soit , tant verbale qu'épistolaire.

3°. Je voudrois les envoyer , sous bonnes escortes & avec les mêmes précautions , à la ville du Congrès , pour y être enfermés comme les cardinaux dans le conclave à Rome. Le Congrès devrait instruire alors les députés de la commission à remplir ; il devrait leur remettre la note des familles sur lesquelles pourroit tomber le choix d'un souverain ; il devrait leur recommander la liberté & le bonheur de la patrie , en leur prouvant la nécessité de n'avoir sous les yeux que cet unique point de vue.

4°. J'exigerois l'unanimité des suffrages , pour éviter les oppositions de quelques États. Les députés auroient d'abord un traitement honnête : si l'élection étoit prolongée au-delà d'un mois , je retrancherois à leur traitement ; & si au bout de six semaines , cet important ouvrage n'étoit pas encore achevé , je mettrois les électeurs au pain & à l'eau , suivant les loix du conclave des cardinaux. Si après l'élection unanime , quelque province refusoit de s'y soumettre , l'État devrait la poursuivre comme rebelle.

5°. Dans le choix des candidats , on devrait faire attention à la religion & au mérite des ancêtres , & des enfans actuels de la personne à choisir , se souvenant que le bonheur d'une nation dépend moins de la splendeur de la famille qui est à sa tête , que des

qualités personnelles de celui qu'elle a choisi pour la gouverner. Enfin, c'est à la constitution à conserver la liberté publique & individuelle, de maniere que le souverain ne puisse jamais lui donner aucune atteinte.

(28) Les politiques d'après Platon & Aristote, ont donné dans les extrêmes lorsqu'ils ont examiné la question de la durée des charges. Platon vouloit que les magistrats fussent perpétuels. Aristote qui apperçoit des inconvéniens dans cette institution, ne chercha pas à les diminuer; mais se précipita dans le sentiment opposé; il demandoit que les magistrats fussent annuels; mais personne n'a fait une attention assez sérieuse à la distinction de l'espece des gouvernemens, ni aux deux points de vue sous lesquels on doit regarder la question pour la résoudre avec justesse.

Dans l'état populaire ou aristocratique, chaque citoyen ou du moins une grande partie participe à la souveraineté: par une conséquence légitime, tous y ont un droit égal aux charges, aux honneurs, aux distinctions: on ne peut les rendre perpétuels sans ôter à plusieurs l'espérance d'y parvenir, & en même tems sans les priver d'un droit qui leur appartient à juste titre.

La monarchie n'offre point de raisons pareilles: nulle ombre de souveraineté ne donne

donne un droit au sujet sur les charges, & l'égalité n'est pas le principe de cette espèce de gouvernement : les charges y peuvent être perpétuelles sans injustice pour les particuliers ; c'est même le moyen qu'on avoit imaginé de les y rendre moins dangereuses. Mais il faut examiner la question plus en détail, & sous le point de vue du bien public.

Comme on doit distinguer les différentes espèces de gouvernemens, on doit aussi distinguer les charges. Il y a peu de dangers dans toutes sortes d'États d'en rendre quelques-unes perpétuelles ; telles sont celles qui n'ont point de commandement, qui ont des supérieurs pour veiller à leur conduite, pour administrer la justice civile ou criminelle, dans lesquelles une certaine expérience rend plus habiles, plus utiles au public. La difficulté ne peut donc intéresser que relativement aux charges considérables, & aux magistratures importantes au bonheur de l'État.

Le monarque doit des magistrats à ses peuples ; mais il ne doit de charge à aucun de ses sujets ; le seul mérite y donne des prétentions de convenance, & l'intérêt du bon ordre & du bien public ne doit pas permettre que fondées sur ce titre, elles soient chimériques. D'après ce principe, l'honneur d'une charge n'est pas une récompense dispropor-

tionnée à la vertu qui l'a méritée , quoiqu'il doive durer autant que la vie. C'est faire un tort véritable au public de changer un magistrat digne d'être conservé. Un second choix seroit sujet à l'incertitude. Ainsi dans la monarchie la perpétuité des charges n'est point une injustice ; elle ne doit causer ni haine , ni jalousie , encore moins le renversement de l'État ; ce sont des craintes particulières aux républiques : il est vrai qu'il faut supposer que le mérite règle le choix ; c'est un système qui n'est pas toujours suivi.

Il faut cependant faire attention pour chaque espèce de gouvernement , que plus le pouvoir attaché aux charges est grand , plus il doit être limité pour le tems , & envisagé seulement comme une commission.

Mais dans les républiques où la plupart des citoyens ont le droit d'exercer les charges , on doit se rapprocher de la perpétuité autant qu'il sera possible. On y réussira par l'établissement des corps perpétuels , suivant les idées de M. l'abbé de Mably. Il faut au milieu des mouvemens quelques points stables , qui comme les pivots sur lesquels roulent sans cesse les gros fardeaux , doivent être immobiles. Les membres de ces corps ne seront pas perpétuels ; il faut en renouveler un tiers , un quart tous les deux ou trois ans : alors le même esprit s'y conservera ;

les nouveaux membres agiront sur les mêmes principes , & ils seront obligés de se conformer aux vues des anciens , & de suivre les projets entrepris. Le renouvellement des magistrats ou des conseils doit avoir lieu en Amérique dans tous les Etats à proportion de leur nombre.

Pour éviter l'inconvénient de l'autorité perpétuée , faites que ceux qui sont à la tête des différens tribunaux de la magistrature , ceux qui y président , même dans le Congrès , n'occupent ces places que pour un tems limité ; & que tirés du nombre de leurs confreres , ils reprennent au bout de ce tems leurs fonctions simples & ordinaires. Par exemple , quel avantage pour les conseils municipaux des provinces , si leurs députés , après avoir siégé au Congrès général , ne dédaignoient pas des places dans les sénats de leurs républiques respectives. Des membres formés dans les affaires de la généralité de la confédération , discuteroient les intérêts particuliers de leurs provinces avec la plus grande dextérité & la plus grande assurance. Cette regle est , à mon avis , aussi essentielle qu'aucune autre. Car , comme le remarque très-bien Machiavel , une république doit faire plus de fond sur un homme , qui d'un grade élevé descend volontiers dans un moindre , que sur un autre , qui d'un petit poste



s'éleva à un plus grand. Et la raison de cela , ajoute-t-il , c'est qu'on ne peut se confier à ce dernier , à moins qu'il n'ait auprès de lui des gens si distingués par leur mérite & par l'estime où ils sont , qu'ils soient en état de suppléer par leur conduite & par leur autorité au peu d'expérience de ce nouvel officier. *Disc. liv. I. chap. 36.* La fausse & trop générale délicatesse qui fait rougir d'occuper un emploi inférieur à celui auquel on étoit une fois élevé , prouve que l'amour propre gagne sur l'amour de la patrie ; dès-lors il est mal entendu & déréglé , c'est une dégradation dans les mœurs. Or les Américains auroient-ils un pareil reproche à se faire ? Il fut ignoré dans Rome jusqu'aux tems de Marius.

Mais pour ne pas parler vaguement de la durée de la magistrature des différens corps des Etats-Unis , je les distinguerois en charges judiciaires , en charges militaires & en charges politiques. Les premières devroient être perpétuelles , parce que c'est là où l'étude & l'habitude la plus longue suffisent à peine pour apprendre à servir dignement. Les charges militaires , sur-tout celles de commandant en chef , ne doivent durer que le plus court tems possible. La politique romaine étoit admirable à ce sujet : le dictateur ne commandoit que pendant l'action qui de-

voit sauver la république ; les consuls commandans & chefs nés des armées , ne restoient en place qu'une année : il est dommage que cette maniere ne convienne plus aux mœurs & aux usages actuels. Le sénat romain , d'où l'on tiroit les consuls & les dictateurs , étoit une pépiniere de généraux habiles & de grands magistrats. En remplaçant les consuls à la fin de l'année , on donnoit des chefs aux armées qui égaloient au moins dans l'art militaire ceux qui en quittoient le commandement. Mais aujourd'hui que les habiles généraux sont rares , si l'on a le bonheur d'en avoir un à la tête des armées , on est obligé de lui laisser le commandement jusqu'à la fin de la guerre : ce qui est fort dangereux pour les républiques en général , & sur-tout pour les républiques d'une aussi grande étendue que celle des États-Unis. La conduite des généraux qui reculoient les bornes de l'empire romain au-delà des mers , après la destruction de Carthage , doit faire craindre la contagion de leur exemple à la confédération américaine. Elle n'aura pas toujours le bonheur d'être conduite à la victoire par un Wasingthon : mais elle pourroit avoir des Marius , des Sylla & des César.

Quant aux charges politiques , qui partagent le gouvernement d'une république , & les différens pouvoirs de la souveraineté , leur

perpétuité ne fauroit se concilier avec la liberté : les républiques de Venise & de Gènes en font des démonstrations sans réplique. On ne voit en effet dans ces deux aristocraties que des sénateurs & des esclaves. Il faut donc mettre des bornes à la durée des charges politiques ; mais ces bornes ne fauroient être les mêmes dans toutes les républiques, de quelque étendue qu'elles soient. Pour être en état de gouverner un grand pays, il faut bien plus d'expérience que pour en gouverner un petit. Il ne faut pas autant de tems pour connoître & manier les affaires des républiques de Lucques, de St. Marin, &c. que pour être en état de gouverner celles de la Virginie, de Massachusset, &c. &c. Six mois d'exercice sont un terme excessif pour les premières, tandis que six ans ne suffiroient pas pour les dernières. Je pense donc qu'il ne faudroit renouveler tous les trois ans que le tiers des sénats municipaux des différentes provinces de l'Amérique, & seulement le quart du sénat général & du Congrès des États - Unis. Par ce moyen les magistrats municipaux resteroient en charge neuf ans, & les membres du Congrès douze, termes nécessaires pour connoître les affaires des États, & pour les manier. Si les membres du Congrès général ne dédaignoient pas de rentrer dans leurs sénats municipaux ref-

pectifs, comme je l'ai remarqué plus haut, la sagesse des gouvernemens Américains, devrait être à son comble.

---

Après les remarques que la lecture de l'ouvrage de M. de Mably m'a naturellement dictées, qu'il me soit permis d'en ajouter encore quelques autres sur les diverses constitutions des Etats-Unis.

(29) Le recueil des constitutions des Etats-Unis nous instruit, que chaque année le pouvoir législatif & exécutif rentre dans les mains du peuple, qui seul a le droit d'en faire une distribution nouvelle. C'est donc le peuple qui est toujours le vrai souverain en Amérique: les personnes chargées de l'administration du pouvoir suprême, ne sont que des magistrats amovibles toutes les années, & remplacées par le peuple souverain renaissant autant de fois. Les amis de l'humanité, en parcourant les différentes législations des Etats de l'Amérique septentrionale, verront avec peine que cette nation estimable ait puisé quelques principes généraux de son gouvernement dans une source dangereuse telle que le *Contrat social* de M. Jean-Jacques Rousseau, qui, sans connoître l'homme, ni même le système des loix naturelles, a voulu

s'ériger en législateur des familles & même des corps politiques.

Que le peuple remplace à des époques fixées par la constitution, un tiers, un quart des personnes chargées de l'administration du pouvoir souverain, dans un corps toujours permanent, c'est le moyen de confier ce pouvoir à des personnes d'un mérite réel, jouissant de l'estime & de l'approbation de la nation : je l'ai déjà remarqué plus haut ; mais que le peuple remplace toutes les années le corps entier de la souveraineté, c'est le moyen de lui rendre son emploi fatigant, & de révolter les magistrats dont la commission deviendrait au moins inutile. Quel intérêt en effet mettront-ils dans l'exercice de leurs fonctions, s'ils doivent être remplacés avant de connoître les affaires dont ils sont chargés, & les moyens d'exercer leur pouvoir ? Dès-lors les personnes qui mériteroient le plus de remplir ces charges s'y refuseroient, & on ne verroit à leur place que l'ambition fertile en moyens pour gagner les suffrages du peuple. Les Américains, d'après ce système, n'auroient jamais des magistrats suprêmes & éclairés, mais bien des écoliers dont les fautes multipliées deviendroient à chaque instant plus pernicieuses.

C'est un grand bien pour un État quelconque d'intéresser le peuple au gouvernement,

ne fût-ce même que dans la plus petite partie, & comme à Genes où il ne se mêle que de l'administration de la banque publique : c'est le moyen de l'attacher à l'État, & de le porter aux plus grands sacrifices pour le bonheur public. Mais que le peuple soit toujours souverain & le seul souverain, c'est entraîner la nation dès sa naissance à sa perte. On n'a point d'exemple qu'un pareil pouvoir lui ait été jamais confié. Cependant ne connoît-on pas assez les excès féroces auxquels il s'est porté à Athenes & à Rome ? Quoi de plus inconstant, quoi de plus inhumain, quoi de plus barbare que le peuple ? Ce sera donc lui qui sera le souverain des Etats-Unis, maître du choix annuel des membres de l'administration du pouvoir suprême, pouvant même la leur ôter au milieu de leur exercice. Je ne vois résulter de cet établissement que de la langueur dans les magistrats & de l'audace dans le peuple. Si dans les petites républiques de la Suisse, la qualité de bourgeois des villes & sur-tout des capitales, entretient un orgueil insupportable dans leurs petits habitans, qui n'ont que cette qualité pour tout mérite & pour tout appanage, comment contenir les individus des Etats-Unis, infatués d'être membres de la souveraineté, & de disposer à leur gré du pouvoir qui leur aura été confié, & dont ils se verront revêtus

à chaque assemblée? Je ne conçois pas qu'une nation qui contient de grands politiques , ait pu accorder au peuple un pouvoir si exorbitant , sans en prévoir les suites funestes pour l'État.

Les législateurs de Massachusset ont une idée bien extraordinaire du peuple. A l'article XVIII de leur Constitution , ils parlent ainsi : “ Un recours fréquent aux principes  
 „ fondamentaux de la constitution , & une  
 „ adhésion constante à ceux de la piété , de  
 „ la justice & de la modération , de la tem-  
 „ pérance , de l'industrie & de la frugalité ,  
 „ sont absolument nécessaires pour conser-  
 „ ver les avantages de la liberté & pour  
 „ maintenir un gouvernement. ” *Le peuple doit donc en conséquence faire une attention particulière à ces principes dans le choix de ses officiers & de ses représentans , & il a droit d'exiger de ses législateurs & de ses magistrats , qu'ils les observent exactement & constamment dans la confection & l'exécution de toutes les loix nécessaires pour la bonne administration de la république.* Si le peuple d'Amérique est capable de tout ce qu'on lui demande dans cet article , il faut avouer que c'est une exception bien heureuse des peuples de tous les siècles , de toutes les nations. Il mérite bien d'être le souverain de l'Amérique , souverain toujours sur pied , & la na-

tion ne fauroit qu'être heureuse sous un tel gouvernement. Cependant qu'on ne s'y trompe pas : le peuple connoît les hommes , & son choix pour certaines magistratures est toujours heureux ; mais ses décisions souveraines seront toujours dangereuses. *Le peuple* , dit Dante dans son discours sur la monarchie , cité par Machiavel , liv. II. ch. 53 , *le peuple crie souvent : vive notre ruine & périsse notre prospérité.*

( 30 ) Les différentes constitutions des treize Etats - Unis ne sont pas uniformes. Chez les unes , le pouvoir législatif est confié à une assemblée générale , composée des représentans des comtés ou districts. Cette assemblée seule a le droit de régler le fisc , d'imposer les taxes , d'ordonner les levées d'argent , &c. Toutes ces loix soumises à l'examen d'un sénat nommé toujours par le peuple , ne peuvent recevoir leur sanction sans son consentement. Dans ces mêmes Etats , le pouvoir exécutif est confié à un gouverneur actuel , assisté d'un conseil dont il doit prendre les avis pour agir constitutionnellement , &c. Chez les autres , l'assemblée des représentans & le conseil sont revêtus des pouvoirs législatif & exécutif. Le président , le général & les officiers supérieurs sont nommés par les deux chambres , &c. La différence des constitutions dans les di-



verfes républiques eft naturelle ; Athenes & Spartes n'auroient pas pu vivre fous la même loi. Mais Athenes & Spartes étoient deux républiques fouveraines , deux républiques indépendantes & même rivales. Le confeil des Amphictions n'étoit pas un confeil permanent , & n'avoit pas un pouvoir auffi étendu que celui qu'on a accordé & qu'on voudroit encore augmenter au Congrès. Je regarde le Congrès Américain comme le fouverain des treize États , quoiqu'annuel. Or , il me femble que fous le même fouverain , il ne faut qu'une constitution , fur-tout en Amérique , où les membres du Congrès changent toutes les années. Comment fe mettre au fait pendant une année de treize constitutions différentes , & en conduire les affaires les plus importantes & les plus délicates ? Que fi l'on adoptoit encore l'idée de M. de Mably de ne pas recompenser les membres du Congrès aux frais de l'État , qui voudroit fe charger d'un emploi auffi pénible que difpendieux ?

(31) Aucun des repréfentans ne pourra être arrêté , fuivant plufieurs constitutions particulières , ni tenus de donner caution pour une action civile durant fon voyage , pour fe rendre à la chambre , ou fon retour , ou pendant qu'il fiege. Ce privilège s'étend même au gouverneur , aux membres du con-

feil & du sénat, avec pouvoir de punir suivant la loi les infracteurs ou auteurs de tous les autres délits contre leurs personnes. Quelques Provinces n'ont pas trouvé à propos d'étendre si loin les privilèges des représentans & des autres, sans doute crainte d'abus. C'est le *Sacer esto* des tribuns Romains; mais la différence des personnages est bien grande. Les tribuns Romains étoient les protecteurs de la portion la plus précieuse de la république. Ils étoient nécessaires pour soustraire le peuple à l'oppression des nobles, dont les tribuns avoient tout à craindre. Mais le peuple d'Amérique, souverain toujours sur pied, n'a rien à craindre de ses employés, qui loin de porter des actions à leur charge, devroient être sans tache & sans charge quelconque à leur désavantage. Un tel privilège ne pourroit-il pas donner à ceux qui en jouissent l'idée de se faire continuer dans leur charge, à force de crédit, & de faire ainsi des brèches à la constitution? Un sage législateur ferme toutes les avenues à la corruption du gouvernement. Un seul exemple suffiroit pour détruire la constitution, & cet exemple ne fera pas éloigné.

( 32 ) Autrefois en Angleterre, l'épée, le pistolet, le fusil, dont on se seroit servi pour tuer un homme, le chariot qui l'auroit écrasé, toute chose en général qui avoit contribué

à la mort de quelqu'un , étoit confifquée au profit de l'Eglife. A la Réformation les feigneurs fe font emparés de ce droit , qui s'exerce encore à la honte de la Grande Bretagne. Le feul Etat de New-Jerfey a aboli cette coutume ridicule , dans l'article XVII de fa Constitution. Les autres Etats n'en parlent point & femblent vouloir la faire fubfifter ; ce qui ne leur feroit pas grand honneur.

(33) L'état de Penfilvanie dans l'article XXXVI de fa Constitution , femble d'abord avoir fait une difpofition bien fage. “ Si un  
 „ homme , y eft-il dit , eft appellé au fervice  
 „ public au préjudice de fes propres affaires ,  
 „ il a un droit à un dédommagement raifon-  
 „ nable. Toutes les fois que par l'augmenta-  
 „ tion des émolumens , ou par quelque au-  
 „ tre caufe , un emploi deviendra affez lu-  
 „ cratif , pour émouvoir le defir & attirer  
 „ la demande de plufieurs perfonnes , le  
 „ corps légiflatif aura foin d'en diminuer  
 „ le profit. ” Dans un pays commerçant ,  
 tel que l'Amérique & furtout la Penfilvanie , tous ceux qui feront appellés à quelque charge publique , feront obligés de fe détourner de leur commerce , & ne la rempliront qu'au préjudice de leurs affaires particulières. Tous les employés au fervice public auront donc droit à un dédommagement raifonnable , fans doute proportionné à leur dom-

mage. Ce sont des incertitudes propres à causer des troubles dans la république, & des mécontentemens parmi les particuliers. Mais l'Etat auroit bien mauvaise grace de diminuer les honoraires de ses employés. Ce n'est pas un mal que plusieurs aspirent à un emploi ; les électeurs auront alors du choix ; mais c'en feroit un , & un bien grand que la diminution de l'honoraire éloignât des emplois les plus honnêtes gens , & les personnes du plus grand mérite. Je l'ai dit plus haut , il faut recompenser honnêtement les magistrats , si l'on souhaite que des personnes estimables remplissent dignement les magistratures.

(34) J'ai remarqué plusieurs fois dans la lecture des constitutions des colonies Américaines , que les variations se trouvent précisément où il devoit y avoir le plus d'uniformité. J'en ai donné quelques exemples : en voici un autre. La seule Caroline septentrionale a exécuté par sa constitution ce que le parti de l'opposition en Angleterre demande depuis longtems , & ce que vraisemblablement il n'obtiendra jamais : que tous les fournisseurs , publicains , &c. ne puissent pas en même tems être représentans du peuple dont ils sont les sang - sues.

„ Aucun fournisseur des troupes ( Article  
 „ XXVII. ) réglées ou de marine , au ser-

„ vice & à la paye soit des Etats-Unis , soit  
 „ de cet Etat , soit de tout autre , & aucun  
 „ traitant ou agent pour les fournitures de  
 „ vivres ou d'habillemens à des troupes ré-  
 „ glées , ou à une marine quelconque , ne  
 „ pourront avoir place ni dans le sénat , ni  
 „ dans la chambre des communes , ni dans  
 „ le conseil d'Etat , & ne seront éligibles  
 „ pour aucune de ces places. Et tout mem-  
 „ bre du sénat , de la chambre des commu-  
 „ nes & du conseil d'Etat qui feroit nommé  
 „ à quelque emploi de cette nature , & qui  
 „ l'accepteroit , feroit par cela seul vaquer sa  
 „ place. ” Je fais que les Treize Républi-  
 ques ne fauroient se soumettre à la même lé-  
 gislation ; leurs circonstances physiques &  
 les morales qui en résultent , ne le leur per-  
 mettent point. Mais il me semble que lorsque  
 l'uniformité des loix peut avoir lieu , les  
 Etats devroient l'établir & la conserver ; c'est  
 un des plus fort moyens de cimenter l'union  
 fédérative , & d'entretenir dans les colonies  
 l'union fraternelle. Il me paroît que les lé-  
 gislateurs de l'Amérique ne devroient jamais  
 perdre de vue ce grand principe d'uniformité  
 lorsqu'elle peut avoir lieu dans l'établisse-  
 ment de leurs constitutions , ou dans les  
 changemens qu'ils feront obligés d'y faire.

( 35 ) Les Treize Républiques ont été  
 uniformes dans l'exclusion donnée à tout  
 ecclésiastique ,

ecclésiastique, de quelque communion qu'il soit, des affaires politiques, ayant défendu généralement à tout ecclésiastique l'entrée dans aucune chambre d'administration civile. M. l'abbé de Mably, comme on l'a vu plus haut, n'approuve pas cette disposition. J'en ai été surpris sur-tout de la part d'un homme qui connoît aussi bien l'histoire que M. l'abbé de Mably. Sans qu'il fût permis aux ecclésiastiques de Geneve d'entrer dans les chambres politiques de la république, ils ont attisé le feu de la discorde dans les derniers troubles, & on en a même vu à la tête des représentans. Ministres de paix par vocation, ils l'ont presque toujours été de guerre par caractère & par esprit du corps. Les Romains sentirent cette vérité mieux que personne, & chez eux les membres du clergé furent toujours tranquilles & soumis. Les premières places de ce corps respectable étoient confiées aux plus sages des sénateurs, qui animoient de leur esprit les ministres subalternes de la religion. L'histoire romaine est la seule qui ne présente aucun trouble, aucune sédition excitée ou fomentée par les ecclésiastiques. Le législateur pénétré de la grandeur & de l'étendue, de l'importance & de la sainteté des fonctions des ministres de la religion, sentira qu'ils doivent s'y livrer absolument, que les emplois civils ne peu-

vent leur causer que des distractions nuisibles , & qu'ils ne sont pas compatibles avec les exercices de piété & de charité , avec le zele toujours actif du ministere ; & en chargeant des magistrats respectables de présider aux assemblées ecclésiastiques , il inspirera par ce moyen l'amour de la patrie , les sentimens d'attachement à l'Etat à une classe de sujets disposés plutôt à être cosmopolites que patriotes.

---

J'ajouterai à ces Remarques quelques réflexions qui ne devroient pas être inutiles à un législateur.

*Première Réflexion.* La vue du bien particulier de chaque individu a fait naître les sociétés civiles ; mais ce bien-être de détail , ne doit plus après l'association dériver que du bonheur universel , auquel chacun doit contribuer , s'il veut être heureux lui-même. L'imagination peut donner mille idées différentes du bonheur , de même que la nature peut diversifier les goûts à l'infini ; cependant il n'en est qu'un de réel : le vrai est un & invariable. Le bonheur idéal empruntera quelque apparence du vrai bonheur ; il n'en aura jamais les caractères essentiels.

Nous confondons mal-à-propos le bon-

heur avec les plaisirs. Le propre du vrai bonheur est d'être durable. La nature des plaisirs est d'être passagers. C'est inutilement que l'on se flatte de faire succéder les plaisirs l'un à l'autre. Une chaîne de fleurs est facilement interrompue ; elle se fane d'elle-même. Nous serions bien à plaindre si le bonheur n'avoit pas une consistance plus solide. Quelle est la puissance, quelle est l'industrie, quelles sont les richesses qui peuvent enchaîner les plaisirs & les perpétuer ? Si au contraire il dépend principalement de la manière de penser & du point de vue sous lequel on l'envisage, l'espoir en est permis à tous les hommes.

Si les fondateurs des Etats & les législateurs avoient été pénétrés de cette vérité importante, les loix & les coutumes introduites dans les sociétés civiles seroient à-peu-près uniformes. Nous courons encore après ce bonheur qui nous fuit, parce que chacun de nous l'a placé suivant ce que lui dictoient son honneur & ses inclinations : leurs différences ont dû se manifester dans leurs institutions, & varier autant que leurs caprices. C'est donc avec raison qu'on accuse les législateurs du peu de concert qui règne entre les hommes, pour assurer leur félicité, moins cependant parce qu'ils ont opposé l'intérêt général à l'intérêt particulier,



que parce qu'ils n'ont pas assez démontré la liaison immédiate qui existe entr'eux. Lycurgue , en suivant une route nouvelle, avoit bien approché du point de perfection à cet égard.

Les beaux esprits de nos jours se perdent en raisonnemens puérils , pour décider si l'idée de la vertu est une , ou dépendante de l'imagination , suivant le tems & les circonstances. La vertu est l'habitude d'agir conformément aux dispositions immuables de la justice naturelle. Elle porte donc l'homme à s'acquitter de ses devoirs. Les devoirs sont les obligations qu'imposent l'humanité & les loix : on sent qu'il en peut résulter de l'arbitraire ; mais il est des vertus fixes sur lesquelles la raison nous éclaire. Ce sont ces vertus indubitables qui doivent servir de base au législateur , pour ses divers réglemens. S'il est persuadé que l'homme de bien fait nécessairement le bon citoyen , il cherchera à élever & à maintenir les peuples dans la vertu. Elle doit être la fin principale de toutes ses opérations ; elle convient à toute espece de société , & c'est elle seule qui peut faire le bonheur des hommes.

*Seconde Réflexion.* C'est l'amour de la félicité , le desir d'augmenter son bien être , qui rassemblent les hommes & qui les engagent à former des sociétés. Chaque mem,

bre a le droit d'en attendre toute l'assistance qui doit le rendre heureux. Par la même raison il a le droit d'exiger de la société toute la sûreté possible pour ses propriétés, & toute la protection nécessaire pour se mettre à l'abri des insultes de ses concitoyens ou des ennemis étrangers. La société qui ne protège pas ses membres & leurs propriétés, perd tous ses droits sur eux, puisqu'elle trompe leurs espérances ; sans protection, point de sûreté.

L'homme a des droits sur toutes les institutions propres à lui faciliter la perfection de ses facultés & l'augmentation de ses connoissances. L'éducation & l'instruction sont des motifs puissans & des causes réelles de la réunion des hommes. La société qui laisse ses membres dans l'ignorance ou qui contribue à les abrutir, prépare les causes sourdes de sa dissolution.

Tout droit est nul quand celui qui le possède, est empêché par une force supérieure de le faire valoir. La société ne doit mettre aucun obstacle à l'usage que peuvent faire ses individus de leurs droits ; ils doivent donc y jouir de la plus grande liberté possible. Sans elle, ils seroient privés de leurs droits, ne pourroient s'acquitter de leurs devoirs, & la société ne sauroit ni se former, ni se perpétuer.

L'affurance de sa vie , de ses biens & de sa liberté , est la douce espérance dont l'homme qui entre en société , est flatté : le souverain lui doit cette assurance : c'est un devoir indispensable : s'il y manquoit , il violeroit le droit le plus sacré de ses sujets ; il détruiroit le lien qui les unit à lui , & la société seroit par-là même dissoute.

Que ces misérables jurisconsultes vendus à la tyrannie , cessent de nous répéter leur maxime abominable , que la seule regle de la législation est la volonté du législateur. C'est bien plutôt la nature de l'homme , & les droits sacrés qu'il conserve invinciblement. L'auteur de la nature n'a point suivi d'autre regle pour donner des loix à l'homme , entant que créature & membre de la société universelle. Le législateur civil doit également s'y conformer , & tout son pouvoir se borne à appliquer cette loi admirable aux circonstances physiques & morales de la nation qu'il doit conduire. S'écarter de ce guide infallible , c'est s'égarer , c'est conduire une nation à sa perte certaine. Dès que la regle n'est pas droite , la ligne qu'on décrira , sera naturellement courbe ; la législation deviendra un hasard , & rien ne sera plus difficile ni plus dangereux que de remédier à ses inconvéniens. Une guerre malheureuse , une province perdue sont des fléaux

de quelques momens : la victoire d'un jour peut récompenser des défaites & des contretens de plusieurs années ; mais une erreur politique, une erreur de législation peut produire un malheur irréparable à une nation. L'histoire nous en offre plus d'un exemple. Il n'y a qu'à ouvrir les Annales de l'Espagne, de la France, de l'Angleterre, pour y voir les funestes effets résultés de l'oubli de cette grande vérité.

*Troisième Réflexion.* Si nous examinons l'homme dans les différens gouvernemens, nous trouverons que c'est toujours le même principe qui le fait agir, modifié par les différentes formes adoptées par les nations. Donnez-lui les moyens d'être heureux : ce moyen, ce pouvoir auquel il tend sans cesse, sont les premiers ressorts qui le font agir ; c'est une passion impérieuse que le gouvernement ne peut ni ne doit détourner.

C'est *l'amour du pouvoir* qui dans une république libre & bien gouvernée, rend le citoyen vertueux & ami de la patrie ; mais ce même amour produira des monstres dans un gouvernement despotique arbitraire. Il fera naître en même tems un Curtius, un Decius, un Fabius à Rome, & en Asie les plus vils esclaves. Il produira dans le même pays, mais en tems différens, des Cincinnatus, des Pa-

pirius , des Cléandre , des Pérennides & des Séjan.

Dans un gouvernement despotique , il n'y a point de vertu , dit Montesquieu : il a raison , parce que ce gouvernement est arbitraire , & alors l'autorité souveraine est entre les mains d'un tyran éduqué dans un ferrail , & parmi les intrigues d'une foule de courtisans avides & corrompus , qui ne choisira pour ministres que des complices de ses vices. Dans ce pays on ne verra ni des Aristides , ni des Cimon , parce que par leurs talens & par leurs vertus , ils ne parviendroient jamais à obtenir une partie du pouvoir , qui dans cet Etat n'est qu'une émanation de l'autorité du plus corrompu des hommes. L'indécence , la crapule , la rapine , la fraude , la volupté la plus honteuse , l'oppression , l'injustice , la bassesse y sont approuvées , honorées , recompensées même par le pouvoir suprême , applaudies par la voix publique , & légitimées , pour ainsi dire , par le consentement tacite d'une société qui n'ose point penser autrement. Dans cet Etat le favori est supérieur à l'erreur , le traître à la patrie devient le plus puissant citoyen ; qui n'est pas oppresseur est opprimé ; l'homme vertueux tache de cacher ses vertus ; le plus courageux paroît le plus poltron , parce que le courage n'est rien où le despote est tout.

Mais pour mieux développer ce principe, supposons qu'un homme de bien monte sur le trône d'un despote : vous verrez dans un instant tout changé : chacun tâchera de se rendre utile au public , & toute la ruse de l'ambition se réduira à se montrer digne des emplois auxquels elle aspire. Il est vrai que le desir de plaire à l'honnête homme , formera des hypocrites ; mais cette hypocrisie même est un hommage glorieux que le vice rend à la vertu. L'homme vertueux déchirera ce voile sous lequel il cachoit ses vertus , & celui qui ne l'étoit pas , tâchera de le devenir ou au moins de le paroître. Voilà comment les Trajan & les Antonin changerent la face de la cour de Rome. C'est donc l'amour du pouvoir qui détermine le citoyen à agir ; & c'est cette même passion qui le fait devenir vertueux dans les gouvernemens libres & populaires ; car où le peuple regne , c'est la nation qui est le despote. Ce sont donc les services rendus à la patrie qui mettent le citoyen en état d'obtenir une partie du pouvoir en récompense de son mérite. L'amour du pouvoir doit donc dans ces gouvernemens porter le citoyen à l'amour de la justice & de la patrie. L'on vit à Rome pendant plusieurs siècles , des prodiges de valeur & de vertu ; chaque citoyen étoit un Fabricius , un Regulus , un Cincinnatus ; mais ces pro-

diges ne parurent que lorsque le courage & la vertu étoient un mérite pour parvenir au consulat & à la dictature. Dès que la liberté fut remplacée par la tyrannie, & que la garde prétorienne & les légions commencèrent à décider du mérite de ceux qui devoient commander la terre; dès qu'on introduisit dans le capitolé un commerce indigne de charges & de crimes, la vertu devenue inutile, disparut; les héros se changerent en délateurs; le sénat devint l'instrument des soupçons & des haines du tyran, & enfin il n'y eut plus de patrie dans la capitale de l'univers.

Dans chaque gouvernement donc, le citoyen ne fera que ce que l'amour du pouvoir le fera être. C'est donc au législateur à ménager cette passion par ses loix, de manière à en tirer le plus grand parti possible pour le bonheur de la nation. Mais sa direction ne doit pas être la même dans tous les gouvernemens.

Dans une démocratie, les loix doivent accorder au peuple l'élection de ses magistrats & de ses ministres. C'est le meilleur moyen d'y rendre l'amour du pouvoir une source féconde de mérite & de vertu. L'histoire de Rome & d'Athènes nous fournit une suite de preuves de cette vérité; c'est par ce moyen que le célèbre Penn rendit la Pensil-

vanie la patrie des héros , l'asyle de la liberté, & l'admiration de l'univers.

L'aristocratie est à l'égard des familles aristocratiques ce que la démocratie est à l'égard du peuple. Dans ce premier gouvernement, c'est donc au corps à choisir les personnes auxquelles on veut conférer une partie du pouvoir souverain. Mais comment le peuple qui alors n'est rien, pourroit-il être intéressé à la défense de l'aristocratie ? Je crois qu'on pourroit y parvenir par deux moyens. Le premier est d'accorder à chaque citoyen certaines charges ; & le second, de leur donner l'espérance de devenir membres de l'aristocratie, s'ils s'en frayent le chemin par la vertu & par le mérite. L'Etat en retirera un double avantage ; car le peuple, dans l'espérance de parvenir au gouvernement, sera puissamment contenu, & cette espérance le portera fortement à desirer l'avantage général & à en défendre les droits. Les Patriciens de Rome trouverent quelquefois dans le tribun du peuple un zélé défenseur de leur cause.

Dans le gouvernement monarchique, chaque portion d'autorité confiée à un citoyen, est une émanation du pouvoir suprême, déposé entre les mains du monarque. C'est au souverain à donner les charges & à distribuer les différentes portions de l'autorité parmi ses sujets. Dans ce gouvernement



donc le citoyen poussé par l'amour du pouvoir, n'aura d'autre but que celui de plaire à son souverain, & de se rendre favorable pour obtenir de lui quelque portion d'autorité, pour récompense des services qu'il aura rendus. Mais ce but peut tout aussi bien former des héros sous le regne d'un bon prince, que des flatteurs & des esclaves sous un prince imbécille & corrompu.

Tout ce que les loix peuvent faire dans ce gouvernement, est de destiner certaines charges pour les citoyens qui auront rendu certains services à l'État, exprimés dans la loi, & d'établir pour les autres l'espece de mérite qu'on doit avoir pour y parvenir. Ce seul établissement fait depuis plusieurs siècles la prospérité d'une nation, où chaque vertu rapporte quelqu'avantage, où chaque talent utile devient dominant; la noblesse n'est point héréditaire, mais c'est une récompense personnelle, où celui qui a des lumieres & de la vertu, est certainement préféré à celui qui ne peut produire que d'illustres ayeux.

Le moraliste ne condamne l'ambition de dominer, que lorsqu'elle a en vue l'oppression des autres. On peut envisager *l'amour du pouvoir* sous des points de vue différens. C'est une vertu dans une ame qui se sent assez forte pour faire un grand nombre d'heureux; c'est un vice chez ceux qui ne peuvent & ne veu-

lent que nuire à l'ambitieux dans un gouvernement libre : car alors cet ambitieux est un homme de bien qui sollicite une charge comme un moyen légitime pour faire sa propre félicité, & pour contribuer à celle des autres. Dans un gouvernement arbitraire, l'ambitieux n'est qu'un esclave, qui tâche de sortir de la classe des opprimés pour entrer dans celle des oppresseurs. Là c'est un héros qui souhaite l'autorité nécessaire pour faire observer les loix, pour défendre la patrie, pour en conserver les droits & la liberté, & pour s'attirer par-là l'estime & la reconnoissance de ses concitoyens. Ici c'est un monstre qui desire le droit infame de violer impunément toutes les regles de la justice, de mépriser les loix, de fouler aux pieds les malheureux, d'opprimer la patrie, & de rendre plus pesans les fers qui l'enchaînent.

*Quatrieme Réflexion.* Je ne saurois m'arrêter trop long-tems sur la nécessité d'encourager l'agriculture & d'en éloigner les obstacles en Amérique, c'est-à-dire, dans un pays immense, dont la plus grande partie est encore en friche. Les sources naturelles du bien-être général sont l'agriculture, les arts & le commerce. Par l'agriculture, on obtient les productions de la terre; par les arts, on en augmente la valeur, on en étend l'usage & on multiplie la consommation; & par le

commerce, on les échange, on les transporte ailleurs, & on leur donne ainsi une nouvelle valeur. L'agriculture donc nous donne la matière ; les arts la forment, & le commerce lui procure le mouvement. Sans la matière, la forme & le mouvement, qui n'en sont que les modifications, n'existeroient point. Donc la source réelle des richesses d'une nation est l'agriculture. C'est donc la nation agricole qui peut vivre d'elle-même & sans dépendance des autres ; car celles-ci dépendent nécessairement & toujours de l'autre. Toute richesse qui ne vient pas de l'agriculture, est précaire, trompeuse & incertaine.

Il faut donc établir pour principe, que dans chaque nation où on peut exercer avec avantage l'agriculture, les loix, sans perdre de vue les arts & le commerce, doivent toujours subordonner ceux-ci aux progrès de la première, qui doit être le centre où doivent aboutir toutes les lignes économiques, le grand intérêt avec lequel tous les autres doivent être combinés, la divinité à laquelle toutes les autres doivent céder, la base la plus solide sur laquelle le législateur doit élever l'édifice de la richesse nationale. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette vérité aujourd'hui sentie par toutes les nations ; mais les obstacles qui s'opposent aux progrès de l'a-

griculture étant moins observés , ils peuvent devenir le sujet de cette réflexion.

Le premier de ces obstacles résulte du gouvernement. Une erreur, suite d'une fausse supposition , a fait croire aux Etats , que le commerce faisoit sortir des terres de la nation une partie du nécessaire à la consommation des habitans. Pour se garantir de cette terreur panique , on a fermé les ports , on a environné de gardes les frontieres , on a fait les plus terribles menaces contre les exportations clandestines de certains produits nécessaires à la vie : expédiens funestes qui ont détruit la propriété , ruiné l'agriculture & le commerce , appauvri les campagnes , dépouillé les Etats , & multiplié les disettes dans une grande partie de l'Europe.

Le second obstacle à l'agriculture sont les loix mêmes qui l'avilissent. Le déclamateur attribue cet avilissement aux excès des hommes , le vulgaire aux fléaux du ciel , l'agriculteur à l'intempérie des saisons , les faiseurs de projets à l'ignorance de ceux qui exécutent les machines & les instrumens propres à la culture ; mais le philosophe qui médite & qui observe , l'apperçoit dans les vices des gouvernemens & dans les erreurs des loix.

Il y a chez plusieurs nations de l'Europe des loix qui semblent expressément destinées à détruire l'agriculture , comme celle qui dé-

fend aux propriétaires de fermer leurs fonds, & qui porte ainsi directement atteinte aux droits sacrés de la propriété.

Le droit barbare de la chasse subsiste encore ; c'est un reste de la féodalité. Les peuples du Nord, dont nous conservons les loix, étoient chasseurs de profession & par besoin : devenus maîtres du Midi, ils le furent également par plaisir ; dès-lors cette profession devint l'exercice de l'opulence & de la volupté : le seigneur seul peut disposer de la chasse dans son fief, par la soustraction de terrains immenses à l'agriculture, remplis d'un nombre prodigieux d'animaux, autorisés à dévaster les campagnes voisines, sans que les propriétaires osent s'en plaindre.

Je fais qu'on trouve dans les vieux codes de Constantin, d'Honorius & de Théodose, des loix favorables à l'agriculture ; mais le système funeste de chercher l'esprit de la loi, système destructeur de la liberté civile, a fourni à nos magistrats le moyen le plus bizarre pour éluder le véritable sens de ces loix, qui par-là ont perdu leur effet, & sont envisagées avec mépris.

La grandeur énorme des capitales des États est aussi un obstacle puissant à l'agriculture, & dont les États-Unis pourroient encore se préserver. Si la tête devient trop grande, si tout le sang y monte & s'y arrête, le corps devient

devient apoplectique, la machine se dissout & périt. C'est dans cet état d'apoplexie que se trouve malheureusement la plus grande partie des nations de l'Europe. Les capitales qui devroient n'être qu'une portion de l'État, sont le tout, & l'État entier n'est plus rien. Le numéraire, ce sang des nations, s'y est arrêté, & les veines qui devroient le transporter dans l'intérieur du pays, se trouvent opilées. Les hommes qui suivent la route de l'or, comme le poisson le courant des eaux, ont abandonné les campagnes, pour fixer leur demeure dans la seule partie riche de la nation.

C'est l'état présent de la plupart des nations de l'Europe, qui est incompatible avec l'agriculture & la prospérité des peuples; car tout riche possesseur des terres passera sa vie dans la capitale, & abandonnera son fond à un fermier qui le ruinera: il retirera à lui tous ses revenus, & n'en laissera rien sur les lieux; peu inquiet d'améliorer & de faire valoir ses fonds toujours plus mal cultivés loin de ses yeux: & le paysan sans ressource ira chercher sa vie dans la capitale, où il vendra son oisiveté à un riche désœuvré.

Je fais qu'il faut des capitales dans un État; il y a même des causes qui doivent les aggrandir; mais ces causes ne sont pas toutes nécessaires; il y en a des abusives: & l'on

peut diminuer les unes & les autres par quelques sages réglemens.

Qu'on paie les taxes dans les provinces, sans obliger de les aller payer dans la capitale. Qu'on donne la plus grande liberté possible au commerce, tant intérieur qu'extérieur. Qu'on augmente le nombre des propriétaires, & qu'on diminue celui des grands possesseurs, qui ruinent à la fois l'agriculture & la population, & dédaignent le séjour champêtre. Qu'on établisse les différentes manufactures dans les différentes parties de l'Etat. Qu'on favorise une circulation intérieure par des grands chemins, par des canaux de communication. Qu'on multiplie les tribunaux supérieurs des appellations; pourquoi n'en érigerait-on pas dans chaque province, pour éviter aux habitans des voyages toujours onéreux à la capitale? De semblables réglemens appliqués aux circonstances des différens Etats, empêcheroient l'agrandissement monstrueux des capitales, arrêteroient les habitans dans leurs provinces, & les terres sous les yeux des propriétaires, en éprouveroient l'influence bienfaisante.

*Cinquième Réflexion.* La défense de l'Etat est un article très-intéressant pour l'Amérique, parce que la politique de l'Europe inspire à toutes les nations une crainte perpétuelle de ses voisins. Je ne m'arrêterai pas aux forces

maritimes, vu que les circonstances du pays doivent en procurer à l'Amérique de respectables. Je me bornerai à faire quelques réflexions sur les forces de terre, dont le système européen est destructif & opposé au vrai bonheur d'une nation.

Quelques millions d'hommes qui forment les troupes des différens Etats de l'Europe, sont destinés à dépeupler le pays par les armes en tems de guerre, & par le célibat en tems de paix. Ils sont pauvres & appauvrissent les Etats. Ils défendent fort mal le pays en dehors, & le ruinent en dedans. Nous entretenons plus de troupes en tems de paix, que les plus grands conquérans n'en armoient pour faire la guerre à toutes les nations du monde. Mais nos foyers en sont-ils plus sûrs, & nos frontieres sont-elles mieux défendues par-là ?

Chaque prince a augmenté ses troupes dans la même proportion que ses voisins. Une nation qui garderoit son Etat avec dix mille hommes, est obligée aujourd'hui de les doubler, de les tripler, parce que ses voisins en ont fait autant. Par-là les forces sont en équilibre, & l'avantage de la plus grande sûreté se réduit à zéro. L'ancien système étoit bien différent; les Grecs, les Romains, Philippe, Alexandre, Attila, les Germains, Gengiskan, Timurbec, Charlemagne, &c.



ne suivirent pas notre mauvaise maniere ; aucun de ces grands conquérans n'eut l'idée de conserver en tems de paix l'armée qu'il avoit amenée contre l'ennemi : le citoyen devenoit soldat lorsque le besoin le demandoit , & il ne l'étoit plus lorsque le besoin cessoit. Cette économie militaire adoptée dans tous les âges & par toutes les nations , fut pour la premiere fois altérée en France sous Charles VII. Après ses victoires sur les Anglois , sous prétexte d'avoir quelques forces toujours sur pied , pour défendre l'Etat de quelques incursions imprévues dont les Anglois le menaçoient , il conserva un corps de 9000 chevaux & de 16000 fantassins. Cette nouveauté , qui porta le premier coup à la liberté de la France , causa une révolution générale dans le système militaire. Elle fut d'abord imitée par toutes les puissances de l'Europe ; chacun s'arma , non pour faire la guerre , mais pour vivre en paix.

Voilà donc plusieurs millions de célibataires , qui loin de se reproduire , ont besoin d'être continuellement renouvelés par la fleur de la nation. Les troupes ne se marieront pas tant qu'elles seront mercenaires , & elles ne cesseront d'être mercenaires que lorsqu'elles ne seront plus perpétuelles. Un sage législateur pourroit apporter du remède à cette grande perte pour l'agriculture & pour

la population , même dans l'état présent des troupes européennes. Voici , je pense , comme il devroit s'y prendre.

Une nation , même la plus pauvre , pourroit avoir un très-grand nombre de troupes , toujours disposées à la défendre , si en tems de paix les hommes étoient agriculteurs , artisans , citoyens libres & peres. Quelques exceptions , quelques prérogatives d'honneur , le droit , par exemple , d'être armés , une préférence dans la distribution de quelques charges , qui n'exigent que de l'honneur & de la fidélité , mettroient le gouvernement en état de choisir les citoyens les plus capables de défendre la nation en tems de guerre , & de la faire respecter en tems de paix. Les troupes ne seroient plus composées de mercenaires , ni de criminels échappés à la rigueur de la justice ; la profession militaire seroit plus honorée qu'elle ne l'est : les défections seroient très-rares , parce que le citoyen propriétaire , mari & pere , ne quitte pas aisément son poste comme le mercenaire sans aveu , qui vend à plusieurs princes sa personne , & ne perd rien en perdant sa patrie. Enfin , on ne verroit plus ces levées forcées qui arrachent les maris , les peres à leurs femmes , à leurs enfans , & les enfans des bras de peres & meres dont ils font le soutien.

Les troupes de citoyens libres devroient

être exercées dans l'art militaire. On le pourroit faire à des époques fixées & aux dépens de l'Etat. Des officiers, pendant la belle saison de l'année, feroient le tour des provinces à ce dessein, & exerceroient les troupes, pour entretenir chez elles la connoissance des manœuvres militaires ; on pourroit même les exercer pendant quelques heures les jours de fêtes, en accordant quelques prix à ceux qui se distinguent. Les exercices devroient être commandés par des officiers qui demeurent dans les provinces, & qui serviroient par-là la patrie sans abandonner leurs terres, améliorées par leur présence. C'est ainsi que les Cantons Helvétiques, entr'autres celui de Berne, forment leurs troupes à la défense de l'Etat. J'ose même assurer que ces troupes ont beaucoup plus de force & de courage que celles que les Cantons envoient dans les différens services étrangers, qui, après avoir servi quelque tems, reviennent épuisés de débauches, & sont incapables des ouvrages de la campagne. En général, dix mille Suisses exercés dans le pays, tiendront tête à une armée de quarante mille mercenaires, épuisés par l'oïfiveté & le libertinage.

Les frontieres, les places d'armes feroient garnies d'une garnison urbaine, qui changeroit tous les jours, & quelques compagnies suffiroient pour garder la personne sacrée du

prince. Voilà comment, fans accabler la nation & fans arrêter la population, on obtiendrait la sûreté d'un Etat dans le dehors, & la tranquillité dans le dedans.

L'on m'objectera peut-être, que fans gardes, la personne du souverain n'est pas en sûreté. Les troupes & les gardes, disoit Marc Antonin, sont inutiles pour un prince qui fait connoître à ses sujets, qu'en lui obéissant, c'est à la justice & aux loix qu'on obéit. Que le prince rende heureuse la nation : un esprit séditieux ne trouvera point de complices, & s'il en trouve, tout le peuple s'armera contre lui, & il deviendra la victime de son indignation. Nulle sûreté pour le prince que dans la vertu, dans l'amour de ses peuples, dans la modération du gouvernement, dans la sagesse des loix, & dans leur religieuse observation. C'est le tyran, qui dépourvu de ces moyens, a besoin des troupes mercenaires, pourqu'elles le défendent d'un peuple toujours opprimé & toujours irrité : mais qui le défendra de ses propres défenseurs ? Il doit en être ou l'esclave ou la victime. Pour être craint de ses sujets, il doit craindre à son tour ses gardes. C'est de leur caprice qu'il dépend de le faire adorer comme une divinité, ou de le faire traîner comme un malfaiteur. Rome nous en a fourni bien des preuves.

Un corps toujours sur pied , nous dit-on , & formé à l'art de combattre , aura beaucoup d'avantages sur des citoyens , des payfans , des artisans , qui ne seront exercés que quelques jours de l'année : mais il faut faire attention que l'oïveté des garnisons produit dans le soldat une telle mollesse , que quelques semaines de travail l'abat entièrement , tandis qu'un payfan , un artisan , exercés pendant quelques semaines , deviendra un soldat endurci à la fatigue , & propre aux opérations militaires les plus pénibles. Il ne faut pas plus de tems pour faire avec des payfans des soldats intrépides , que pour détruire le reste d'activité dans les troupes réglées.

On soupçonnera le courage des troupes libres auxquelles je voudrois confier la sûreté de l'État ; mais ce seroit bien injustement. Le courage vient ordinairement de la connoissance de sa propre force. Il doit donc être une qualité des payfans exercés , parce que leur force est bien supérieure à celle des troupes mercenaires & désœuvrées. Le sort de l'empire romain , détruit par les troupes du Nord , bien éloignées de valoir les troupes romaines , quant à l'art de combattre , en est une preuve frappante. J'ai déjà dit , que dix mille Suisses , qui ne sont jamais sortis du pays , mais exercés pendant quelques dimanches en été , sont capables de tenir tête à quarante

mille de ceux qui auront servi pendant dix, quinze ou vingt ans. Enfin, quel courage peut avoir une armée de célibataires, & par-là cosmopolites, en comparaison de troupes composées de propriétaires, qui combattront pour leurs biens, pour leurs femmes, pour leurs enfans? Rien n'inspiroit autant de courage eux premiers Romains, que la vue des tombeaux de leurs ancêtres qu'ils rencontroient hors des portes de Rome, ni aux Spartiates que l'envie de plaire à leurs femmes & à leurs parens.

L'Amérique septentrionale en suivant ce système, pourroit compter dès aujourd'hui sur cinq cent mille personnes, toujours prêtes à défendre la liberté de la patrie, à y entretenir la tranquillité, sans en ôter une seule à la terre, aux métiers & aux ateliers, sources de l'opulence qu'elle ambitionne. L'éloignement de l'Amérique des nations entreprenantes de l'Europe, & la facilité d'être informé des moindres mouvemens de celles-ci, rend encore mon système plus praticable, & plus conforme à ses circonstances.

*Sixième Réflexion.* Je finirai mes observations par une remarque des plus importantes pour une nation commerçante, telle que l'Amérique septentrionale va le devenir. Les droits sacrés de l'humanité, & les véritables intérêts du commerce, je dirai enco-

re , la vraie gloire d'une nation y sont intéressés. Les loix qui regardent les faillites des négocians ne font certainement pas honneur à nos codes , ni aux législateurs qui les ont données.

On distingue deux especes de faillites ; les unes sont volontaires ou frauduleuses , & les autres involontaires & malheureuses. Dans les premieres l'insolvabilité du débiteur n'est qu'apparente : dans les secondes elle est nécessaire. La premiere espece de faillite est un vol ; mais la seconde est un fléau , suite des circonstances défavorables qu'on ne pouvoit ni prévoir , ni prévenir , & qui laissent cependant au malheureux le témoignage de sa conscience. La loi établie dans la plus grande partie de l'Europe contre le banqueroutier frauduleux est la mort ; celle contre le banqueroutier malheureux est la prison perpétuelle.

Mais pourquoi condamner un homme juste , qui n'est que malheureux à une prison perpétuelle ? Pourquoi lui faire regretter sa vie innocente & sans tache ? Pourquoi le priver de la liberté personnelle ? Comment ces édifices que la puissance législative a fait élever pour assurer le repos public contre la violence , le crime , les excès du libertinage & de la corruption , deviennent-ils humilians pour l'humanité , & quoique destinés

à la conservation de la société, pourquoi tendent-ils à la détruire? La prison peut-elle devenir la demeure de l'innocence? La loi peut-elle multiplier jusqu'à ce point les maux d'un malheureux? Qui est-ce qui pourra justifier un attentat qu'elle commet contre la liberté civile?

Mais allons plus loin, dès que la faillite est déclarée, la loi permet à deux tiers ou à trois quarts des créanciers de s'assembler & de décider du sort du banqueroutier. Si ceux-ci consentent à un accommodement, en renonçant à une partie de ce qui leur est dû, malgré la fraude de la faillite, tout est fini. Le banqueroutier avec la portion de ce qu'il a volé à ses créanciers, entreprend un nouveau commerce, & s'il a du bonheur dans la fraude, il s'enrichit par sa faillite. Nous en voyons tous les jours des exemples à la honte des puissances qui laissent impuni un crime des plus atroces & des plus opposés aux droits sacrés de l'humanité.

Mais si au contraire le malheur arrivé au banqueroutier de bonne foi, ne lui laisse pas de quoi faire un accommodement avec ses créanciers, si quelque intérêt particulier ou le caprice inspirent à ceux-ci de perdre cet homme malheureux, quoique honnête, la loi qui a cédé un droit qu'elle n'avoit point dans le premier cas, légitime ici la cruauté



des créanciers , & leur permet de faire gémir dans une prison perpétuelle un infortuné qui n'a commis aucun crime.

Pourquoi donc mettre parmi les délits la faillite frauduleuse ? Pourquoi prononcer la peine de mort contre un délit qui blesse la foi publique ; tandis que le jugement des créanciers fait arbitrairement justice ? C'est le résultat de nos loix contre les banqueroutes. Il ne se passe presque point de jour qu'il n'arrive des faillites frauduleuses en Europe ; mais on n'a pas entendu parler d'un banqueroutier pendu. Faut-il donc s'étonner si les faillites sont si fréquentes , si elles sont même devenues un des moyens d'améliorer sa fortune , & si leur nombre contribue souvent au bien-être de certains négocians ?

Pour corriger notre législation barbare, & pour établir le crédit des provinces des Etats-Unis, voici mes idées :

Je commencerois par former une chambre de commerce dans chaque province, composée de cinq ou de sept habiles négocians d'une probité généralement reconnue. Ce seroit à cette chambre que le négociant qui va manquer, devoit se présenter : on devoit d'abord s'affurer de sa personne ; ensuite par la revue de ses livres, & une connoissance complète de sa conduite, on de-

vroit déterminer la nature de la faillite. Si elle est déclarée de bonne foi, le négociant devrait être mis en liberté, & il suffiroit de donner à ses créanciers les débris de ses fonds, pour qu'ils se les partagent à proportion des sommes dues. On devrait accorder à ce malheureux tous les moyens possibles, pour qu'il pût gagner sa vie & celle de sa famille, en déclarant au public sa bonne foi & son innocence.

Mais si la faillite est frauduleuse, le criminel ne devrait pas éviter la rigueur de la loi. Une peine d'infamie seroit peut-être la plus propre pour ce délit; une marque sur le front devrait en exprimer les caractères, & suivant la qualité du crime, évaluée par ses circonstances, on devrait exclure le coupable de tout emploi qui demande de l'honneur dans celui qui le dessert; comme infame, tout acte, toute obligation qu'il auroit signée, seroit nulle. Peut-être mériteroit-il encore d'être condamné aux travaux publics. Que si une fortune non méritée le mettoit en état de payer ses créanciers, son infamie ne devrait pas finir pour cela: tout comme la restitution n'exempteroit pas le voleur de la peine du vol. Cette peine enfin devrait être infligée avec tout l'appareil qui rend la justice plus terrible, & le délit plus honteux.

Je voudrois que cette même chambre qui puniroit les faillites frauduleuses , fût autorisée à les prévenir.

Le luxe , peut être indifférent dans certaines classes de citoyens , est très-dangereux dans celle des négocians , & c'est la cause la plus fréquente de leurs faillites. Dès qu'un négociant mal avisé fait quelques progrès dans son commerce , il se croit autorisé à monter sa maison sur un pied brillant , sans penser aux pertes qu'il peut faire dans la suite. Cette manie des négocians fait sentir la nécessité des loix somptuaires qui leur soient relatives. Ces loix préviendroient une fraude trop commune en ne permettant pas au négociant d'exagérer les dépenses de son entretien dans ses livres ; car si elles excédoient les bornes prescrites , ce seroient bien par-là qu'il devroit être déclaré banqueroutier frauduleux.

L'on augmente frauduleusement les dotes des femmes : un négociant qui se marie déclare par écrit avoir reçu de sa femme une dote fort considérable , quoique souvent & dans le vrai , elle se réduise à rien ou à peu de chose. Au moment de la faillite la femme préleve son prétendu bien , & les créanciers qui viennent après elle , ne peuvent réclamer le leur contre un vol autorisé par les loix. Dans quelques pays on a cru remédier

à cet inconvénient, en obligeant le mari & la femme à déclarer authentiquement au greffe public la dot donnée ou reçue, quatre ou six semaines après le mariage : mais cette précaution ne suffit pas. Un négociant qui n'a pas la bonne foi en partage, prévoit dès l'époque de son mariage, ce qui peut lui arriver, & fait sa déclaration enflée d'abord après. La loi devrait défendre au mari de mettre dans son commerce la dot de sa femme sans sa permission, & alors la femme devrait demander au mari qu'il la lui assurât sur un bien fonds par un assignat, faute duquel la dot dans le commerce devrait subir le même sort que les biens du mari.

L'on s'avise de faire de fausses obligations. L'on trouve une personne qui se déclare créancier d'une somme considérable, enregistrée dans les livres, & par conséquent reçue sans difficulté dans le bilan. Supposons que cette prétendue créance soit de cent mille écus, & que le débiteur insolvable accorde le tiers à ses créanciers, par ce complot détestable, il est assuré de recevoir trente trois mille écus pour sa portion. C'est un grand encouragement à faillir. Pour fermer encore cette porte, la loi devrait ordonner qu'une personne convaincue d'avoir prêté son nom à un négociant avant sa faillite, pour établir une dette qui n'existe point, sera regardée

comme complice de la faillite , & par conséquent condamnée à la même peine : elle devoit aussi ordonner aux juges de s'informer de la condition des créanciers , pour s'assurer des véritables , & de ceux qui pourroient n'être que simulés.

Je voudrois que cette même chambre fût chargée des difficultés qui s'élevent entre les commerçans , & sur-tout qu'elle veillât à ce que les dettes fussent exactement payées , en protégeant ceux que leur éloignement pourroit exposer à des manipulations dangereuses. C'est par de semblables loix qu'on établit le crédit d'une manière assurée & inébranlable , propre à faire le plus grand honneur à une nation.

---

Respectables Américains , dignes soutiens du chef qui vous conduisoit par les combats à la victoire , & par la victoire à la liberté ; fuyez les dangers qui menacent votre foiblesse ; évitez les *pieges* qui de toutes parts semblent être tendus sur vos pas.

Le bonheur est dans vos mains ; craignez qu'il ne vous échappe. Votre conservation & votre repos dépendent de la forme de gouvernement que vous allez adopter , de la disposition des loix auxquelles vous allez vous soumettre. Un code sagement réfléchi d'après

vos circonstances , & où vous aurez mis à profit les erreurs multipliées de ceux qui nous gouvernent , vous procurera une existence aisée & permanente , une propriété libre , sûre , & toujours perfectionnée , une tendance naturelle & constante vers les choses nécessaires ou utiles à la vie. Assurés de n'être jamais inquiétés en vous y conformant , votre gouvernement , vos magistrats & vos concitoyens exciteront également votre confiance. Le sentiment de vos intérêts particuliers liés à l'intérêt commun , vous portera sans contrainte à l'obéissance , & vous persuadera que toute loi qui ne produit aucun de ces avantages est au moins inutile.

Ouvrez nos codes européens : vous y verrez des contradictions sans nombre. Les loix de notre enfance sont encore celles de notre maturité. Nous observons les mêmes regles sous lesquelles vivoient nos ayeux. On nous en impose sans cesse de nouvelles ; on n'abolit jamais les anciennes , & de ce désordre naît un colosse monstrueux , appelé *Jurisprudence* , aussi indigne de la raison humaine , que difficile à saisir dans toutes ses parties.

Faut-il s'étonner alors des effets funestes que nous en voyons résulter ? La misere des peuples , l'agriculture languissante , le luxe des cours , l'abandon des campagnes , l'excès

des richesses & des besoins, l'abus des possessions immenses, le nombre plus grand encore de ceux qui ne possèdent rien, l'avidité de tous; la perpétuité des armées, le célibat des soldats, les frais de leur entretien, les torts qu'ils font à la population, les craintes qu'ils inspirent aux citoyens; l'incontinence publique, la pauvreté qui la fait naître, le célibat forcé qui la perpétue, les erreurs de la jurisprudence qui la protègent, la stérilité qui en résulte; la lenteur & l'irrégularité des procédures, la corruption des juges, l'injustice de leurs arrêts, &c. &c. &c. tous ces maux, & des milliers d'autres dont l'énumération seroit infinie, qui nous oppriment, sont les suites nécessaires de notre jurisprudence & de notre législation.

La philosophie s'éleve contre ces désordres, & ne cesse de rappeler les princes à la nécessité de réformer la législation. Les erreurs dont elle fourmille nous environnent; il n'est point d'écrivain qui ne s'exerce à les prouver, & de toutes parts rétentit la voix qui nous crie: Les loix romaines ne peuvent plus être celles des peuples modernes qui les ont remplacés. Ces voix réunies sont enfin parvenues jusqu'àux trônes de l'univers. La scène change, & les princes commencent à connoître les égards que méritent l'existence & la tranquillité des hommes; ils

savent que nous avons un moyen de parvenir à la grandeur, indépendant de la force & des armes ; que les bonnes loix sont l'unique soutien de la félicité publique, que leur premier mérite est l'uniformité ; qu'on ne peut la retrouver dans une législation de vingt-deux siècles, émanée de divers législateurs sous des gouvernemens différens, appropriée à diverses nations, & mêlée de toute la majesté romaine, avec toute la barbarie des Lombards. La lumière a pris la place des ténèbres du droit féodal ; mais ses effets seront incertains jusqu'à - ce qu'une main courageuse vienne entreprendre la réforme que nous sollicitons, & délivrer les hommes de la tyrannie de notre jurisprudence.

Braves Américains, souvenez - vous de l'immortel Penn, & présentez à l'univers le modèle d'une législation qui n'ait en vue que le bonheur des citoyens, & la paix des familles. Frappez à ce corps énorme qui n'est plus que ridicule : réduisez - en les dispositions, & n'adoptez que le petit nombre de celles qui pourront garantir votre liberté & votre bien-être.

Je ne vous rappellerai pas ce que j'ai dit dans mes remarques relativement aux loix politiques & économiques : je vous expose-



rai seulement les soins que ces objets demandent du législateur.

I. Il faut attirer les richesses dans l'Etat par une vie entièrement occupée, par un travail assidu ; & les répartir avec la plus grande égalité. L'agriculture, les arts & le commerce vous amèneront l'abondance : quelle est donc l'espece de protection qui leur convient ? Quelles de ces trois sources faut-il choisir ? Quelles regles & quelles circonstances doivent décider de ce choix ? Comment les combiner ensemble ; protéger l'agriculture sans négliger les arts ; les soutenir sans perdre de vue le commerce qui doit les animer ? Voyez les obstacles qu'une mauvaise administration leur oppose. Passez en revue les charges du gouvernement, le ridicule des loix, la barbarie des fiefs ; cet ancien esprit de pâture, ces droits de chasse, de pêche si chers à nos peres ; les attentats du pouvoir contre la propriété réelle ou personnelle, les procédures judiciaires, l'abus du crédit public, l'aliénation des fonds royaux, les dettes nationales, les privileges exclusifs, les droits de corps, l'esprit dangereux qui en résulte, les fausses maximes de politique, le système des impots.

Si toutes ces causes ruinent à la fois la population, l'agriculture, l'industrie & le commerce ; si elles dégoûtent du mariage,

dépeuplent les campagnes , découragent l'artisan ; si elles ferment les ports des nations , troublent la sûreté civile & la liberté naturelle , privent le voyageur de repos & le négociant de propriété , en les exposant tous deux aux pièges d'une législation artificieuse ; si elles divisent les enfans de la même patrie , en opposant les individus des mêmes classes entr'eux : si en un mot le système actuel détruit l'harmonie , ruine la nation , & cause la misère & l'oppression des peuples , quelles corrections devra y faire le législateur ? Sur quels principes devra-t-il se fonder ? Comment établira-t-il la théorie de l'impôt ; quels objets en chargera-t-il ? Quelle classe les payera immédiatement ? Comment les proportionner aux facultés du peuple , & aux besoins de l'État ? Par quel moyen connoîtra-t-on le produit net des rentes de la nation ? Comment concilier une répétition équitable avec la forme la moins arbitraire & la moins dispendieuse ; le soulagement du peuple avec l'opulence du corps politique ; la prospérité de l'agriculture , des arts , du commerce , le bien-être de la nation , avec la richesse du souverain ? Sous quel point de vue faut-il envisager cet objet ; comment le diriger sans offenser la liberté du citoyen ? Comment préve-

nir l'excès de l'opulence , qui conduit ordinairement à l'excès de la misere ?

Voilà les questions que doit se faire un législateur ; voilà les objets principaux qu'il doit avoir sans cesse sous les yeux , en dictant un code de loix politiques & économiques.

II. Si la *population* & l'*abondance* sont les fins de la politique & de l'économie , la *sûreté* & la *tranquillité* sont celles des loix criminelles. Celles-là travaillent à la conservation , & celles-ci à la tranquillité des citoyens. C'est cette espece de liberté politique , qui rassure toutes les classes , toutes les conditions de la société civile : c'est elle qui regle le pouvoir des magistrats , qui accorde au plus foible individu sa part dans la masse des forces de la nation.

Le législateur doit donc ici examiner les directions qui conviennent à l'accusation & à la défense judiciaire ; l'ordre des jugemens criminels , les principes & les regles de la procédure ; la nature & la forme des actes qui l'établissent ; les meilleurs moyens pour extirper le germe fatal de la calomnie. Il doit se demander si une marche lente & réfléchie favorise ou contrarie la liberté civile ; s'il est permis de traîner dans les prisons , & d'y garder l'accusé avant de s'être assuré du délit ; si la loi peut priver le citoyen de sa liberté personnelle , pour s'assurer de son

innocence ; si elle peut le supposer criminel , par cela seul qu'il est accusé ; si dans les délits capitaux , on peut en venir à la violence ; si dans les autres , on peut adopter la loi de l'*habeas corpus* ; quelles circonstances exigent l'aveu de l'accusé ; la manière de l'obtenir , & s'il ne seroit pas plus naturel de le négliger que de l'arracher par les tourmens.

Quant aux délits , l'on doit distinguer ceux qui sont publics d'avec ceux qui peuvent être envisagés comme privés ; quels sont les crimes qui offensent la divinité , le souverain , le gouvernement , l'ordre public , la loi , le droit des gens ; & quels sont ceux qui blessent la sûreté particulière , l'honneur , la vie , les biens & les droits du citoyen ; comment la loi trouvera la peine proportionnée à la nature du délit , & à sa quantité ; comment cette peine doit distinguer la personne du coupable ; les circonstances du crime , la facilité de le commettre , le dommage qui en résulte , l'espoir de l'impunité & ses degrés ; comment & quand le législateur doit faire usage de la peine capitale ; quels délits méritent l'infamie ; si & comment on devroit établir des peines pécuniaires , & en quelle proportion ; si celles qui rendent le coupable utile en le privant de la société de ses semblables , sont à pré-

férer ; s'il est des crimes qu'on ne doit pas punir ; si dans ceux qui attaquent l'Etat , il est permis d'avoir moins de modération ; si enfin la rigueur des peines est nécessaire , ou s'il ne vaudroit pas mieux ne présenter au coupable qu'une punition médiocre, en lui ôtant tout espoir de se cacher, & de rester impuni.

III. La crainte effraie , elle arrête sur le penchant du crime , mais ne forme pas le héros. Ce sublime résultat ne peut naître que de plusieurs autres forces , toutes dirigées vers cet objet commun. L'éducation qui y tient un rang distingué , attirera les premiers regards du législateur. Elle est publique ou domestique ; celle-là est réservée au gouvernement ; celle-ci est confiée aux parens. Les loix dirigent l'une , la direction de l'autre est abandonnée à ceux , qui par la nature sont les plus intéressés à y veiller. Il ne feroit guere possible que le souverain s'en mêlât.

L'éducation publique donnera seule cette uniformité d'institution , de maximes & de sentimens nécessaire au bonheur d'une nation. Elle doit s'étendre à tous les citoyens , & ne les pas abandonner trop long-tems. Le législateur proposera donc un plan d'éducation publique , propre à toutes les classes de la société , & fera rédiger une instruction générale , tendante à développer les fa-

cultés des jeunes gens , à les former à la vertu , & à leur donner les principes généraux des vocations auxquelles ils pourront être appelés (\*).

Ces considérations amènent naturellement à leur suite l'examen des passions : elles demandent d'être prévenues & dirigées ; c'est un moyen puissant qui peut également conduire au bien & au mal d'après la route qu'on lui fait prendre. La vertu , dit-on , est incompatible avec l'opulence : ce paradoxe dangereux est peut-être la source des défauts de toutes nos législations. En effet , l'humanité seroit-elle réduite à l'alternative d'être pauvre ou vicieuse ? Le bien politique des Etats que produit la richesse , excluroit-il la vertu de leur sein ? L'homme sage & honnête ne peut-il impunément se livrer aux arts , au commerce , à l'agriculture ? Le luxe même , devenu nécessaire à la circulation de l'or , est-il incompatible avec les bonnes mœurs ? L'esprit féroce , qui résultoit chez nos peres de leur frugalité , étoit-il plus analogue à la

---

(\*) Occupé depuis bien des années de cet objet important , j'en ai tiré une instruction générale pour l'humanité ; elle paroitra dans le courant de cette année : & mes vœux seroient accomplis , s'il m'étoit permis de la présenter à Messieurs les Américains comme un hommage de l'admiration qu'ils m'ont inspirée.

vertu que l'esprit pacifique & laborieux que le luxe nous donne ? Cette opinion générale des moralistes n'est qu'une erreur commune à tous ceux qui jugent sans analyser leurs idées.

Elle provient de l'ignorance des diverses voies, qui, quoique résultantes du même principe, paroissent opposées entr'elles. Le législateur sentira qu'elles peuvent conduire à la même fin : il verra l'usage qu'il peut faire de cet amour-propre, mobile universel du cœur humain, & d'où dépendent les passions utiles & les passions dangereuses, les biens & les maux, les inconvéniens & les remèdes. Le même moyen employé par nos peres, pour établir la vertu chez eux, lui servira pour l'introduire & pour la rendre respectable au milieu de notre abondance.

Alors il aura développé la théorie des passions, leur direction & leur utilité. Ses loix entretiendront les mœurs, & ses regards portés vers l'instruction publique, le persuaderont de la prodigieuse influence sur la prospérité & sur la liberté des peuples.

Si l'homme instruit agit avec plus de courage & de plaisir que l'ignorant, poussé à ses devoirs qu'il méconnoît par la crainte & par la force ; si l'erreur n'a jamais produit que férocité, intrigue, bassesse & imposture ; si le défaut de lumieres altere les droits, masque,

renverse les maximes & les dogmes, fouille de sang les trônes & les autels, produit les tyrans & les rebelles, donne des martyrs à l'erreur, des victimes à la vérité, des bourreaux au fanatisme, des partisans aux impostures, des hypocrites & des ennemis à la religion; si dans les ténèbres de l'ignorance le prince n'est jamais assuré de son peuple, ni le peuple de son prince; si le respect n'est que bassesse, l'obéissance que crainte, l'empire que force; si la magistrature est arbitraire, la législation incertaine, l'erreur éternelle & révérée, les corrections dangereuses & méprisées, l'opinion publique méconnue; si alors l'administration devient le partage des flatteurs qui environnent le trône, qui trahissent également le prince & la nation; si la vraie sagesse, aidée de la justice, de l'humanité & de la prudence, n'invite jamais les hommes au crime; si les triomphes ne sont jamais achetés par le sang & par le malheur des humains; si la philosophie, annonçant avec hardiesse la vérité, montrant les effets tragiques de la tyrannie, de la superstition, du délire des rois, des préjugés du peuple, de l'ambition des grands, de la corruption des cœurs, découvrant aux princes leurs vrais intérêts, & leur exposant leurs vices, n'a jamais allumé le feu de la discorde; produit des factions dans les Etats, saisi le cou-



teau parricide : si, en un mot, le maître & les sujets voient également leurs avantages dans les progrès de la raison, il est juste que le législateur s'occupe d'un objet aussi intéressant, & trop négligé dans nos codes. Il devra examiner les obstacles, qui s'opposent à ces progrès, les moyens de les détruire, les directions convenables aux talens, la manière de les rappeler au service de la patrie sous les auspices de la liberté, de les attacher aux choses utiles plus qu'aux choses brillantes, de faire précéder de leurs méditations les démarches du gouvernement, de les rendre un flambeau nécessaire aux ministres des princes pour les intérêts publics, de les employer à disposer la nation aux réformes utiles, de leur laisser assez de liberté pour discuter la réalité des avantages proposés, de les conduire vers un objet commun, la manière de tirer des arts le tribut qu'ils doivent à l'utilité publique, de répandre dans les provinces les lumières certaines, les découvertes profitables, de persuader & d'apprendre enfin aux citoyens de toutes les classes, ce qu'ils doivent à Dieu, à eux-mêmes, à leur famille & à l'Etat, pour en faire des hommes instruits de la dignité de leur Etre, & du respect qui lui est dû.

Voilà l'ensemble des points de vue que doit sans cesse se proposer le législateur :

c'est par des loix qui y feront relatives , qu'il assurera à jamais à sa mémoire les bénédictions du peuple qu'il aura rendu heureux.

IV. L'ordre public , la tranquillité de l'Etat , la sûreté des citoyens , demandent que la loi ne veuille ni tout favoir , ni tout voir. Elle doit même s'arrêter à la porte des maisons , & respecter l'asyle de la paix & de la liberté. Qu'elle ne sonde ni les pensées , ni les intentions , ni les desirs : que le citoyen coupable soit innocent à ses yeux jusqu'à la publicité de son crime ; qu'en un mot , tout ce qui lui est caché ne soit pas sous son inspection. Mais à tous ces égards qu'un autre frein supplée au silence de la loi. Que les actions occultes du citoyen relevent d'un autre tribunal , d'un autre juge , d'un autre code. Que ses transports secrets soient réprimés , & ses vertus timides encouragées. Ses desirs , quoiqu'inconnus , doivent tourner au bien général ; il sera forcé sans le favoir , d'être juste , honnête & vertueux , même dans ces momens où les circonstances l'éloignent des yeux de la loi & de ses ministres. C'est l'ouvrage de la religion lorsqu'elle n'est pas affoiblie par le doute , ou altérée par la superstition. La bigotterie enfante l'irréligion : c'est l'axiome de tous les tems , de tous les lieux , de tous les cultes , & c'est à la loi à les prévenir toutes deux.

La première ôte à la religion toute la force, & la seconde devient le mobile de ces crimes, de ces injustices, de ces horreurs, dont à la honte de l'humanité, les fastes sanglans de plusieurs peuples sont remplis.

Que le législateur apprenne donc quelle espèce de protection les loix doivent accorder à la religion & au culte de la divinité; par quels moyens directs ou indirects elles peuvent combattre les deux extrémités dont j'ai parlé; quelle prérogative mérite le sacerdoce, & dans quelle dépendance il doit être tenu; quels avantages on peut faire à ses chefs, & si l'on doit en établir; quels magistrats les surveilleront; quelles immunités ecclésiastiques seront accordées; quelles bornes on y mettra; quelles qualités seront exigées chez ceux qui se destinent au sacerdoce; quel en sera le nombre, l'âge, les fonctions, les besoins, sujets également importants, qui préviendront le désordre de nos législations actuelles, dont l'une accorde aux ministres de l'autel les superfluités les plus recherchées, tandis que l'autre leur refuse même le nécessaire.

C'est enfin au législateur à voir, s'il ne seroit pas utile d'établir un tribunal de censure, composé de trois ou cinq magistrats respectés, dont l'emploi seroit de veiller sur les mœurs, sur les études & sur la conduite des

ministres, avec une autorité suffisante pour empêcher les abus, & pour rendre cette classe de citoyens propre à servir d'exemple à toutes les autres.

V. Garantes de la propriété individuelle, les loix doivent éviter la violence & le vol par la menace; la fraude & les tromperies par des regles qui fixent les circonstances d'un consentement exprès ou tacite, pour être réputé valide. De-là les solemnités requises, ou les signes qui le déterminent, ou les conjectures qui le font présumer. De-là les qualités légales de la personne qui promet les titres divers, au moyen desquels on peut disposer de son bien en faveur d'un autre, ou pour toujours, ou pour un tems limité, les droits qui en résultent & les obligations qu'ils imposent: de-là les différences entre les pactes & les contractés, les privileges des mineurs, les remedes contre la lésion, la théorie de la prescription, l'origine, la forme & la solemnité des testamens, celles des successions *ab intestat*: de-là, en un mot, tous les moyens sanctifiés par la loi de garantir la propriété de chaque individu, & de distinguer les droits qu'elle donne d'avec les rapines de l'usurpation.

Voilà la maniere de ramener à des points de vue simples toutes ces loix innombrables qui composent aujourd'hui les codes civils

de l'Europe, & qui manquent leur but pour l'avoir cherché trop minutieusement. Cette partie de la législation ne demande que d'être simplifiée. En réduisant toutes les théories particulières à un petit nombre de principes généraux, en cueillant les roses répandues çà & là dans les in-folio de la Jurisprudence Romaine, & noyées dans ces forêts d'épines qu'on lui reproche, en sacrifiant tout le reste à la justice, à la vérité & à la tranquillité générale, le législateur procurera aux individus une propriété qui ne sera plus précaire, incertaine & chancelante, qui sera défendue par des armes à la portée de ceux qui devront les manier, qui sera dégagée de cette multiplicité de loix obscures, inintelligibles, contradictoires, & qui sera fondée sur des ordonnances simples, précises, claires, & à l'explication desquelles les oracles de Thémis parviendront sans le secours dangereux des interprètes & des conciliateurs.

VI. Le bon ordre de l'Etat dépend de celui des familles, tout comme le bien-être d'un corps quelconque dépend de celui des parties qui le composent. Il faut un chef à une société, il en faut également un à une famille; & ce chef, déjà nommé par la nature, est le pere qui lui a donné naissance. Il doit avoir des droits sur les individus qui lui sont soumis,

soumis , & qui depuis la proscription de l'esclavage, sont les femmes, les enfans & les domestiques. Quel droit doit donc avoir le pere de famille sur eux ? Toujours portés vers les extrêmes , les hommes n'ont jamais su s'arrêter à un milieu raisonnable. Les anciennes législations accordoient trop au pere ; les législations modernes lui accordent trop peu, & toutes deux sont à cet égard défectueuses. C'est à les corriger que doivent s'attacher les premiers soin du législateur , donnés à cet objet important.

Il appercevra bientôt, que si la justice, l'intérêt public & la morale n'approuvoient pas les droits excessifs accordés au pere par l'ancienne loi ; si le trône qu'on lui élevoit étoit trop indépendant ; si le pouvoir d'exposer, de vendre & de tuer même ses enfans, étoit à la fois un outrage fait à la nature, & un attentat dangereux contre l'autorité publique sous la protection même de cette autorité ; si le pouvoir excessif qu'il avoit sur sa femme, caractérisoit plutôt une propriété qu'une prééminence ; s'il étoit manifestement injuste qu'un contrat destiné à sanctifier la propagation de l'espece, donnât à l'un des contractans le droit de disposer de la vie de l'autre ; s'il étoit scandaleux de voir un mari tuer sa femme , pour avoir goûté à cette liqueur dont il s'enivroit ; si le mari auquel

étoit exclusivement accordé le droit du divorce, en abusoit de mille manieres, sans que la femme pût élever ses gémissemens contre des excès condamnables ; si enfin les anciens législateurs, en déterminant les droits des chefs de famille, ont excédé les bornes du juste & de l'honnête ; les législateurs modernes ne méritent pas moins de reproches pour avoir si despotiquement limité ou plutôt détruit le pouvoir paternel. Je pourrois presqu'ajouter, que la tranquillité publique & domestique a plus souffert du nouveau système sur ce pouvoir que du précédent.

En effet, l'amour paternel étoit un préservatif puissant contre les conséquences funestes d'un pouvoir trop étendu, & la crainte même qui en résultoit devoit rendre bien rares les occasions de l'exercer. Les crimes devoient être moins fréquens dans les familles, lorsqu'on pensoit à la force, à la proximité & à l'indépendance de la main toujours armée pour les punir.

Mais aujourd'hui que ce moyen n'existe plus, par quel autre parviendra-t-on à le remplacer ? Comment prévenir tous ces désordres particuliers, qui échappent à la loi, & qui portent enfin coup à la sûreté publique ? Où trouver une autorité qui comme celle des peres agisse en tout tems & avec la même vigueur, voie tout, sache tout,

dont les ordres soient respectés, connus & exécutés, sans violence & sans délais, qui n'admette ni prévention dans le juge, ni faux fuyans dans le coupable, ni excès dans la punition; qui enfin contenu par la loi dans ses justes bornes, n'ait point à craindre d'usurpation chez celui qui en sera revêtu?

Ces considérations feront sentir au législateur la nécessité de relever l'édifice du pouvoir paternel, trop étendu sans doute par les anciens, mais que des craintes futiles, ou disons tout, des femmes impérieuses ont presque détruit de nos jours. Il examinera les principes, les règles & l'ordre qui seront convenables à cet objet; les droits à accorder aux pères; ceux des maris, leur étendue, les bornes de leur juridiction, l'usage de leur autorité; les moyens d'en prévenir l'abus; l'influence de cette nouveauté sur l'ordre social & sur les mœurs; les obstacles résultans de la législation actuelle qui pourroient s'y opposer, les loix feudales enfin, chez ces nations où existe encore le squelette de ce droit cruel.

Quelle immensité d'objets intéressans à étudier pour la formation d'un code! Je n'ai indiqué que les principaux, & ce n'est point ici le lieu de les discuter en détail. Mon projet dans cet essai n'a été que de présenter une esquisse rapide des divers points



de vue que doit examiner un législateur , & qui doivent fonder fon ouvrage. Il n'en est aucun fuivant moi , qui permette la moindre négligence. Elle deviendroit fatale à la confervation & au bonheur de la nation qui en feroit l'objet.

Sages Américains ! commencez ce grand ouvrage ; brifez les fers sous lesquels une législation biffarre & monftrueufe tient enchaîné l'ancien monde. Annoblis par vos exploits , délivrés d'une tyrannie odieufe , ignorant le joug de la fuperftition , c'est à vous de rendre à l'humanité avilie fes droits , & à la fociété civile fa tranquillité. C'est à vous de conferver à vos concitoyens leurs privileges facrés , & de les conduire à la vertu par l'accompliffement facile de leurs devoirs. Montrez aux hommes le bonheur qui réfulte d'une fage législation : ils vous écouteront avec transports ; garantiffez leurs droits ; ils s'acquitteront avec reconnoiffance de leurs devoirs. Alors ni la rage impuiffante de la tyrannie , ni les clameurs intéreffées du fanatisme , ni les fophismes de l'impofture , ni les cenfures de l'ignorance , ni les fureurs de l'envie , n'altereront la fainteté de votre ouvrage immortel. Il vivra autant que votre gloire. Les peuples de votre domination , & les étrangers y verront fans cefse le motif de leur félicité qui vous animoit. Votre nom

& vos vertus iront ensemble vous mériter les respects des nations les plus éloignées, & les générations futures, pénétrées de gratitude s'écrieront de concert : *Le bras vainqueur des Américains les affranchit de l'oppression ; leur sagesse nous fit rougir de nos préjugés, & leur exemple nous délivra des suites funestes d'une malheureuse législation.*

F I N.



